



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINCIS





SIGLES/ACRONYMES

CC du Provinois : Communauté de Communes du Provinois

CE: Code de l'Environnement

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

DCE: Directive Cadre sur l'Eau

DDT : Dirsection Départementale des Territoires

DOCOB: Document d'Objectifs (d'un site Natura 2000)

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du

Logement

EIE: Etat Initial de l'Environnement

ENR: Energies Renouvelables

EPAGE : Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux

HAP: Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

IAU : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme \$

INPN: Inventaire National du Patrimoine Naturel

N2000: Natura 2000

PCAET: Plan Climat Air Energie Territorial

PGRI: Plan de Gestion des risques d'Inondation

PLU: Plan Local d'Urbanisme

PNR: Parc Naturel Régional

SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

S2e77: Syndicat de l'Eau de l'Est seine et Marnais

SRCE: Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TVB: Trame Verte et Bleue

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZPA: Zones Prioritaires d'Actions

ZPS : Zone de Protection Spéciale





SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
MILIEU PHYSIQUE	7
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	45
NUISANCES ET POLLUTIONS	62
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	75
PAYSAGE ET PATRIMOINE	101
HERARCHISATION DES ENJEUX	114
ANNEXES	118





INTRODUCTION





I. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) décrit ce dernier comme un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire qui doit comprendre à minima un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action, et un dispositif de suivi et d'évaluation (article R229-51 du Code de l'Environnement).

Le PCAET est en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après la consultation du public.

La liste des plans, schémas et programmes soumis à évaluation environnementale est définie par l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement. Les PCAET y figurent depuis le 1er septembre 2016 (entrée en vigueur du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016).

L'évaluation environnementale est définie par l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement comme « un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants ».

II. CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté de Communes du Provinois a été créée en 2003 et compte 40 communes pour environ 35 000 habitants. Elle se situe en Ile- de-France, dans la partie Est du département de Seine-et-Marne, et s'étale sur environ 630 km². La Communauté de Communes tient à son identité rurale sur laquelle elle s'appuiera pour être résiliente face au changement climatique.

Provins, capitale historique inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, siège de la communauté et sous-préfecture du département de la Seine-et-Marne représente à elle seule plus du tiers de la population communautaire avec près de 12 000 habitants.

Situé à l'extrême est de la Seine-et-Marne, le territoire jouxte les départements de la Marne et de l'Aube et le PNR en projet Brie et 2 Morins. Avec un paysage de plateaux agricoles faiblement boisés à l'exception des forêts domaniales de Jouy et de Sourdun, le territoire est caractérisé par un semis de petites villes, de hameaux et de fermes très peu interrompu par les infrastructures.







La CC du Provinois est née d'une volonté politique de la part des maires locaux de de regrouper un territoire à forte identité pour être plus efficient dans les domaines du développement économique et touristique, des transports, du sport, de la culture, de la petite enfance, de la santé...

La collectivité possède 15 compétences majeures pour la gestion du territoire, réparties en trois types : les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Ses compétences se répartissent comme suit :

Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens de voyage

o Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

Compétences optionnelles

- Voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement social, du cadre de vie, d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie
- Equipements culturels et sportifs

Compétences facultatives

- Transports
- Assainissement
- o Eau
- Développement socio-culturel
- o Services à la personne
- o Gestion de la gendarmerie de Villiers-Saint-Georges
- Accueil de la petite enfance





MILIEU PHYSIQUE



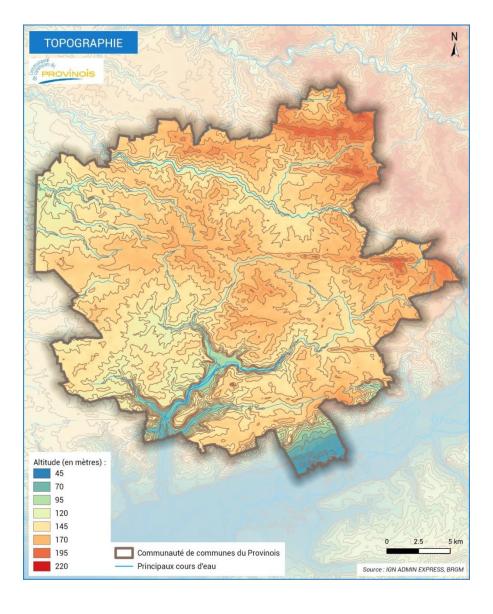


I. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

1.1 Topographie

Sources: topographic-map.com; http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/27_pdfsam_Provins_avap_rivlet_EE_au_cas_par_cas_30_11 __2015.pdf

Le relief du territoire est marqué, il varie principalement entre 130 mètres et 210 mètres d'altitude pour les communes de la moitié Nord de l'intercommunalité, tandis que la moitié Sud du territoire est plus basse de par la présence de la vallée de la Voulzie et du Durteint. Ainsi, les communes entre Provins et Longueville, en passant par Saint-Loup de Naud présentent de plus basses altitudes, entre 70 mètres et 85 mètres pour les altitudes les plus basses. Sur cette partie Sud, le dénivelé est important entre les hauteurs du plateau Briard et la plaine alluviale, 80 mètres de dénivelé par exemple à Provins. Ces dénivelés créent des pentes plus ou moins abruptes sur des coteaux qui permettent de structurer le paysage et offrir parfois des points de vue remarquables.





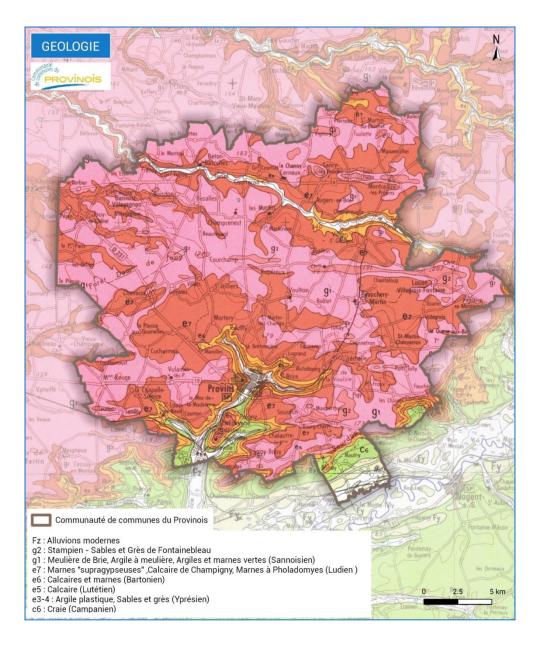


1.2 Géologie

Sources : Géoportail ; SIGES Seine Normandie ; Geocatalogue ; Carte géologique de Provins ; BRGM

Le territoire de la CC du Provinois est composé d'une diversité importante de couches géologiques. Les principaux éléments du sol correspondent à des calcaires, des argiles et des alluvions. On retrouve aussi des zones sableuses, marneuses et limoneuses, ainsi que des dépôts anthropiques et des colluvions polygéniques (=dépôts de pente).

Alluvions modernes: Les alluvions modernes couvrent tous les fonds de vallées occupés par les cours d'eau, notamment dans la vallée de la Seine et de la Voulzie. Formées de sables et de cailloutis, elles sont souvent argilo-sableuses, limoneuses ou tourbeuses; les éléments des graviers à la base sont plus gros et surmontent parfois une brèche crayeuse. Dans la vallée de la Voulzie, en amont de Provins, deux couches de tourbe de 13 m de puissance, séparées par un « tuf» calcaire ont été rencontrées par les fondations du pont de la ligne de chemin de fer d'Esternay. En aval de Provins, au Moulin des Forges (Commune de Poigny) un forage pour l'eau donne la coupe suivante: 14,50 m de tourbe, 3,10 m de graviers, puis la craie. Les fondations du viaduc de Longueville ont rencontré également deux niveaux de tourbe séparés par une formation marneuse; l'ensemble représente une épaisseur de 14 mètres et repose sur la craie.







- Meulière de Brie, argile à meulière, argiles et marnes vertes: Ce niveau forme la partie supérieure du plateau de la Brie et occupe une surface encore importante sur cette feuille, notamment dans la forêt de Sourdun où elle arrive au contact des formations yprésiennes. C'est surtout le faciès argileux qui subsiste ici, sur une épaisseur de 2 à 6 mètres. Là encore les argiles, à leur partie supérieure, se mêlent aux formations limoneuses et l'on passe de l'une à l'autre formation insensiblement.
- Stampien-Sables et grès de Fontainebleau: Cette formation est fortement décapée sur l'ensemble de la feuille où elle ne subsiste plus qu'en des avant-buttes peu nombreuses où l'épaisseur de la formation est assez faible (moins de 5 mètres environ). A noter que très souvent aux limites, les sables se mélangent intimement aux formations limoneuses et que, de ce fait, leurs limites sont très floues. Ce niveau sableux et gréseux ne donne lieu actuellement dans cette région à aucune exploitation. Les blocs de grès étaient jadis exploités à l'affleurement au sud de Saint-Martin-Chennetron pour le pavage et l'empierrement.
- Marnes supragypseuses, calcaire de Champigny, Marnes à Pholadomyes: Ce niveau forme le substratum résistant du plateau briard; il atteint en général le rebord de la falaise dont il forme la cuesta, sauf au niveau de la forêt de Sourdun où l'on ne trouve pas d'affleurements, ceux-ci étant recouverts par les argiles à meulière et les formations limoneuses. Ce sont des calcaires en gros bancs, blancs, siliceux, très durs, compacts, d'aspect bréchoïdes, avec des veinules de calcite et de calcédoine.

- Calcaires et marnes: Cet ensemble marno-calcaire, compris entre le calcaire lutétien et le calcaire ludien, est difficilement observable. Il atteint sporadiquement la falaise entre Villenauxe et Provins et se présente sous la forme de marne blanc jaunâtre avec des bancs calcaires plus durs, intercalés. Ces calcaires sont jaunâtres et grumeleux.
- Calcaire (Luténien): Les 2 affleurements sont totalement dégradés et inobservables sans gros travaux de déblaiement. Cependant, le long de la falaise, cette formation affleure de façon discontinue, sous forme d'un banc calcaire blanc gris à grains très fins, sublithographique, à cassure conchoïdale vers la base, surmonté de calcaire en petits bancs ou en plaquettes entre lesquels s'intercalent des lits plus marneux.
- Argile plastique, sables et grès: L'épaisseur totale de l'Yprésien est très variable, celle-ci varie de 6 ou 7 m (Villenauxe) à 35 m (au droit du forage Sourdun 101) avec une moyenne de 15 à 20 mètres.
- Craie (Campanien): La craie est souvent masquée par les éboulis de la falaise. les dépôts de pente, les colluvions et alluvions anciennes. On la retrouve dans la vallée de la Voulzie et de la Nauxe. La morphologie de cette région est typique et se manifeste par un paysage de collines arrondies, empâtées dans les formations colluviales. La surface actuelle est en partie une surface d'érosion fossile dégagée et la morphologie que l'on peut observer se poursuit indéniablement sous le plateau briard, comme en témoignent les altitudes du toit de la craie dans les sondages pétroliers et d'eau. La craie peut être massive ou se débiter en plaquettes. Sa partie supérieure est parfois plus jaunâtre. plus grumeleuse, plus «tufacée» ou profondément ravinée.





II. OCCUPATION ET EXPLOITATION DU SOL

2.1 Occupation du sol et consommation d'espace

Sources: Géoportail, Corine Land Cover (2018); Cartoviz IAU IDF; EIE SCoT du Grand Provinois

Avec un paysage de plateaux agricoles faiblement boisés à l'exception des forêts domaniales de Jouy et de Sourdun, le territoire est caractérisé par un semis de petites villes, de hameaux et de fermes très peu interrompu par les infrastructures.

La majorité de la surface du territoire correspond à des terres agricoles, pour la plupart des monocultures céréalières, mais on note également la présence de vignobles à l'Est. Ces terres correspondent à des grandes cultures parmi lesquelles les haies se font rares.

Le tissu urbain, peu représenté et très épars, est tout de même plus important sur le Sud de l'intercommunalité, à Provins et aux abords de la Voulzie en descendant vers Longueville. En effet, Provins a concentré la croissance démographique, exception faite de la dernière décennie. Le développement urbain s'est ainsi réalisé en majeure partie au Sud du territoire, le long des vallées menant à Provins et dans les nombreux villages isolés reliés par la RN4, la RD231, la RD619. Sur les communes du Sud du territoire, outre le bâti correspondant aux habitations, on trouve aussi des zones destinées aux activités économiques et industrielles. Notons que la commune de Provins possède aussi des zones destinées aux équipements publics.

Les boisements quant à eux sont épars sur le territoire. Les deux principales forêts correspondent aux forêts de Sourdun et de Jouy.

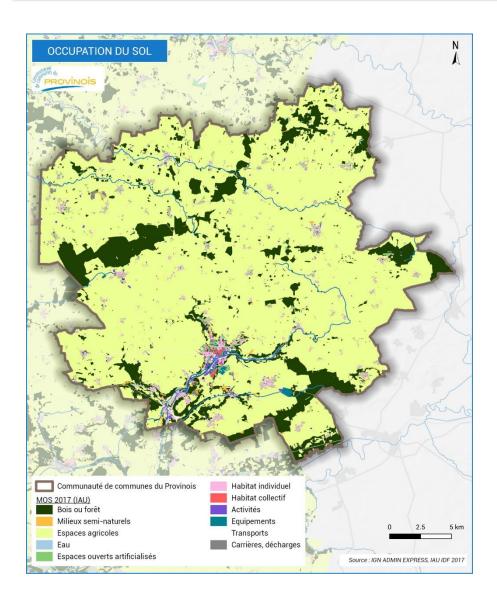
La forêt de Jouy est un *massif forestier* de 1 956 hectares au total. Située sur le *plateau briard*, elle se trouve à 10 km au Nord-Est de *Provins*. Elle se situe principalement sur le territoire de la commune de *Chenoise*, le reste est réparti entre *Saint-Just-en-Brie* à l'Ouest (commune en dehors de la CC), *Saint-Hilliers* à l'Est et *Jouy-le-Châtel* au Nord.

La forêt de Sourdun quant à elle est un massif forestier d'environ 1850 hectares à 6 km au Sud-Est de Provins. La forêt domaniale de Sourdun se situe sur le territoire des communes de Sourdun, Melz-sur-Seine, Chalautre-la-Grande, mais aussi sur des communes situées en dehors de la CC, à savoir Hermé et Le Mériot. Elle est composée de plusieurs parties non continues et de superficies inégales.

Outre ces forêts, on retrouve des boisements plus petits et/ou plus éclatés ici et là sur le territoire comme à Louan-Villegruis-Fontaine par exemple, ou encore le long des cours d'eau, à savoir la Voulzie et le Durteint.







La consommation d'espace a été calculée en se basant sur les données de l'IAU d'Ile-de-France. Les calculs ont été effectués sur les pas de temps **2003-2017** et **2012-2017**.

Les données laissent entrevoir des incohérences puisque la surface totale du territoire n'est pas la même en 2017 par rapport aux autres années. Nous raisonnerons donc en tenant compte des proportions (en %) des différentes occupations du sol.

On constate que les espaces agricoles et les espaces de boisements ont décru au profit d'espaces ouverts artificialisés, d'habitats individuels et d'espaces réservés aux activités.

Les milieux naturels comme les forêts et les prairies jouent un rôle de puit de carbone, les cultures quant à elles sont assez peu efficaces dans la captation du carbone. Ainsi, l'artificialisation de surfaces naturelle, particulièrement les forêts, soustrait non seulement des surfaces de captation de carbone, mais en plus laisse place à des types d'occupation du sol qui, la plupart du temps, émettent des gaz à effet de serre, dont des gaz carbonés.





Occ sol		agricoles	forets	eau	Semi-naturels	Carrières- décharges	Espaces ouverts artificialisés	Habitat individuel	Habitat collectif	activités	équipements	transports	TOTAL
2002	()	50293.4	9060.5	73.1	405.1	129.3	896.6	1251.8	76.8	241.1	132.9	254	62214.6
2003	et proportion (%)	80.8%	14.6%	0.1%	0.6%	0.2%	1.4%	2%	0.1%	0.4%	0.2%	0.4%	100%
2012	a) et prop	50150.8	9050.9	72.9	382.4	119.2	975.7	1314.7	78.1	274.5	136.7	258.7	62214.6
2012	Surface (ha)	79.8%	14.4%	0.1%	0.6%	0.2%	1.6%	2.1%	0.1%	0.4%	0.2%	0.4%	100%
2017	S	50145.95	9089.86	77.07	362.05	148.36	983.86	1335.79	79.46	301.46	141.17	260.56	62925.59
2017		79.7 %	14.4%	0.1%	0.6%	0.2%	1.6%	2.1%	0.1%	0.5%	0.2%	0.4%	100%

Répartition de l'occupation du sol sur le territoire de la CC du Provinois (**en rouge** les évolutions de proportions d'occ_sol)

Source : MOS IAU ; EIE SCoT du Grand Provinois





Le territoire appartient à l'emprise du SCoT du Grand Provinois dont l'approbation a été confirmé en Juillet 2021. Les principaux objectifs du SCoT sont cependant d'ores et déjà connus et une partie d'entre eux visent à maitriser la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain :

- Principe général de préservation des grands équilibres entre les espaces (naturels, agricoles, forestiers, urbains);
- Conforter l'armature urbaine : le choix de la polarisation plutôt que de la dispersion, avec Provins comme pôle de centralité et Jouy-le-Châtel, Béton-Bazoches, Villiers-Saint-Georges, Sourdun, Sainte-Colombe et Longueville comme polarités secondaires ;
- Les **besoins** en **logements** correspondant à la perspective démographique : programmation en logements de l'ordre de 4 000 logements sur 20 ans, soit 200 logements par an en moyenne ;
- Maîtrise des extensions urbaines avec un phasage de l'urbanisation et des objectifs de renforcement des densités nettes par niveau de l'armature urbaine (Pôle de centralité : 30 à 35 logts/ha; Pôles intermédiaires : 20 à 25 logts/ha; Pôles relais : 15 à 20 logts/ha; Autres communes : 10 à 15 logts/ha).

Ces grands principes devront être appliqués dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), grâce notamment à un zonage et un règlement adaptés. Cette densification de l'urbanisation (plutôt que son étalement), et le maintien d'équilibre entre les différents espaces permettra de préserver les milieux agricoles et naturels d'une urbanisation anarchique. Cela permettra notamment la préservation de la mosaïque d'habitats naturels présents sur le territoire et profitable aux espèces locales, mais aussi le maintien de puits de carbone. D'autre part, cela permet aussi de rendre le territoire plus fonctionnel avec des distances courtes entre habitat, activités, équipements et

services, permettant ainsi de réduire les déplacements longue distance émetteurs de gaz à effet de serre.

2.2 Exploitation du sol

➤ Sources : Infoterre BRGM

Le territoire intercommunal compte de nombreux sites d'exploitation des sols, dont la plupart ne sont plus exploités aujourd'hui.

6 sites répartis au Nord-Ouest et au Sud du territoire demeurent exploités :

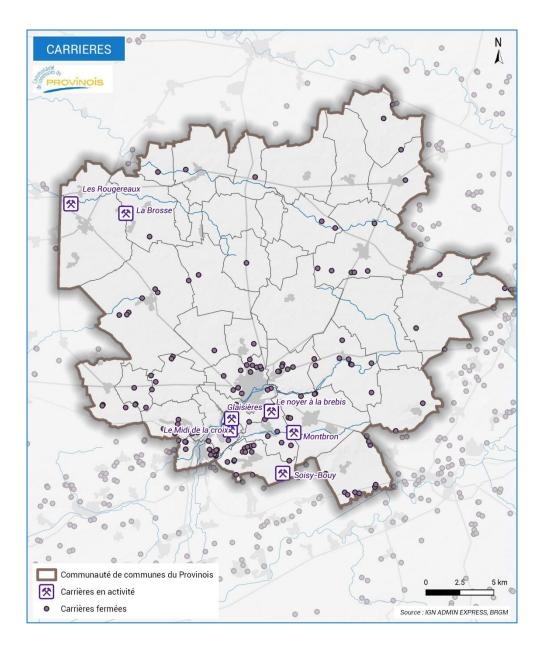
- Les Rougereaux à Jouy-le-Chatel : il s'agit d'une carrière à ciel ouvert de 7.63 hectares exploitée pour ses calcaires lacustres ;
- La Brosse à Bannost-Villegagnon : il s'agit d'une grande carrière à ciel ouvert de 71 hectares exploitée pour ses calcaires lacustres ;
- Le noyer à la brebis à Chalautre-la-Petite : il s'agit d'une carrière à ciel ouvert (surface inconnue) exploitée pour son argile kaolinique et ses calcaires lacustres ;
- Montbron à Sourdun : s'agit d'une carrière à ciel ouvert (surface inconnue) exploitée pour son argile et ses calcaires ;
- Le midi de la croix à Sainte-Colombe : Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert de 13.29 hectares exploitée pour son argile kaolinique et ses calcaires lacustres ;
- Carrière de Soisy-Bouy: il s'agit d'une carrière à ciel ouvert (surface inconnue) exploitée pour son argile.

Outre les carrières directement présentes sur le territoire, certaines communes sont également limitrophes d'autres carrières sur des communes





voisines. C'est le cas de Saint-Loup de Baud, Melz-sur-Seine, Louan-Villegruis-Fontaine, ou encore Jouy-le-Chatel.







III. HYDROLOGIE

3.1 Masses d'eau souterraines

Sources: http://www.eau-seine-normandie.fr/; SIGES Seine-Normandie; BRGM; SDAGE Seine-Normandie; EIE SCoT du Grand Provinois

3.1.1 Description

On note la présence de 5 masses d'eau distinctes sur le territoire de la CC du Provinois. Sur ces 5 masses d'eau, 2 sont peu représentées car présentes seulement sur une petite portion du Sud du territoire. Ces 2 masses d'eau, qui ne concernent qu'une petite partie du territoire correspondent à la Craie du Senonais et Pays d'Othe, et aux Alluvions de la Bassée.

Code de la masse d'eau	Nom	Niveau	Туре	Ecoulement
FRHG103	Tertiare- Champigny- en Brie et Soissonnais	1	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre et captif ; majoritairement libre
FRHG218	Albien- Néocomien captif	2 : 87.6% 3 : 11.4%	Dominante sédimentaire	Captif
FRHG208	Craie de Champagne Sud et Centre	1 : 71.47% 2 : 28.50%	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre et captif ; majoritairement libre
FRHG209	Craie du Senonais et Pays d'Othe	1 : 71.02% 2 : 28.78%	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre et captif ; majoritairement libre
FRHG006	Alluvions de la Bassée	1	Alluviale	Entièrement libre

- **Tertiare-Champigny-en Brie et Soissonnais** : La masse se situe au sudest de Paris, dans l'interfluve entre la Marne au nord jusqu'à Epernay et la Seine au sud jusqu'à Moret-sur-Loing. La masse d'eau s'arrête à l'Est au niveau de la cuesta d'Ile-de-France qui surplombe le substratum de la craie du Gâtinais, du Sénonais et de la Champagne. La masse d'eau est formée de multicouches d'aquifères, c'est-à-dire d'une succession de plusieurs terrains géologiques perméables et semi-perméables. Le système aquifère est complexe. Ces horizons géologiques, qu'ils soient perméables ou peu perméables, montrent de fortes variations de faciès et par conséquent, de perméabilités. Ces variations sont à l'origine de phénomènes probables de drainance pour rééquilibrer les charges entre les différents lits d'écoulement. Par conséquent, selon le faciès des formations présentes et l'épaisseur de certains niveaux peu perméables, en particulier les Marnes infragypseuses et les Sables de Beauchamp, ces aquifères multicouches sont plus ou moins interconnectés. Le substratum de la masse d'eau est caractérisé par les argiles du Sparnacien (argiles plastiques), épaisses et relativement continues sous le plateau de Brie.
- Albien-Néocomien captif: La masse d'eau, captive sur la majeure partie du bassin, est caractérisée par deux principaux réservoirs formant un ensemble complexe d'aquifères multicouches répartis dans plusieurs niveaux sableux, plus ou moins individualisés selon les secteurs:
 - L'aquifère de l'Albien est le plus important du Crétacé inférieur. Il est constitué de trois formations sableuses plus ou moins bien séparées par des formations semi-perméables les





- Sables : Verts, des Drillons et de Frécambault. La productivité est variable selon l'argilosité des différentes couches.
- L'aquifère du Néocomien est constitué de séries argilosableuses plus ou moins bien individualisées montrant d'importantes variations latérales de faciès. Le Néocomien est théoriquement isolé des formations de l'Albien par les horizons argileux de l'Aptien et du Barrémien.

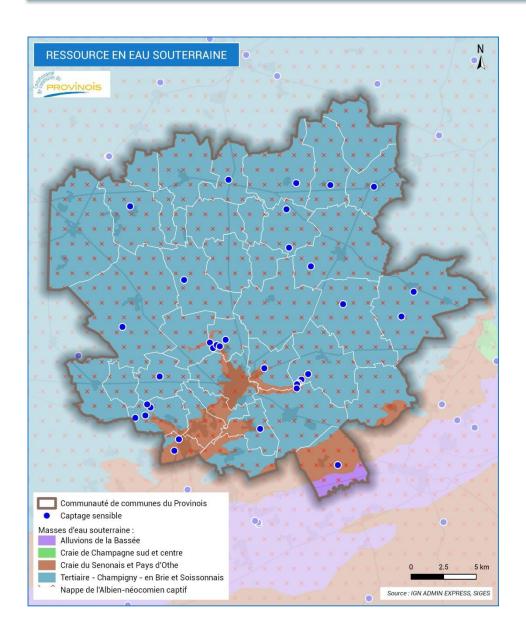
Cette masse d'eau est une ressource stratégique de secours, les prélèvements y sont limités et la qualité doit rester en bon état (sa profondeur et sa captivité limite les pollutions de surface).

Craie de Champagne Sud et Centre: La masse d'eau comprend une partie « captive », craie sous couverture des terrains tertiaires des masses d'eau HG103 et HG106. Cette plaine est traversée par de larges vallées avec d'importants dépôts d'alluvions, notamment ceux de la Marne, de la Seine amont et de son affluent l'Aube. Les formations crayeuses forment un aquifère monocouche à nappe pratiquement toujours libre: les formations superficielles (argiles à silex ou limons de plateaux) sont de très faible épaisseur et la craie est pratiquement toujours affleurante. La qualité hydrodynamique du réservoir est due à un important réseau de diaclases développé à partir de la surface du sol par les variations climatiques, et surtout par le pouvoir de dissolution de la craie par les eaux de pluie. A partir de 40 m de profondeur, ces phénomènes ne se font plus sentir et le réservoir crayeux sans fissure devient compact et est considéré comme improductif.

- Craie du Senonais et Pays d'Othe: La masse d'eau est encadrée au Nord-Est par la Seine, et au Sud-Ouest par l'Yonne. Elle est recouverte au Nord-Ouest par les alluvions de la Seine et de l'Yonne au niveau de la plaine de la Bassée et au Nord-Est, par les alluvions de la Seine amont. L'aquifère de la craie présente la particularité d'associer une nappe à fine fissuration et des conduits privilégiés de type karstique. La masse d'eau est composée des formations crayeuses du crétacé supérieur. Elle est bien délimitée entre le complexe argileux de base (Argiles du Gault Marnes de Brienne et formations albiennes) et les séries complexes argilo-sableuses de l'Eocène inférieur au toit.
- Alluvions de la Bassée: La masse d'eau se situe à l'intersection des départements de la Seine-et-Marne (Ile-de-France) au nord, de l'Aube et de la Marne (à l'est) et de l'Yonne au sud. Elle est délimitée par le territoire de la Bassée, tronçon de la plaine alluviale de la Seine à 80 km en amont de Paris. Il s'agit d'une vaste plaine alluviale inondable qui s'étend entre la confluence Aube-Seine en amont (à Romilly-sur-Seine) et la confluence Seine-Yonne à l'aval (à hauteur de Montereau-Fault-Yonne). La masse d'eau est formée par les alluvions guaternaires récentes développées dans la plaine alluviale de la Bassée et dans la basse vallée de l'Yonne. Les alluvions de la Seine et de l'Yonne présentent un substratum crayeux et contiennent une nappe d'eau d'accompagnement du cours d'eau : la nappe alluviale, contenue dans les dépôts alluvionnaires. La nappe est libre, très proche du sol : la surface piézométrique est située en moyenne à 2 m de profondeur. Dans les zones marécageuses, elle peut même atteindre le sol et peut être localement semi-captive sous les alluvions modernes. La nappe alluviale et la nappe de la craie sous-jacente sont en liaison hydraulique.







3.1.2 Etat quantitatif

Selon l'article R.212-12 du Code de l'environnement, « L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes en application du principe de gestion équilibrée énoncé à l'article L. 211-1 ».

La procédure d'évaluation de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines prend notamment en compte :

- L'évolution des niveaux piézométriques des eaux souterraines ;
- L'évolution de l'état des eaux de surface associées ;
- L'évolution des écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine ;
- Les modifications de la direction d'écoulement occasionnant une i nvasion d'eau salée ou autre montrant une tendance durable suscep tible d'entrainer de telles invasions ;
- Les zones de répartition des eaux telles que définies à l'article R. 21171 du Code de l'Environnement.





Code de la masse d'eau	Nom	Etat quantitatif	Objectif de bon état
FRHG103	Tertiare- Champigny-en Brie et Soissonnais	Bon	2015
FRHG218	Albien- Néocomien captif	Bon	2015
FRHG208	Craie de Champagne Sud et Centre	Bon	2015
FRHG209	Craie du Senonais et Pays d'Othe	Médiocre	2021
FRHG006	Alluvions de la Bassée	Bon	2015

L'ensemble des masses d'eau souterraines est dans un bon état quantitatif, excepté pour la masse d'eau de la Craie du Senonais et Pays d'Othe qui est dans un état quantitatif médiocre, et pour laquelle l'objectif de bon état a été reporté à 2021. Cet état médiocre est dû à des prélèvements pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable. Tendre vers un bon état quantitatif de cette masse d'eau représente donc un enjeu pour sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire, bien que les autres masses d'eau soient aussi exploitées (particulièrement la nappe de Champigny qui est exploitée à 90% pour l'eau potable).

Cette masse d'eau présente une tendance chronique à la baisse de plus de 2 cm/an et le ratio des prélèvements par rapport aux débits d'étiage (QMNA5) est élevé sur 36 % de la surface de la masse d'eau. Les prélèvements en cause sont essentiellement liés à l'irrigation et à l'alimentation en eau potable.

Les nappes de l'Albien et de Champigny sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui traduit un déséquilibre entre les besoins et les ressources réellement mobilisables au sein de ces masses d'eau. Cela implique des quotas de prélèvements qui diffèrent suivant les usages (cf carte page 41).

Par ailleurs, malgré le bon état actuel de la masse d'eau « Alluvions de la Bassée », une vigilance doit y être accordée du fait de la tendance globale à la hausse des prélèvements (+2,4 %/an), de la nature stratégique de cette ressource pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, ainsi que la présence de zones humides en lien direct avec la nappe.

Le changement climatique bouleverse par ailleurs les régimes hydrauliques. Pour la région Ile-de-France, les projections climatiques montrent une évolution peu marquée d'ici la fin du siècle. Cependant, la comparaison du cycle annuel d'humidité du sol en Île-de-France entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXIe siècle montre un assèchement important en toute saison. Cela peut être mis en lien avec l'augmentation croissante des températures. Les précipitations efficaces (qui s'infiltrent vraiment dans le sol, à contrario de celles qui s'évaporent) auront donc tendance à décroitre, compliquant alors la recharge des nappes. Il y a donc là un risque d'aggravation des étiages dans un contexte où des nappes stratégiques sont déjà en déséquilibre avéré. Tout l'enjeu est et sera de limiter et maitriser les prélèvements dans la ressource en eau en adaptant les différents usages qui en sont faits, et de sécuriser l'alimentation en eau potable.





3.1.3 Etat qualitatif

La protection des eaux souterraines d'un point de vue qualitatif est essentielle. Les nappes occupent une place prépondérante puisqu'à l'échelle nationale 62 % des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable proviennent des eaux souterraines, et que la moitié des Français sont exclusivement alimentés par des nappes. Pour le Provinois, l'interconnexion de réseaux pour la réalimentation en eau potable des trois quart des communes se fera à échéance 2024 à partir d'une ressource souterraine située dans la Bassée. A partir de 2024, l'alimentation en eau potable de l'intégralité des communes du périmètre de la CC se fera à partir de ressources en eau d'origine souterraine.

La qualité naturelle d'une nappe peut être dégradée par des pollutions ou par la réalisation de travaux dans le sous-sol. L'importance économique et environnementale de l'eau souterraine fait de leur préservation un enjeu de développement durable. La Directive Cadre sur l'Eau fixe des normes de qualité à l'échelle européenne pour les nitrates (50 mg/L) et les pesticides (par substance : 0,1 μ g/L, et total : 0,5 μ g/L), et elle impose aux Etats membres d'arrêter au niveau national, au niveau du district ou au niveau de la masse d'eau des valeurs-seuils pour une liste minimum de paramètres présentant un risque pour les masses d'eau souterraines.

Code de la masse d'eau	Nom	Etat qualitatif	Cause de dégradation	Objectif de bon état
FRHG103	Tertiare- Champigny-en Brie et Soissonnais	Médiocre	Pesticides, nitrates	2027
FRHG218	Albien- Néocomien captif	Bon	/	2015
FRHG208	Craie de Champagne Sud et Centre	Médiocre	Pesticides, nitrates	2027
FRHG209	Craie du Senonais et Pays d'Othe	Médiocre	Pesticides	2027
FRHG006	Alluvions de la Bassée	Médiocre	Pesticides, nitrates	2027

L'ensemble des masses d'eau souterraines est dans un état chimique médiocre, excepté la masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif qui est dans un bon état.

Les eaux souterraines sont caractérisées par une évolution préoccupante des teneurs en nitrates et produits phytosanitaires, sous l'effet notamment de l'agriculture (nitrates des cultures ou apports azotés issus de l'élevage). Une évolution des pratiques agricoles vers des modes moins demandeurs en intrants et en produits phytosanitaires est importante pour améliorer la qualité des sols, et de l'eau.





Les nitrates

Les nitrates constituent le stade ultime d'oxydation de l'azote, élément chimique très répandu dans la nature, indispensable à la vie de l'homme, présent sous forme gazeuse (dans l'air que nous respirons), liquide ou solide (organique ou minérale).

Au cours de ces dernières années, un enrichissement des eaux en nitrates a été constaté dans certaines zones, les causes les plus fréquemment citées étant : le lessivage des sols et l'entraînement des fertilisants azotés solubles non consommés par les plantes, ce phénomène se trouvant accentué par des pratiques culturales intensives, et les rejets d'eaux usées d'origines principalement domestique et industrielle.

Exigences de qualité

La réglementation indique que la concentration en nitrates des eaux potables en distribution doit demeurer inférieure ou égale à 50 mg/L. Il importe qu'une eau dépassant cette valeur ne soit pas consommée par les populations les plus sensibles (femmes enceintes et nourrissons).

Au sein de la CC du Provinois, la totalité des communes sont inscrites en zones vulnérables au titre de la directive nitrate, comme pour la majorité du territoire du bassin Seine Normandie. Ceci entraine des risques de dépassement des limites de potabilité des eaux prélevées, comme des eaux distribuées par les réseaux publics. Une eau potable ne doit pas contenir plus de 50 mg de nitrates par litres.

L'eau d'alimentation ne constitue pas la seule voie d'apport puisque de nombreux aliments renferment des nitrates, parfois en concentration élevée. Toutefois dès que la concentration dans l'eau excède 50 mg/l, la dose journalière admissible (DJA), c'est-à-dire la quantité globale journalière qu'il est souhaitable de ne pas dépasser pour le total des apports alimentaires, est très rapidement atteinte.

Les pesticides

Les produits phytosanitaires, plus communément appelés pesticides, sont des substances chimiques utilisées principalement en agriculture pour lutter contre les organismes animaux ou végétaux, ennemis des cultures. Ils sont aussi utilisés pour le désherbage des voies de communication, l'entretien des espaces verts et des jardins, la démoustication ou la protection des forêts. Leur utilisation peut être à l'origine de pollution des milieux (eau, air, sol), soit de façon ponctuelle lors de déversements accidentels ou inconscients, soit de façon diffuse par lessivage des produits épandus vers les eaux superficielles ou souterraines.

Exigences de qualité

Pour les produits phytosanitaires détectés dans les eaux destinées à la consommation humaine, la réglementation, en application d'une directive européenne, fixe les exigences de qualité à $0.1~\mu g/L$ pour chaque substance et à $0.5~\mu g/L$ pour le total des substances mesurées.

Il s'agit ici de normes environnementales et non sanitaires ayant pour objectif de préserver la ressource à long terme.

Tant pour des motifs d'ordre sanitaire que dans un objectif d'équilibre des milieux naturels, il est indispensable de limiter le niveau d'exposition et donc de maîtriser ce phénomène d'enrichissement continu des ressources en eau.





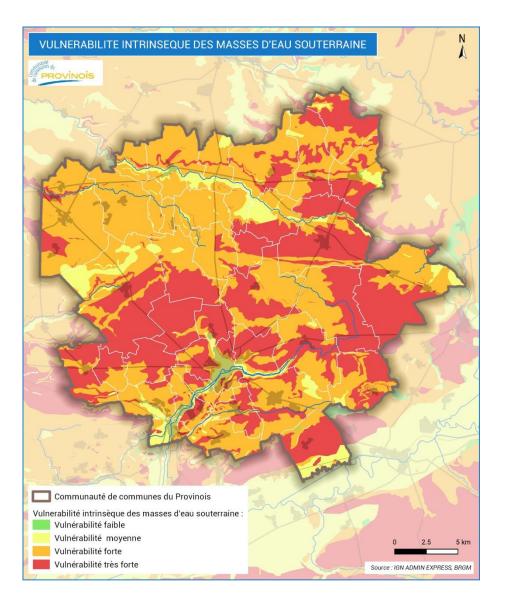
3.1.4 Vulnérabilité des masses d'eau souterraines

La carte de vulnérabilité intrinsèque du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). Cette notion, élaborée par le BRGM et mise en œuvre par traitement cartographique combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'Indice de Persistance des Réseaux (IDPR). La vulnérabilité est attribuée aux premiers aquifères rencontrés, celle des nappes plus profondes (supérieures à 100m) ou bien captives n'est pas abordée.

La vulnérabilité des masses d'eau souterraines est importante sur le territoire puisque la quasi-totalité de l'intercommunalité présente une vulnérabilité intrinsèque forte à très forte.

La vulnérabilité des masses d'eau peut en partie s'expliquer par la nature des roches du sous-sol et par le fait que la plupart des masses d'eau souterraines sont libres. Ainsi, elles sont plus à même d'être contaminées du fait de l'absence d'une couche de protection naturelle (imperméable), contrairement aux nappes captives.

Cette importante vulnérabilité intrinsèque, à mettre au regard de l'état chimique globalement médiocre des masses d'eau, doit faire l'objet d'une vigilance accrue, notamment par rapport aux pratiques agricoles. En effet, le territoire rural de la CC du Provinois compte de grandes surfaces de cultures où l'utilisation d'intrants et de produits phytosanitaires est commune, or la vulnérabilité accrue des masses d'eau facilite les risques de contamination.





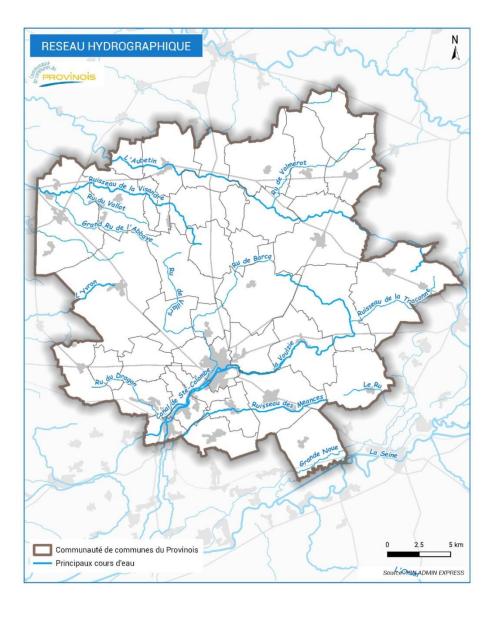


3.2 Réseau hydrographique superficiel

Sources : Géoportail ; SIGES Seine Normandie ; Bd Carthage ; EIE SCoT du Grand Provinois

3.2.1 Description

Le réseau hydrographique superficiel du territoire de la CC du Provinois est très dense comme en témoigne la carte qui suit. Il compte à la fois plusieurs cours d'eau principaux comme la Voulzie, l'Aubetin, le ruisseau des Méances, la Visandre ou encore l'Yvron, mais aussi de nombreux canaux, petits ruisseaux et rus, ainsi qu'un réseau de fossés.







- La Voulzie prend sa source au niveau de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine. Composée de petits fossés aux cours temporaires en amont, la Voulzie s'écoule sur environ 25 km jusque St-Sauveurlès-Bray, où elle conflue avec la Seine. Son débit est de 1,66 m3 /s en moyenne, sur un peu plus de 43 ans (de 1974 au 08/03/2017, source DRIEE).
- Le ruisseau des Méances trouve sa source dans le bois de Chalautrela-Grande, parcourt 27 km et rejoint la Seine au niveau de St-Sauveurlès-Bray.
- L'Aubetin borde le nord du territoire. L'Aubetin, qui est un affluent de la Marne, prend sa source à quelques kilomètres à l'Est sur le département voisin, la Marne. Il possède en Seine-et-Marne de nombreux rus affluents dont le ruisseau Volmerot, également présent sur le territoire au niveau de la commune d'Augers-en-Brie.
- La Visandre, présente au niveau de Jouy-le-Chatel, est le plus long affluent de l'Yerres (30,9 km). Elle prend sa source sur la commune de Courchamp, à l'étang de la ferme de la Motte et rejoint l'Yerres à Lumigny-Nesles-Ormeaux. Elle reçoit 5 rus affluents.
- L'Yvron, d'une longueur de 30,1 km, prend sa source sur la commune de Chenoise, en amont du hameau de Combles, et rejoint l'Yerres à Bernay-Vilbert. Il reçoit 4 rus affluents.

Recensement des	cours d'eau, ruisseaux, ru	s, canaux, fossés
Aqueduc de la Voulzie	Fossé 01 de la	Ru de Drouilly
Bras de la Grande Noue	Commune de Jouy-le-	Ru de Faujus
d'Hermé	Châtel	Ru de l'Etang
Bras de la Vieille Seine	Fossé 01 de la Groue	Ru de l'Etang de
Bras de la Voulzie	Fossé 01 de la Maison	Beuvron
Bras de l'Etang	des Prés	Ru de l'Hiveroux
Bras de Saint-Loup	Fossé 01 de la Petite	Ru de Pietree
Bras des Gratigny	Contrée	Ru de Réveillon
Bras des Méances	Fossé 01 de Vouravoult	Ru de Saint-Loup
Bras du Resson	Fossé 01 des Bois	Ru de Souspoix
Canal 01 de la Commune	Francs	Ru de Turenne
de Louan-Villegruis-	Fossé 01 des Bouleaux	Ru de Valure
Fontaine	Fossé 01 des Coutures	Ru de Veillien
Canal 01 de la Commune	Fossé 01 des	Ru de Villars
de Provins	Maréchères	Ru de Villeperdue
Canal 01 de la Commune	Fossé 01 des Mouthieux	Ru de Villerenard
de Sainte-Colombe	Fossé 01 des Nouettes	Ru de Volmerot
Canal 01 des Eparmailles	Fossé 01 des Paraclins	Ru des Grillons
Canal 02 de la Commune	Fossé 01 des Puttes	Ru des Vieux Moulins
de Provins	Pierres	Ru du Dragon
Canal de Derivation de	Fossé 01 des Rieux	Ru du Plessis
Beaulieu a Villiers-sur-	Fossé 01 des Terres des	Ru du Puise
Seine	Carreaux	Ru du Vallot
Conduite de	Fossé 01 des Vallées	Ruisseau de la Traconne
Realimentation de la	Fossé 01 du Bois de	Ruisseau de la Visandre
Seine à la Voulzie	Quincy	Ruisseau des Auges
Cours d'Eau 01 de Cent	Fossé 01 du Bois du	Ruisseau des Meances
Pieds	Chatel	Ruisseau des Pres
Cours d'Eau 01 de la	Fossé 01 du Bois Letrée	Bazoches
Commune de Melz-sur-	Fossé 01 du Moulin de	Ruisseau des Rieux
Seine	Gouaix	Ruisseau Nogentel
Cours d'Eau 01 de la	Fossé 02 de la	Fossé 01 de Champarlin





Motte Givaux Commune de Chenoise Fossé 01 de Cornefève Cours d'Eau 01 du Bois Fossé 03 du Bouchot Fossé 01 de la Narel Fossé 04 de la Noue Champagne Cours d'Eau 03 du Grand Ru de l'Abbaye Fossé 01 de la Gravier Commune de Chenoise Ravin de Bourjasse Grande Noue Ravin de la Forge Ru de Chevru La Voulzie Ravin des Hantes L'Aubetin Ravin des Vaux Le Resson Ravins d'Ariot L'Yvron Fossé 01 de la Commune de Cerneux Ru de Barcq

3.2.3 Etat qualitatif

L'aspect qualitatif des masses d'eau superficielles est également mesuré. Pour ce faire, divers paramètres entrent en jeu. L'état chimique est d'abord mesuré au moyen de relevés de certains composés jugés polluants. Il est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE). L'état écologique est un autre paramètre mesuré, il résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (diatomées, indices piscicoles, bilan en oxygène, etc.).

Les données sur l'état qualitatif ne sont pas disponibles sur tous les cours d'eau du territoire, étant donné que beaucoup correspondent à des petits rus ou ruisseaux, et à de petits canaux pour certains. 7 cours d'eau sont cependant renseignés dans les résultats de mesure du bassin Seine-Normandie (évaluation réalisée en 2015 sur des données de prélèvements datant de 2011 à 2013), ces résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	E	tat écologiqu	Etat			
Nom	Etat biologique	Etat physico- chimique	Etat polluant spécifique	écologique global	Objectif de bon état	
Le Durteint	2	3		3	2027	
La Voulzie	2	2	2	2	2015	
L'Aubetin	2	3	2	3	2027	
La Grande Noue d'Hermé	/	3	2	2	2015	
Ruisseau de la vieille Seine	1	4	2	3	2015	
Rue de l'étang	2	3	/	3	2027	
Ruisseau des méances	2	2	2	3	2027	
Ru de Drouilly	/	/	/	2	2015	
Ruisseau de la Visandre	/	/	/	4	/	
Ru du Vallot	/	/	/	3	/	
L'Yvron	/	/	/	4	/	
Ru du Dragon	/	/	/	3	/	
Ru du Volmerot	/	/	/	2	/	
Ru de Barcq	/	/	/	3	/	
Ruisseau de la Traconne	/	/	/	3	/	

Etat qualitatif des cours d'eau

Sources: SDAGE Seine-Normandie; SIGES Seine Normandie





<u>Légende</u> :

Etat écologique				
1	Très bon			
2	Bon			
3	Moyen			
4	Médiocre			
5	Mauvais			

Les données détaillées de l'état qualitatif de l'Aubetin et de la Voulzie sont jointe en annexes.

Globalement, les cours d'eau du territoire de la communauté de communes sont dans un état écologique moyen.

Notons aussi que certains cours d'eau, non détaillés dans le tableau faute de données, sont canalisés. Ces canaux sont masses d'eau fortement modifiées pour lesquelles l'ambition en termes d'atteinte de bon état n'est pas la même. En effet, ce type d'artificialisation des berges ne permet pas l'existence de méandres et de faciès d'écoulement variés qui sont essentiels à l'installation de diverses espèces végétales aquatiques, et des groupes faunistiques associés.

On note en revanche que la Voulzie, qui est un important cours d'eau sur le territoire, est dans un bon état écologique. C'est aussi le cas de la Grande Noue d'Hermé, mais qui concerne, elle, seulement une petite portion du territoire, au Sud.

La reconquête de la qualité des cours d'eau est à mettre au regard du changement climatique : les épisodes de sécheresse entraineront des étiages

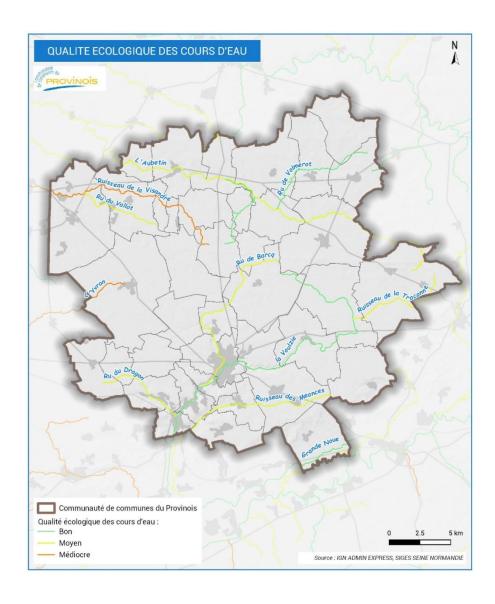
plus importants, donc une concentration accrue des polluants. L'augmentation des températures et la diminution des débits peuvent également favoriser le développement des macrophytes et des cyanobactéries, entrainant un risque d'eutrophisation. Cela se fait généralement plus ressentir dans les lacs, mais les cours d'eau stagnants peuvent aussi être touchés. De plus, l'augmentation des températures et les conditions météorologiques peuvent affecter négativement la qualité de l'air (stimule la génération de précurseurs de polluants, leur dispersion). L'air est en contact permanent avec les masses d'eau superficielles et le sol, des épisodes de pluies peuvent entrainer une retombée des polluants de l'air vers le sol et l'eau. La mauvaise qualité de l'air peut donc influer sur la qualité de l'eau superficielle comme souterraine.

Enfin, le changement climatique pourra provoquer une augmentation des précipitations hivernales, ce qui représente un risque d'aggravation des crues. La qualité hydromorphologique des cours d'eau, outre son rôle écologique, peut aussi jouer sur le risque d'inondation. Un cours d'eau peu rectifié, présentant des méandres, permet de casser les débits et de limiter les risques d'inondation.

En somme, des efforts devront être engagés pour reconquérir la qualité des cours d'eau. Plusieurs pistes d'actions sont possibles grâce au plan d'actions du PCAET: pratiques agricoles plus durables pour limiter les risques de pollution, aménagement du territoire qui tient compte de la présence de ces cours d'eau, opérations de restauration des cours d'eau, de renaturation, gestion écologique des cours d'eau, etc.







3.3 Usages de la ressource en eau

> Sources: BNPE Eau France; EIE SCoT Grand Provinois; https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-saqualite; https://www.seine-et-marne.fr/Cadre-de-vie-Transports/Eau/L-eau-potableen-Seine-et-Marne

3.3.1 La gestion de l'eau potable

A l'échelle du département en 2016, le volume d'eau potable produit pour un usage domestique s'est élevé à environ150 millions de m³. Environ 46 % de ce volume total a été exporté vers l'Ouest, principalement par les aqueducs de la Vanne et du Loing. Les 77 millions de m³ restants ont été consommés par les Seine-et-Marnais.

Enfin, environ 15 millions de m³ ont aussi été importés de départements voisins, généralement pour l'alimentation de communes situées en bordure du département mais également via l'aqueduc de la Dhuis vers le secteur de Marne-la-Vallée.

En 2017, plus de 89 millions de m³ d'eau destinés à la consommation domestique des Seine-et Marnais ont été produits ou importés, puis acheminés jusqu'au robinet des quelques 1,388 millions d'habitants que compte le département. Cette production est légèrement en baisse par rapport à celle de l'année 2016.





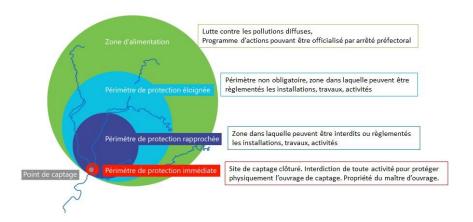
Sur le territoire de la CC du Provinois, l'alimentation en eau potable est permise par des prélèvements effectués uniquement dans les eaux souterraines. Selon les données transmises par le Syndicat de l'Eau de l'Est seine et Marnais, les chiffres annuels concernant l'eau potable sur le territoire sont les suivants :

Volumes produits	Volumes achetés	Volumes vendus
4 029 727 m3/an	964 482 m3 /an	607 976 m3 /an

Les captages

L'alimentation en eau potable est rendue possible grâce à des dispositifs de prélèvement que sont les captages. Des périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles sur ces points précis. Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2), et ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau de 1992. Cette protection mise en œuvre par l'ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues : les périmètres de protection immédiats, rapprochés ou éloignés, désignés selon la vulnérabilité du captage.

Le schéma ci-après permet de mieux comprendre les implications de ces périmètres de protection.



Le tableau qui suit répertorie les différents captages présents sur le territoire de la CC du Provinois. **En gras** apparaissent les captages dits prioritaires. Les captages prioritaires ont été identifiés sur la base de 3 critères :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses (essentiellement nitrates et pesticides);
- le caractère stratégique de la ressource ;
- la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.





Captages (commune, adresse ou lieu-dit)	Villes desservies	Code BSS	
Augers-en-Brie « Le village »		BSS000RTNK	
Augers-en-Brie « Hameau de Coeffrin »	Augers-en-Brie	BSS000RTNL	
Bannost Villegagnon « Les Prés du Lavoir »	Bannost-Villegagnon, Chenoise, Jouy-le-Châtel, SIAC Champcenest	BSS000RSVJ	
Beauchery-Saint-Martin « Château d'eau »	Beauchery-Saint-Martin	BSS000RTNM	
Cerneux « Hameau des Fontaines »	Cerneux	BSS000RTAX	
Chalautre-la-Petite « Fontaine Saint-Martin »	Chalautre-la-Petite	BSS000UEBF	
La Chapelle-Saint-Sulpice	La Chapelle-Saint-Sulpice	BSS000UCTX	
Courchamp « Château d'eau »	Courchamp, Bezalles, Boisdon, Champcenest, Les Marêts	BSS000RTKH	
Courtacon	Courtacon	BSS000RSYR	
Cucharmoy	Cucharmoy, Coutençon	BSS000UCWX	
Léchelle « Source de tête »		BSS000UEMS	
Léchelle « La Petite Traconne » Lieu-Dit « Les Fontaines »		BSS000UEMU	
Léchelle « 500m au sud de Richebourg groupe A »		BSS000UEMT	
	L Calcalla	BSS000UEQS	
	Léchelle	BSS000UEQV	
Léchelle « Champ captant Ville		BSS000UEQU	
de Paris »		BSS000UEQT	
ac i alis "		BSS000UEPH	
		BSS000UEQW	
		BSS000UEQX	

		BSS000UEQR
Léchelle « Drain Amont »	•	BSS000UERB
Léchelle	•	BSS000UERA
Léchelle « Forage de la Vicomte dans la vallée »		BSS000UEMX
Léchelle « Vallée-Les Auges »		BSS000UEMV
Léchelle « En amont de Moulin Rouge – Rivière »		BSS000UEQZ
Léchelle « Source dite neufs, en Amont de Moulin Rouge »		BSS000UEMW
Longueville « Puits communal »	Longueville, Cessoy-en-	BSS000UEBG
Longueville « Le Mez de la Madeleine »	Montois, Jutigny, Lizines, Savins, Sognolles-en- Montois	BSS000UEDB
Louan-Villegruis-Fontaine « Le Vide Bouteille »	Lough Villogruis Contains	BSS000RTRF
Louan-Villegruis-Fontaine « Forage communal »	Louan-Villegruis-Fontaine	BSS000RTRG
Montceaux-lès-Provins « Forage du réservoir »	Montceaux-lès-Provins	BSS000RTEP
Noyen-sur-Seine (Chêne de la feuchelle)	Provins, Poigny, Sainte- Colombe, Saint-Brice, Léchelle, Soisy-Bouy, sourdun	BSS000FJE BSS000FJH BSS000FJD
Rouilly « Puis communal »		BSS000UEBS
Rouilly « Source des pennes »		BSS000UEFZ
Rouilly « Rive droite du Durteint-	Rouilly, Gouaix, Mortery,	
Saint-Martin »	Poigny, Provins, Sainte	BSS000UEGE
Rouilly « Route de Mortery à Provins, Fontaines Rouillot »	Colombe, Soisy-Bouy, Sourdun	BSS000UEGF
Rouilly Flanc droit de la vallée du Durteint, drain des Fontaines		BSS000UEGG





Rouilly « Rive droite du Durteint, source de Brocard »		BSS000UEBX
Rouilly « Fonds tenus »		BSS000UEBY
Saint-Hilliers « Hameau de Villars – Route de Bannost »	Saint-Hilliers	BSS000RTLL
Saint-Loup-de-Naud « Sources pigeons »		BSS000UCUE
Saint-Loup-de-Naud « Source de Glatigny »	Saint-Loup-de-Naud	BSS000UCUD
Saint-Loup-de-Naud « Soure des Gauthières »		BSS000UCUF
Saint-Loup-de-Naud « Source vieux moulins »		BSS000UCUG
Sancy-lès-Provins « Château d'eau »	Sancy-lès-Provins	BSS000RTAG
Villiers-Saint-Georges « Bois de la Verse »	Villiers-Saint-Georges, Rupéreux, Voulton	BSS000RTQL
Vulaines-lès-Provins « Forage communal »	Vulaines-lès-Provins	BSS000UCUC

A noter qu'à terme, certains de ces captages seront abandonnés pour l'alimentation en eau potable dans le cadre de l'interconnexion de réseaux du Provinois. Ils pourront alors être rebouchés ou conservés à titre de qualitomètres pour un usage strict de surveillance de la nappe.

Par ailleurs, certaines communes sont alimentées par des captages qui se situent en dehors du territoire de la CC du Provinois, à savoir :

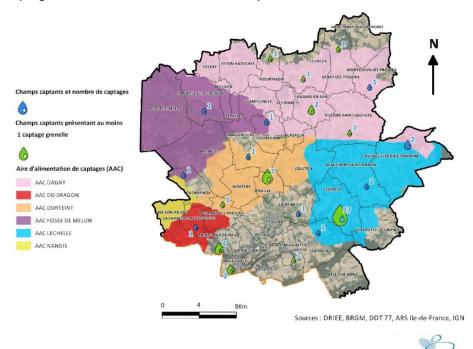
Communes de Beton-Bazoches et Frétoy alimentées par un puit et un forage à Dagny (77) ainsi que par 4 forages situés à Amillis et Beautheil (77);

- Commune de Chalautre-la-Grande alimentée par un captage situé à Saint-Nicolas-la-Chapelle (10);
- Commune de Maison-Rouge alimentée par le captage de Vieux-Champagne (77), notons qu'une interconnexion à la ressource principale de Noyen-sur-Seine est prévue courant 2020;
- Commune de Melz-sur-Seine est approvisionnée par un captage situé au Mériot (10).





Sur le territoire de la CC du Provinois, on distingue 6 aires d'alimentation de captages distinctes, illustrées sur la carte qui suit.



Aires d'Alimentation des captages Source : EIE SCoT du Grand Provinois

Sur ces aires d'alimentation des captages, des plans d'actions sont ou seront prochainement menés pour la reconquête de la qualité de l'eau actuellement dégradée.

Les acteurs de la gestion de l'eau

La gestion du service de l'eau potable est assurée par le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais (S2e77).

Le S2e77 assure la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau pour 132 communes sur l'ensemble de son périmètre. Il réalise les investissements nécessaires sur les usines de traitement, les réseaux et les ouvrages (renouvellement/construction).

Une des missions essentielles du S2e77 consiste à protéger durablement la ressource en eau potable: Sur le territoire de la CC du Provinois, l'exploitation est déléguée à 3 exploitants : 1 exploitant public la Régie SNE77 et 3 exploitants privés (Lyonnaise des eaux (Suez environnement), Veolia Eau et Aqualter).

Les communes de la CC du Provinois sont intégrées au S2e77 qui porte financièrement le projet de maillage de réseaux d'eau visant à réalimenter en eau potable les trois quarts des communes depuis le champ captant situé à Noyen-sur-Seine et d'une autre ressource complémentaire.

Le projet d'ensemble consiste à créer une interconnexion suivant une artère structurante sud-nord sur laquelle viendront se greffer des conduites de distribution vers les communes du S2e77.

Les travaux seront réalisés entre 2020 et 2025 en 5 phases successives, correspondant chacune à une zone géographique définie. A terme, un vaste périmètre allant de la périphérie de Provins jusqu'à La Ferté Gaucher sera couvert par l'interconnexion.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2016 entre les communes de Saint-Brice et Léchelle et le hameau Les Filles-Dieu de Provins.



antea group

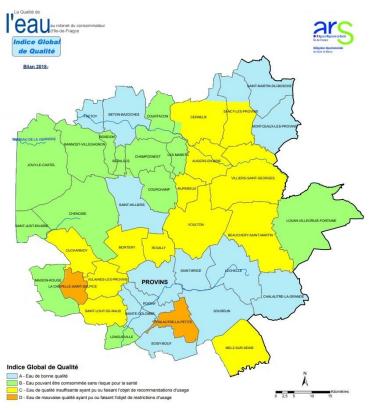


L'alimentation en eau potable depuis le nouveau réseau est effective depuis le 15 mars 2017.

La qualité de l'eau distribuée

La qualité de l'eau distribuée fluctue sur le territoire en fonction de la présence de pesticides, nitrates ou encore sélénium.

La carte suivante résume la qualité globale de l'eau pour chaque commune en 2018, et l'on observe que la qualité de l'eau est insuffisante sur une partie des communes du Provinois.



Les principales caractéristiques de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire sont les suivantes (données décrites ci-dessous extraites de l'année de mesure de 2018) :

- Bactériologie: Excellente qualité bactériologique sur l'ensemble des communes, sauf sur les communes de Longueville, Beauchery-Saint-Martin et Chalautre-la-Grande où la qualité bactériologique est jugée « satisfaisante ».
- Fluor: Teneur très peu ou peu élevée pour l'ensemble des communes, sauf sur la commune de la Chapelle-Saint-Sulpice où la teneur en fluor est excessivement élevée (au moins 2 mg/L). C'est le fluor qui a été un facteur déclassant pour la commune de la Chapelle-Saint-Sulpice pour laquelle l'eau distribuée est alors jugée de mauvaise qualité et ayant pu ou faisant l'objet de restrictions d'usage.
- Nitrates: La teneur en nitrates dans l'eau distribuée est très variable selon les communes. A Monceaux-les-Provins, Chalautre-la-Grande, Cucharmoy et Maison-Rouge, la teneur en nitrates est moyennement élevée (25 à 40 mgL/). Sur les communes de Courtaçon, Cerneux, Louan-Villeguis-Fontaine et Chalautre-la-Petite, la teneur en nitrates dans l'eau est élevée (40 à 50 mg/L). A Sancy-les-Provins, Augers-en-Brie-, Villiers-Saint-George, Beauchery-Saint-Martin, Rupereux, Voulton, Rouilly, Mortery, Vulaines-les-Provins et Saint-Loup-de-Naud, la teneur en nitrates est jugée très élevée par l'ARS (50 à 100 mg/L). Sur les autres communes, la teneur en nitrates et peu voire très peu élevée.





Pesticides: Sur les communes de Courtacon, Sancy-les-Provins, Augers-en-Brie, Villiers-Saint-Georges, Rupereux, Voulton, Beauchery-Saint-Martin, Rouilly, Mortery, Cucharmoy, Vulaines-les-Provins, Saint-Loup-de-Naud et Melz-sur-Seine, l'eau est non conforme à la limite de qualité. Cela correspond à une présence de pesticides à des concentrations supérieures aux limites de qualité sur une période de plus de 30 jours cumulés sur une année sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale (Vmax) ; l'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population dans ce cas-là, l'eau peut toutefois être consommée sans risque pour la santé, le temps que les travaux d'interconnexion soient exécutés. Sur les communes de Jouy-le-Châtel, Bannost-Villegagnon, Cerneux, Louan-Villegruis-Fontaine, Chenoise et Maison-Rouge, l'eau est ponctuellement non conforme à la limite de qualité vis-à-vis des pesticides. En l'état, l'eau peut toutefois être consommée sans risque pour la santé. Sur le reste de l'intercommunalité, l'eau est en permanence conforme vis-à-vis de sa teneur en pesticides.

Par ailleurs, on note que dans le cas de la commune de Chalautre-la-Petite, c'est le sélénium qui a été le paramètre déclassant de la qualité de l'eau distribuée avec une moyenne de : $48,4~\mu g/L$ et un maximum de $74,0~\mu g/L$ (données de 2018).

3.3.2 La gestion des eaux usées

Assainissement non collectif

Actuellement, les compétences assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sont communales. Le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées a été reporté à 2026 pour la CC du Provinois. Du Provinois. Aujourd'hui, seule la compétence de l'assainissement non collectif (ANC) est à ce jour intercommunale.

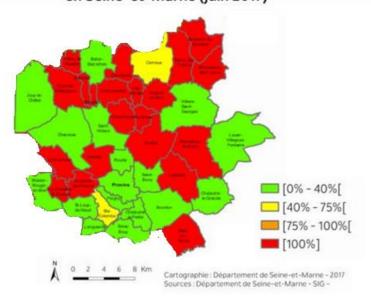
Sur la Communauté de Communes du Provinois, en 2015, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) desservait 10 603 habitants, répartis sur les 40 communes qui le composent. Parmi celles-ci, 21 communes sont intégralement zonées en assainissement non collectif (soit 52,5 %). Le taux de conformité des installations est de 22,8 % : sur les 3 437 installations contrôlées depuis la création du service, 785 ont été déclarées conformes ou mises en conformité.

Le SATESE a réalisé en 2017 une étude de priorisation des hameaux en ANC ayant un impact sur les cours d'eau en Seine et Marne. Cette étude ne concerne que les communes dont plus de 40% de la population est en ANC. Seuls les hameaux équipés d'un réseau pluvial structurant ont été étudiés. 8 communes sont concernées par des hameaux prioritaires sur la CC du Provinois pour une mise aux normes des dispositifs individuels : Augers-en-Brie, Bannost-Villegagnon, Bezalles, Boisdon, Courtaçon, Frétoy-le-Moutier, Jouy-leChâtel, Les Mârets.





Prorata de la population en assainissement non collectif en Seine-et-Marne (juin 2017)



Source: https://eau.seine-et-marne.fr/sites/default/files/documents/ANC2017.pdf

Assainissement collectif

D'autres communes sont, elles, raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le tableau en page suivante présente les stations d'épuration desservant le territoire.





Station d'épuration	Communes desservies	Capacité nominale (en équivalent habitant)	Type de station	Rejet	Conformité (2018)
Beton-Bazoches (Bourg)	Beton-Bazoches	650 EH	Boues activées	Aubetin	Conformité STEP : non (surcharge hydraulique et faible production de boues) Conformité réseau : oui
Cerneux (Hameau du Chanoy)	Cerneux	250 EH	Filtres plantés de roseaux	Volmerot	Conformité STEP : oui Conformité réseau : non concerné
Chalautre-la- Grande (Bourg)	Chalautre-la- Grande	400 EH	Boues activées	Resson	Conformité STEP : non en local (sous dimensionnement) Conformité réseau : non concerné
Chalautre-la-Petite (Bourg)	Chalautre-la- Petite	800 EH	Filtres plantés de roseaux	Ru des Méances	Conformité STEP : oui Conformité réseau : non concerné
Chenoise (Bourg)	Chenoise	1470 EH	Boues activées	Yvron	Conformité STEP: non en performance et en local (pas de données et non équipement du point A2 (bypass en tête de station d'épuration) Conformité réseau: non concerné
Jouy-le-Châtel (Bourg)	Jouy-le-Châtel	600 EH	Boues activées	Visandre	Conformité STEP : non en performance et en local (pas de données et sous dimensionnement) Conformité réseau : non concerné
Longueville (Bourg)	Longuveille, Sainte-Colombe	2700 EH	Boues activées	Voulzie	Conformité STEP : oui Conformité réseau : non concerné
Louans-Villegruis- Fontaine (Bourg)	Louans- Villegruis- Fontaine	600 EH	Boues activées	Ruisseau de la Traconne	Conformité STEP : non en local (sous dimensionnement) Conformité réseau : non concerné
Louans-Villegruis- Fontaine (Hameau de la Queue au Bois)	Louans- Villegruis- Fontaine	180 EH	Filtre percolateur	Ruisseau de la Traconne	Conformité STEP : non concerné (< 200 EH) Conformité réseau : non concerné
Louans-Villegruis- Fontaine (Hameau de Villegruis)	Louans- Villegruis- Fontaine	180 EH	Filtre percolateur	Ruisseau de la Traconne	Conformité STEP : non concerné (< 200 EH) Conformité réseau : non concerné
Maison-Rouge (Bourg)	Maison-Rouge	1080 EH	Boues activées et filtres plantés de roseaux	Yvron	Conformité STEP : oui Conformité réseau : non concerné





Station d'épuration	Communes desservies	Capacité nominale (en équivalent habitant)	Type de station	Rejet	Conformité (2018)
Maison-Rouge (hameau de Leudon)	Maison-Rouge	125 EH	Filtres plantés de roseaux	Ru Vieux Moulins	Conformité STEP : non concerné (< 200 EH) Conformité réseau : non concerné
Poigny	Poigny, Provins, Rouilly, Saint- Brice	23 330 EH	Boues activées	Voulzie	Conformité STEP : oui Conformité réseau : oui
Saint-Hilliers (Pivot)	Saint-Hilliers	503EH	Lagunage naturel	Voulzie	Conformité STEP : non concerné (< 200 EH) Conformité réseau : non concerné
Saint-Hilliers (Villars)	Saint-Hilliers	50 EH	Décantation physique	Voulzie	Conformité STEP : non concerné (< 200 EH) Conformité réseau : non concerné
Saint-Loup-de- Naud (Bourg)	Saint-Loup-de- Naud	700 EH	Boues activées	Ru du dragon	Conformité STEP : oui Conformité réseau : non concerné
Soisy-Bouy (Bourg)	Soisy-Bouy	1 000 EH	Filtres plantés de roseaux	Ru des Méances	Conformité STEP : oui Conformité réseau : non concerné
Sourdun (Bourg)	Sourdun	1 800 EH	Boues activées	Ruisseau de la Traconne	Conformité STEP : non en local (sous dimensionnement) Conformité réseau : non concerné
Villiers-Saint- Georges (Bourg)	Villiers-Saint- Georges	1 600 EH	Boues activées et filtres plantés de roseaux	Aubetin	Conformité STEP : non en local Conformité réseau : non concerné

Sources: EIE SCoT; http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/; Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture de Seine et Marne





On constate que plusieurs stations d'épuration sont identifiées comme non conformes. Cela s'explique principalement par un sous-dimensionnement des ouvrages, des surcharges hydrauliques et de faibles productions de boues (pour plus de précisions cf annexes).

Les rejets des stations sont effectués dans les cours d'eau du territoire (cf tableau), or plusieurs de ces cours d'eau sont dans un état écologique moyen, voire médiocre pour l'Yvron.

La gestion des eaux usées, qu'elle soit en assainissement collectif ou non collectif doit être améliorée afin de limiter au maximum l'impact sur les milieux récepteurs, à savoir les cours d'eau. Il convient donc de mettre aux normes les systèmes d'assainissement. Les boues des STEP pourront aussi être valorisées pour produire de l'énergie, ce qui permet de surcroit une économie circulaire locale.

3.3.3 La gestion des eaux pluviales

Les systèmes d'assainissement des eaux pluviales sont nombreux et variés sur les communes qui composent le territoire : il peut s'agir d'un avaloir raccordé à une buse ayant pour exutoire une mare, un cours d'eau, ou d'un réseau d'assainissement unitaire raccordé à une station d'épuration. Sur le territoire de la CC du Provinois, toutes les communes ne possèdent pas de zonage des eaux pluviales.

L'imperméabilisation des sols qui progresse au fur et à mesure des projets d'aménagement est à l'origine du ruissellement des eaux pluviales, et notamment dans les zones péri-urbaines. Lorsqu'elles sont évacuées vers le réseau d'assainissement, elles saturent régulièrement le réseau et conduisent à des débordements préjudiciables pour l'environnement. En effet, les eaux pluviales peuvent, en raison de leur qualité ou de leur quantité, avoir un impact défavorable sur leur environnement (pollution accidentelle d'un

captage d'eau potable, inondations, apports d'eaux usées non traitées dans les milieux naturels...).

Aujourd'hui, l'enjeu est de se rapprocher le plus possible d'une gestion « naturelle » de l'eau pluviale, c'est-à-dire de se passer dans la mesure du possible du raccordement systématique aux réseaux pour privilégier une gestion de l'eau à la parcelle, et ainsi contribuer au cycle naturel de l'eau. La gestion de l'eau à parcelle peut s'effectuer grâce à différents moyens : sols et toitures perméables/végétalisés, noues végétalisées, bassins, fossés, etc. Cela présente divers avantages : recharge des nappes facilitée, limitation du risque de débordement des réseaux (donc de pollution des milieux récepteurs), limitation des ruissellements urbains et donc des inondations, création d'espaces refuge pour la biodiversité locale.

Un point d'attention doit tout de même être apporté quant à la comptabilité entre gestion des eaux à la parcelle et nature des sols afin de prévenir les mouvements de terrain. Sur la CC du Provinois, certains secteurs sont concernés par des cavités ou des risques de retrait-gonflement des argiles qui pourraient être accentués avec une infiltration d'eau régulière et/ou conséquente. De même les sites pollués ne sont pas favorables à une infiltration à la parcelle, à moins d'une dépollution préalable.





3.4 Documents-cadres

Sources: https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gestion-leau-en-france; SDAGE Seine-Normandie; EIE SCoT du Grand Provinois; http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Bassin_References_RZP_2009.map#

3.4.1. DCE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 définit un cadre pour une politique communautaire de gestion et de préservation des ressources en eaux des bassins hydrographiques. Cadre de référence commun, elle fixe des objectifs à atteindre pour la préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles (eaux douces, saumâtres, côtières) et des eaux souterraines par bassin hydrographique. Un programme de mesures, adopté par le préfet coordonnateur de Bassin, est garant de la mise en œuvre des actions par l'ensemble des acteurs (organismes, services publics...) dans chaque bassin pour la période 2016-2021. Il précise les dispositions réglementaires, l'échéancier prévisionnel et les outils mobilisables.

3.4.2 SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Institués par la loi sur l'eau de 1992, les SDAGE sont des documents de planification qui ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Saisi par la FNSEA et plusieurs Chambres d'agriculture, le Tribunal administratif de Paris a annulé pour vice de forme le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Seine Normandie. Le SDAGE à prendre en compte est donc le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

Ce dernier fixe 5 orientations fondamentales afin d'atteindre le bon état des eaux et de protéger cette ressource :

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

3.4.3 SAGE des Deux Morins

17 communes concernées dont 8 en partie : Augers-en-Brie, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Cerneux, Champcenest, Courchamp, Courtacon, Frétoy, Louan-Villegruis-Fontaine, Les Marêts, Montceaux-lès-Provins, Rupéreux, Saint-Martin-du-Boschet, Sancy-lès-Provins, Villiers-Saint-Georges, Voulton

Le SAGE des deux Morin approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2016 DCSE SAGE 01 le 21 octobre 2016. Le périmètre du SAGE recouvre le bassin versant du Grand Morin et du Petit Morin sur une surface de 1 840 km2 qui comprend trois régions administratives (Ile-de-France, Grand-Est et Hauts-de-France) chacune représentée par un département (la Seine et Marne, la Marne et l'Aisne).

Le SAGE des Deux Morins fixe les principaux objectifs suivants :

Garantir la qualité de l'eau potable





- Réduire les nitrates et les phytosanitaires en milieu agricole et réduire l'utilisation des phytosanitaires en milieu non agricole
- Réduire le transfert des polluants vers le milieu naturel et le ruissellement en zone agricole
- Réduire l'impact des eaux usées domestiques
- Réduire l'impact des eaux pluviales
- Réduire l'impact des rejets de l'artisanat, de l'industrie et des activités minières
- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Economiser l'eau
- Améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes d'eaux souterraines
- Garantir un niveau d'eau compatible entre la protection des marais de Saint-Gond et les usages agricoles
- Limiter le ruissellement et les apports d'eau à la rivière dans une optique de solidarité amont-aval
- Améliorer la gestion des crues et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
- Développer le volet communication de la gestion du risque inondation
- Rétablir la continuité écologique
- Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et les milieux aquatiques
- Limiter l'impact des activités de loisirs sur le milieu naturel et coordonner la pratique des différentes activités de loisirs liées à l'eau
- Améliorer les connaissances relatives aux zones humides
- Protéger, restaurer et gérer les zones humides

3.4.4 SAGE de l'Yerres

10 communes concernées dont 8 en partie : Bannost-Villegagnon, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Champcenest, La Chapelle-Saint-Sulpice, Chenoise, Courchamp, Cucharmoy, Jouy-le-Châtel, Maison-Rouge, Saint-Hilliers

Le SAGE de l'Yerres a été approuvé le 13 octobre 2011, et est actuellement en cours de révision. Une partie de son périmètre s'étend sur une zone située au nord-ouest du territoire du SCoT.

L'Yerres prend sa source à Courbon, en Seine-et-Marne avant de traverser une partie de l'Essonne et de se jeter dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne.

La réalité du bassin versant physique de l'Yerres basé sur la topographie ne correspond pas au découpage administratif des 121 communes qui délimitent le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yerres (périmètre établi en 2002). Le périmètre du SAGE est plus important que le bassin versant physique luimême. Certaines communes limitrophes se retrouvent d'ailleurs à l'intersection de deux bassins versants, voire de deux SAGE (notamment Courchamp et Champcenest).

Le SAGE de l'Yerres fixe 5 principaux objectifs :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation
- * Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Restauration et valorisation du patrimoine et des usages liés au tourisme et aux loisirs



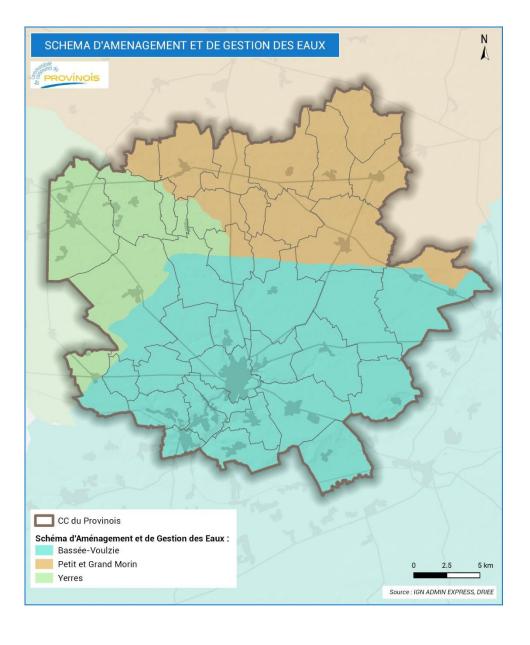


3.4.5 SAGE Bassee-Voulzie

25 communes concernées dont 10 en partie : Beauchery-Saint-Martin, Chalautre-la-Grande, Chalautre-la-Petite, La Chapelle-Saint-Sulpice, Chenoise, Courchamp, Cucharmoy, Léchelle, Longueville, Louan-Villegruis-Fontaine, Maison-Rouge, Melz-sur-Seine, Mortery, Poigny, Provins, Rouilly, Rupéreux, Saint-Brice, Sainte-Colombe, Saint-Loup-de-Naud, Soisy-Bouy, Sourdun, Voulton, Villiers-Saint-Georges, Vulaines-lès-Provins

Le SAGE Bassée-Voulzie est en cours d'élaboration. Son périmètre a été validé par l'arrêté inter-préfectoral n°DDTSEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016. Les principaux enjeux du territoire justifiant l'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie et identifiés dans le dossier préliminaire sont les suivants :

- l'alimentation en eau potable des collectivités locales mais aussi du bassin parisien d'où l'importance de protéger la nappe alluviale de la Bassée;
- ❖ la forte valeur écologique et patrimoniale des milieux (présence de réserves naturelles nationales, de sites Natura 2000, de ZNIEFF...);
- le développement économique (développement industriel, tourisme, urbanisation...);
- la valorisation du patrimoine (axe de navigation fluviale...);
- l'existence d'une multiplicité de ressources minérales sur le secteur.







3.4.5 Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Une zone de répartition des eaux (*ZRE*) se caractérise par une insuffisance chronique (autre qu'exceptionnelle) des ressources en eau par rapport aux besoins.

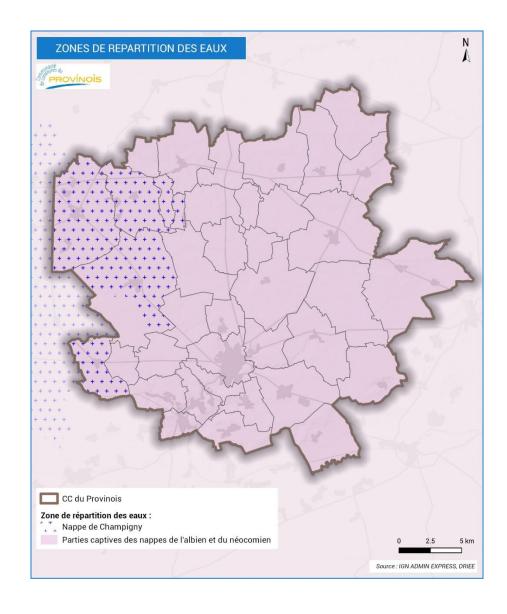
L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en *ZRE* constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Les communes de l'ouest du territoire de la CC du Provinois se situent sur les ZRE de la nappe de « Champigny du sol jusqu'à l'Yprésien inclus » et de la nappe de « Champigny Est », et l'ensemble des communes sur la ZRE des « parties captives de l'albien et du néocomien » dont les masses d'eau sont situées plus en profondeur et n'affleurent pas sur le territoire.

Ainsi, dans les communes incluses dans une ZRE, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1 000 m3 /an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.

Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) dans les conditions suivantes :

- capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m3
 /h : (A) ;
- capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 1 000 m3 /an, mais inférieure à 8 m3 /h : (D)







3.4.6 Zone sensible à l'eutrophisation

Le classement en zone sensible est destiné à protéger les eaux de surfaces des phénomènes d'eutrophisation, la ressource en eau destinée à la production d'eau potable prélevée en rivière, les eaux côtières destinées à la baignade ou à la production de coquillages. Le classement d'un territoire en zone sensible implique des normes sur les rejets des stations d'épuration sur les paramètres phosphore ou azote, voire bactériologiques.

Différentes délimitations de zones sensibles avaient été arrêtées, la délimitation actuelle classe désormais l'ensemble du bassin Seine-Normandie en zone sensible. Le Provinois fait donc parti de cette zone sensible à l'eutrophisation.

3.4.7 Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles

Ce type de zone identifie les territoires où les eaux sont polluées, ou susceptibles de l'être, par les nitrates d'origine agricole. L'ensemble du Provinois est concerné par cette vulnérabilité aux nitrates agricoles, comme la majorité du bassin de Seine-Normandie.





ATOUT	FAIBLESSE
-------	-----------

- -Topographie variée offrant parfois des points de vue remarquables
- -Occupation du sol variée : espaces agricoles, forestiers, cours d'eau et zones humides, espaces urbanisés
- -Bon état quantitatif de 4 masses d'eau souterraines sur 5 au total
- -Bon état qualitatif de la masse d'eau souterraine de l'Albien-Néocomien captif
- -Plusieurs cours d'eau dans un bon état écologique : la Voulzie, la Grande Noue d'Hermé, le Ru de Drouilly

- -Etat quantitatif de la masse d'eau souterraine « Craie du Senonais et Pays d'Othe » médiocre nappe qui participe à l'alimentation en eau potable
- -Etat qualitatif des masses d'eau souterraines médiocre pour 4 masses d'eau sur 5 ces masses d'eau constituent la principale ressource pour l'AEP
- -Vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines forte à très forte
- -Plusieurs cours d'eau dans un état écologique moyen : le Durteint, l'Aubetin, le ruisseau de la vieille Seine, le ru de l'étang, le ruisseau des méances
- -Qualité de l'eau distribuée variable, parfois dégradée par les pesticides, les nitrates ou encore le sélénium
- -Déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau
- -Systèmes d'assainissement autonomes et STEP parfois non conformes

OPPORTUNITE

- -Reconquête des 20 captages prioritaires présents sur le territoire
- -S'appuyer sur l'intérêt récent de la population aux enjeux relatifs au changement climatique pour faire évoluer les comportements (particuliers, agriculteurs, industriels) afin d'améliorer la qualité de l'eau et veiller à un équilibre pérenne entre prélèvements et disponibilité de la ressource
- -De nombreuses carrières sont présentes sur le territoire sans être en activité. Ces sites doivent à présent être repensés en fonction des nouveaux objectifs et ambitions du territoire, et s'intégrer au paysage. Ils peuvent être une opportunité de changement d'usages à adapter au regard des enjeux : production d'énergie renouvelable, réaménagements écologiques (prairies, pelouses, boisements)
- -Evolutions attendues en matière de prescription dans les documents d'urbanisme (imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales) en lien avec le SCoT et sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux

MENACE

- -L'urbanisation croissante met en danger les sols naturels et intensifie l'imperméabilisation du substrat.
- -Les surfaces prairiales disparaissent au profit de cultures ou de zones urbanisées (perte de puit de carbone et de valeur écologique)
- -Les changements climatiques ont des effets sur les cycles hydrologiques et la ressource en eau en général et le territoire est fortement dépendant les précipitations pour les recharges aquifères.
- -Les pratiques agricoles intensives peuvent menacer la qualité des milieux naturels, des sols, et la qualité de l'eau. Ces pratiques, ainsi que le choix de certaines espèces à cultiver entrainent des pressions sur l'état quantitatif de la ressource alors que cette dernière tend à se raréfier.



Enjeux PCAET:

Comme sur le reste du territoire français, les surfaces forestières et agricoles s'amenuisent au profit du tissu urbain (habitat, activités) et des espaces ouverts artificialisés. La consommation foncière (pour le développement résidentiel ou économique) doit être mesurée, l'état fixe d'ailleurs un objectif de zéro artificialisation nette à terme (Plan Biodiversité 2018). Le PCAET peut contribuer à l'atteinte de ces objectifs en contraignant les documents d'urbanisme à être ambitieux dans ce domaine. L'aménagement de divers équipements qui découlent de l'application du PCAET (liés aux énergies, aux mobilités par exemple) doit également être mesuré afin d'avoir une vision raisonnable en termes de consommation d'espace, mais ce ne sont généralement pas les aménagements les plus consommateurs de foncier).

Le PCAET pourra permettre une préservation des espaces identifiés comme des puits de carbone (boisements, zones humides).

La ressource en eau constitue un enjeu fort du territoire de la CC du Provinois. Cette ressource est importante pour l'Homme en termes d'équilibre prélèvements-disponibilité ou en termes de qualité de l'eau pour l'AEP, mais aussi pour la biodiversité car de nombreuses espèces dépendent des cours d'eau et de leur qualité chimique, hydromorphologique, écologique, etc.

Le PCAET peut alors apporter des réponses à cet enjeu en proposant des actions en lien avec l'eau.

Un des leviers d'actions pourrait être l'agriculture. Sur le territoire de la CC Provinois, un plan d'actions agricole a été mis en œuvre à compter de 2020 dans le cadre du contrat signé entre le S2e77 et l'Agence de l'Eau du Bassin Seine-Normandie. Des bilans de ces programmes d'action ont été publiés en mai 2021 et en mai 2022. Des pratiques agricoles adaptées permettraient de limiter les polluants et d'améliorer la qualité des sols et des eaux (notamment en réduisant les intrants et produits phytosanitaires dans les eaux d'infiltration et de ruissellement). Ces démarches sont d'autant plus importantes car la

vulnérabilité des masses d'eau souterraines est forte. De plus, les pesticides utilisés par l'activité agricole entraine une dégradation de la qualité de l'air via l'utilisation d'engrais azotés dans l'agriculture, en particulier sous forme d'urée ou d'engrais à base d'azote ammoniacal, peut entraîner des émissions d'ammoniac dans l'air. L'ammoniac contribue à la formation de particules fines (PM2,5) et de particules en suspension (PM10), qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air et la santé respiratoire des populations exposées. Cela peut entrainer des risques sanitaires liés à l'exposition des populations. L'exposition chronique ou aiguë aux pollutions de l'agriculture peut avoir des effets néfastes sur la santé humaine. Cela peut inclure des problèmes respiratoires tels que l'asthme, les allergies et les affections pulmonaires, ainsi que des risques accrus de cancer, de maladies cardiovasculaires et de troubles du développement chez les enfants.

Les autres actions du PCAET, sans lien direct avec l'eau, devront tenir compte de cette thématique environnementale également. L'installation ou la rénovation du réseau électrique, de gaz ou de chaleur, le développement d'énergies renouvelables peuvent présenter un risque de pollution ou créer de nouveaux obstacles à l'écoulement des eaux (énergie hydraulique). Les actions du PCAET devront donc être adaptées pour avoir un moindre impact environnemental (localisation des aménagements, mesures précises de réduction, etc.).

Un des enjeux les plus important dans le cadre du PCAET concerne les émissions de GES. En effet, le territoire étant majoritairement recouvert de sols agricoles, les activités agricoles sont responsables des émissions de protoxyde d'azote (N2O). Les émissions de protoxyde d'azote proviennent principalement de l'utilisation d'engrais azotés dans l'agriculture, en particulier des engrais à base d'azote minéral. Lorsque les engrais azotés sont appliqués dans les champs, certaines transformations chimiques se produisent dans le sol, ce qui peut entraîner la libération de protoxyde d'azote. De plus, les





activités de gestion du fumier et des déchets agricoles peuvent également contribuer aux émissions de N2O. L'agriculture nécessite également de l'énergie pour diverses activités, telles que l'irrigation, la mécanisation, le séchage des cultures, la réfrigération, etc. Si cette énergie provient de sources fossiles, cela entraîne des émissions directes de CO2.

Un deuxième enjeux fort est celui de la gestion de l'eau sur le territoire. En effet, la gestion de l'eau est aussi lié à l'adaptation du territoire face aux changements climatiques. Le territoire étant principalement composé de sols agricoles, sa dépendance à la ressource en eau y est très forte. De plus, l'analyse AFOM révèle une grande vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines à cause des activités agricoles.

Un troisième enjeu important concerne la protection de la biodiversité et des écosystèmes. L'analyse AFOM identifie une urbanisation croissante sur le territoire qui peut aller à l'inverses des objectifs de préservation des espaces naturels, de restauration des habitats, de protection des espèces en voie de disparition, etc.





RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



46



I. RISQUES NATURELS

1.1 Risques d'inondation

> Sources : Géorisques, infoterre BRGM

L'inondation peut se traduire par :

- Une montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau, remontée de la nappe phréatique, ou stagnation des eaux pluviales;
- Des crues torrentielles ;
- Un ruissellement en secteur urbain.
- Une submersion marine (ne concerne pas le territoire).

L'ampleur de l'inondation quant à elle est fonction de :

- L'intensité et de la durée des précipitations ;
- La surface et la pente du bassin versant ;
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

La non aggravation de l'aléa inondation passe par une maitrise de l'imperméabilisation des sols et une gestion de l'eau pluviale au plus près de son point de chute afin de limiter les ruissellements.

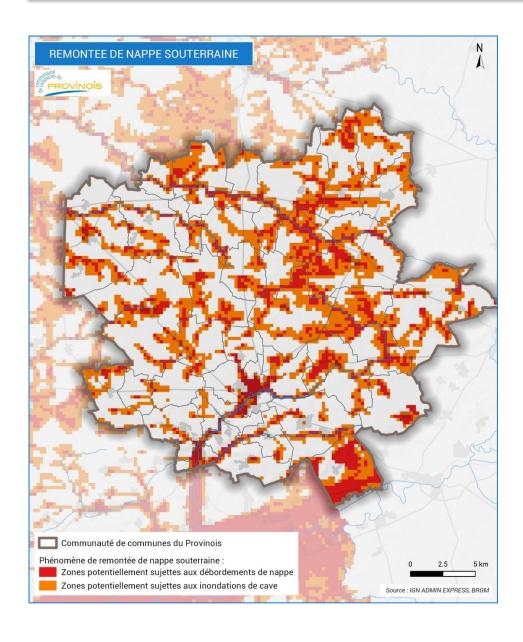
Par ailleurs, la réduction des phénomènes d'inondation en période de crue dépend du bon entretien des rivières qui passe par un entretien régulier des berges et de la ripisylve. En effet, la présence de débris végétaux de toutes origines et de toutes grosseurs est un facteur concomitant à la création d'embâcles, notamment au niveau des ponts, dont la rupture est de nature à engendrer des dégâts majeurs aux personnes et aux biens.

1.1.1 Le risque d'inondation par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont dites « libres » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe. Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable. On appelle zone «sensible aux remontées de nappes» un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.







Interprétation de la carte de remontée de nappe :

« Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est négative, c'est-à-dire que le niveau de l'eau est supérieur au niveau de la surface — l'eau émerge à la surface.

« Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m, c'est-à-dire que le niveau de l'eau est remonté et se situe entre 0 et 5 mètres sous la surface — l'eau inonde les soussols.

La sensibilité du territoire aux remontées de nappe est variable. On observe une sensibilité élevée le long des cours d'eau, notamment au niveau de la Voulzie, de l'Aubetin, mais aussi au Nord-Est du territoire vers les rus de Drouilly et Volmerot. Autour de ces cours d'eau, la sensibilité aux remontées de nappe est moyenne, et globalement, plus l'on s'éloigne des cours d'eau, plus la sensibilité est faible. En termes de surface sensible aux remontées de nappe, on constate que plus de la moitié des espaces du Povinois ont une sensibilité moyenne à forte aux remontées de nappe, autrement dit plus de la moitié des espaces sont au moins sujets à des inondations de sous-sols, et une partie à des inondations jusqu'en surface.

Compte-tenu de l'important développement des surfaces imperméabilisées, les eaux de ruissellement ont tendance à s'infiltrer très ponctuellement, dans les seuls espaces perméables disponibles, ce qui favorise des remontées de nappes localement. L'enjeu est donc de maintenir des surfaces perméables les plus importantes possibles. Cela passe d'une part par la maitrise de l'urbanisation. D'autre part, dans les zones urbaines et péri-urbaines



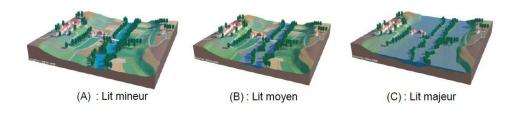


existantes, il s'agira de s'appuyer sur les projets d'aménagement sur l'existant pour requalifier l'espace en désimperméabilisant et en favorisant la gestion de l'eau à la parcelle dans la mesure du possible, afin de limiter les débits de pointe aval vers les réseaux et les exutoires.

1.1.2 Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

La rivière sort de son lit mineur (A) lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe alors son lit moyen (B) et éventuellement son lit majeur (C), qui peut être scindé en deux zones :

- Une zone dite de "grand écoulement" où le courant a une forte vitesse ;
- Une zone de stockage des eaux dite également "zone d'expansion des crues", où la vitesse est faible, et qui permet une réduction de la montée des eaux en aval.



Sur le territoire, la commune de Melz-sur-Seine entre dans le périmètre de l'AZI (Atlas des Zones Inondables) d'Ile-de-France car le sud de la commune peut être concerné par des inondations liées aux débordements de la Seine, qui elle se situe en dehors du Provinois.

De plus, les épisodes de fortes pluies qu'a pu connaître le territoire ces dernières années et qui sont susceptibles de se produire de plus en plus fréquemment en lien avec le changement climatique ont déjà causé des débordements de certains cours d'eau comme la Voulzie et le Durteint.

1.5.3 Le ruissellement pluvial

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) et par certaines pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations dans les sols et accentue le ruissellement.

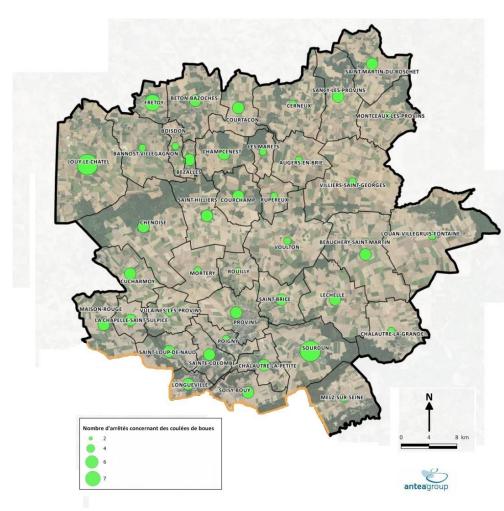
Dans les zones rurales, les ruissellements peuvent générer des coulées de boues, particulièrement si ces ruissellements ne sont pas ralentis par des éléments de paysage naturels (haies, fossés, talus), et si les sols agricoles ne sont pas en capacité d'infiltrer l'eau pluviale de manière optimale (sols compactés, perte de perméabilité ou nature imperméable des sols).

En zone urbaine, les ruissellements peuvent entrainer la saturation et le refoulement des réseaux. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Toutes les communes du territoire sont concernées par les ruissellements pluviaux, entrainant eux-mêmes parfois des coulées de boues. La carte qui suit présente le nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par commune concernant les coulées de boues. Selon les communes, le nombre de ces arrêtés varie entre 2 et 7.







Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par commune concernant les coulées de boues Source : EIE SCoT du Grand Provinois

1.2 Risques de mouvements de terrain

Sources : Infoterre BRGM ; Géorisques ; Dossier départemental des risques majeurs de Seine-et-Marne

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). On distingue :

- Les mouvements lents et continus tels que les phénomènes de retraitgonflement des argiles et les glissements de terrain le long d'une pente;
- Les mouvements rapides et discontinus tels que les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de bloc ou encore les coulées boueuses et torrentielles.

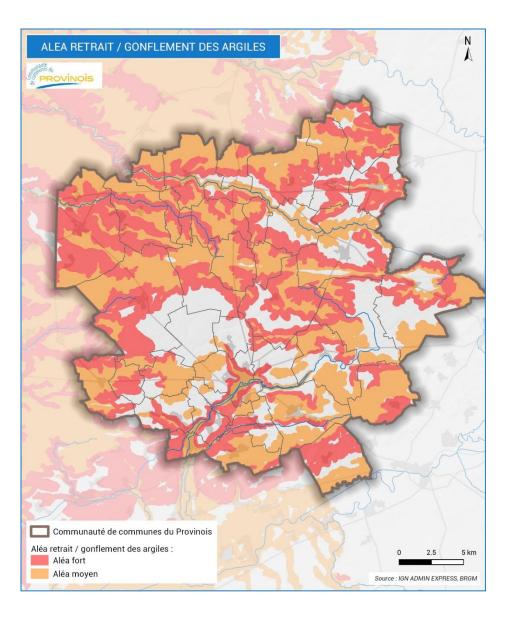
1.2.1 Aléa retrait-gonflement des argiles

Les sols présentent des prédispositions plus ou moins importantes aux mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retraitgonflement des sols argileux. Ces derniers, sous l'alternance de périodes très contrastées (humidité-sécheresse,) subissent des variations de volume. Ainsi, lors de sécheresse prononcée et/ou durable, la diminution de la teneur en eau des argiles génère un phénomène de retrait (apparition de fissures et une réduction du volume de ces dernières). Lors des premières pluies, la réhydratation des argiles engendre un gonflement, provoquant des tassements localisés, et/ou différentiels préjudiciables aux constructions. La cinématique et l'amplitude des déformations rendent ce phénomène le plus souvent sans danger pour l'Homme.





Les aléas de retrait-gonflement des argiles sont globalement importants sur le territoire. Quasiment toutes les communes sont concernées par des aléas de retrait-gonflement des argilesmoyens ou forts, sauf la commune de Mortery sur laquelle aucun aléa n'est recensé. Certaines communes, elles, présentes des zones d'aléas localisées comme la commune de Beauchery-Saint-Martin où seule la moitié Ouest est concernée par le risque de mouvement de terrain lié au sols argileux, ou encore la commune de Louan-Villegruis-Fontaine qui ne présente pas de zone d'aléas en son centre.







1.2.3 Cavités naturelles et anthropiques

Les cavités souterraines, d'origine naturelle (cavités formées par circulation d'eau ou cavités volcaniques) ou anthropique (carrières, mines, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés) peuvent être à l'origine de désordres au niveau des sols :

- Affaissement : déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol, se traduisant par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plat et bords fléchis en "s". Les affaissements peuvent générer des désordres sur les constructions, mais provoquent peu de victimes physiques en raison de la progressivité du phénomène (phénomène "lent" permettant d'évacuer l'édifice).
- Effondrement localisé : désordre qui apparait brusquement en surface (même si parfois le phénomène se prépare pendant des années, par une montée progressive du vide vers la surface), avec un diamètre en surface pouvant atteindre plusieurs mètres. Ce type de phénomène peut être à l'origine de dégâts importants aux ouvrages et est associé à un risque élevé de victimes physiques en raison de la rapidité et des dimensions du phénomène.
- Effondrement généralisé: abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup. La zone effondrée est limitée par des fractures subverticales. Généralement associés aux grandes carrières, les effondrements généralisés sont le plus souvent initiés par une rupture en chaîne des piliers de l'exploitation, le toit (plafond) descendant alors en masse. Ce type de phénomène peut générer des dégâts considérables aux

constructions (y compris aux plus importantes) et provoquer un risque important de victimes physiques en raison de la rapidité et de l'importance du phénomène.

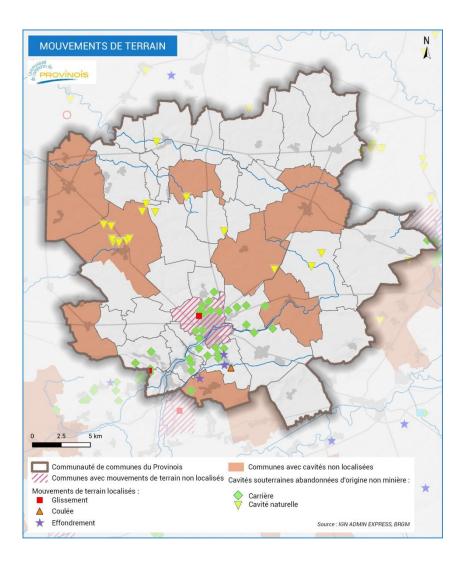
Sur le territoire de la CC du Provinois, deux types de cavités sont recensées par le BRGM, des cavités naturelles et des carrières (non exploitées aujourd'hui). Les cavités naturelles sont recensées à Beton-Bazoches, Chenoise, Saint-Hilliers, Courchamp, Voulton et Beauchery-Saint-Martin. Les cavités anthropiques, en l'occurrence ici des carrières, sont localisées sur les communes de Saint-Loup-de-Naud, Longueville, Sainte-Colombre, Poigny, Provins, Saint-Brice, Sourdun, lechelle et Louan-Villegruis-Fontaine.

De plus, le BRGM indique les communes pour lesquelles des cavités sont présentes mais non localisées précisément. Il s'agit des communes de Jouy-Le-Châtel, Chenoise, Maison-Rouge-en-Brie, Soisy-Bouy, Lechelle, Voulton, Villiers-Saint-Georges et Champcenest. De même, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) indique lui aussi les communes qui possèdent des cavités sur leur territoire, ce qui permet de compléter les informations du BRGM. Ainsi le DDRM indique que les communes suivantes sont sujettes à des mouvements de terrain dus aux cavités: Villiers-Saint-Georges, Louan-Villegruis-Fontaine, Beauchery-Saint-Martin, Léchelle, Rouilly, Saint-Brice, Provins, Sourdun, Poigny, Chalautre-la-Petite, Soisy-Bouy, Sainte-Colombe, Longueville, Saint-Loup-de-Naud et Maison-Rouge.

Enfin, le BRGM fait aussi état de phénomènes de glissement de terrain à Provins et Saint-Loup-de-Naud, et de phénomènes d'effondrement à Chalautre-la-Petite et Soisy-Bouy.







1.3 Risques sismique

Le risque sismique désigne la combinaison entre l'aléa sismique, les biens et les populations qui y sont soumises, et leur vulnérabilité face à cet aléa. En fonction des situations géodynamiques, politiques, sociales et économiques, le risque sismique dans le monde est très variable, selon les régions considérées. Le risque sismique informe sur la probabilité et l'intensité des évènements de séisme. Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, modifiés par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du Code de l'Environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010).

L'ensemble du territoire de la CC du Provinois se situe dans une zone de sismicité très faible.

1.4 Risque de feux de forêt

> Source : Dossier départemental des risques majeurs de Seine-et-Marne

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. En plus des forêts, les incendies peuvent concerner des formations subforestières de petite taille : fourrés ou prés-bois des milieux ouverts calcicoles. Généralement, la période la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible





teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux et activités de loisirs en forêt.

En Seine et Marne, les feux de forêt se limitent essentiellement aux peuplements résineux et aux landes secondaires qui occupent les sols sableux de la région forestière de Fontainebleau. Le risque demeure faible dans le département. Le dossier départemental des risques majeurs indique les communes concernées par le risque des feux de forêt, et ne fait pas mention des communes situées dans le périmètre du Provinois. Ce risque ne doit pas être considéré comme inexistant pour autant, mais peut être caractérisé de faible à l'heure d'aujourd'hui. En revanche, le changement climatique engendre des élévations de température et une augmentation des épisodes de sécheresse, ce qui induit une augmentation du risque de feux.

1.5 Risque de tempêtes/intempéries

> Source : Dossier départemental des risques majeurs de Seine-et-Marne

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent 2 masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France est de type extratropical et se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2000 km.

Le changement climatique pourrait être en outre à l'origine d'une augmentation de la fréquence et de l'intensité de tels évènements. On ne peut cependant pas prévoir dans quelle mesure un territoire sera plus touché ni quelles sont les zones les plus vulnérables.

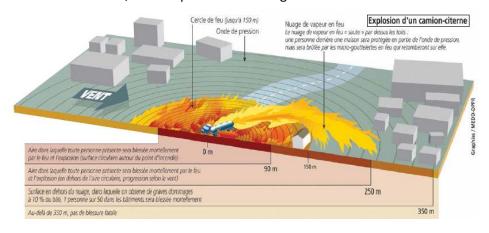
II. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1 Risque de TMD (Transport de Matière Dangereuse)

Sources : Géorisques ; Dossier départemental des risques majeurs de Seine-et-Marne ; EIE SCoT du Grand Provinois ; Géoportail

2.1.1 Préambule

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale ou par canalisation. En France – et de manière générale en Europe –, les transports de matières dangereuses sont peu impliqués dans les accidents majeurs. Ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et d'une attention constante. Néanmoins, les conséquences d'un tel évènement peuvent se faire sentir dans un rayon de 350 mètres environ, comme présenté sur la figure ci-dessous :



Conséquences de l'explosion d'un camion-citerne Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Indre, 2013





2.1.2 Risque de TMD par voies routières et ferroviaires

Le transport routier et autoroutier (par camion) est le plus exposé car il est le plus répandu et les causes d'accidents sont multiples : mauvais état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie mauvaise, etc.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic supporté, comme les axes suivants : RN4, RD231, RD403, RD619, RD1A, RD744, RD215.

Á cela s'ajoute le risque de TMD par voie ferroviaire, or le territoire est traversé par des lignes de voies ferrées qui se situent au Sud et à l'Est du territoire.

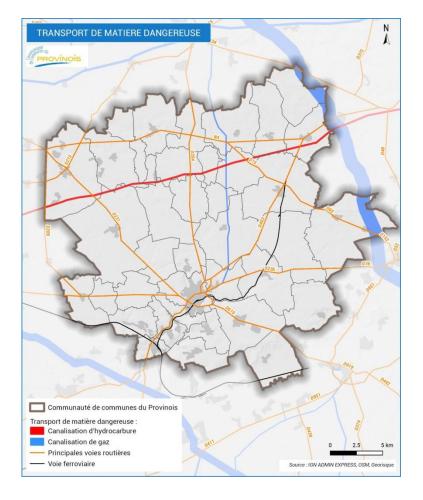
2.1.3 Risque de TMD par canalisations

L'exploitation du *gaz naturel* comporte des risques directs pour l'Homme et indirects, dû à son impact environnemental. Les dangers du gaz naturel sont liés au fait qu'il est explosif quand il est sous pression, qu'il est inflammable et que ses produits de combustion peuvent être toxiques.

Ces installations font l'objet de contraintes techniques (études de risques, analyses de dangers, procédés techniques spécifiques) et d'une surveillance particulièrement développées, ce qui permet d'assurer leur fonctionnement quotidien dans les meilleures conditions de sécurité possibles. Afin de renforcer la prévention des risques inhérents à ce type d'installations, le gouvernement a décidé d'instituer des servitudes d'utilité publique à leur

proximité immédiate. Il s'agit de maîtriser le développement urbain dans des zones préalablement définies en fonction du type de dangers encourus.

Le territoire est traversé par 3 canalisations, l'une d'Est en Ouest est dédiée aux hydrocarbures, les autres qui forment des axes Nord-Sud sont utilisés pour le gaz.







2.2 Risque industriel

Sources: Géorisques; Dossier départemental des risques majeurs de Seine-et-Marne; ElE SCoT du Grand Provinois

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des établissements Seveso.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) regroupent les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Parmi les ICPE soumises à autorisation, les établissements où la quantité de produits dangereux dépasse les seuils fixés dans la directive européenne Seveso, sont soumis à une réglementation plus stricte et doivent répondre à des exigences particulières : obligation de réaliser des études de dangers, obligation de réaliser des plans de secours et d'informer les populations, maitrise de l'urbanisation aux abords des sites les plus à risque etc.

Les tableaux qui suivent récapitulent les ICPE présentes sur le territoire. Il se trouve qu'aucune d'entre-elles n'est classée Seveso.

NOM ETABLISSEMENT	COMMUNE	REGIME
NCH France	PROVINS	Non classé
	BEAUCHERY ST	Soumis à
ACOLYANCE	MARTIN	Autorisation
CARRIERES ET MATERIAUX DE JOUY LE		Soumis à
CHATEL	JOUY LE CHATEL	Autorisation
		Soumis à
OSBORN TUBES	LONGUEVILLE	Autorisation
HENKEL FRANCE SAS	PROVINS	Non classé
		Soumis à
IMERYS CERAMICS FRANCE	STE COLOMBE	Autorisation
		Soumis à
IMERYS CERAMICS FRANCE	ST LOUP DE NAUD	Autorisation
		Soumis à
FLOHE FOUILLERET	ST LOUP DE NAUD	Autorisation
INASPING CERANAGE ERANGE	COLIDBIAN	Soumis à
IMERYS CERAMICS FRANCE	SOURDUN	Autorisation
INACDVC CEDANAICS EDANICE	DOLCNIV	Soumis à
IMERYS CERAMICS FRANCE	POIGNY SOGNOLLES EN	Autorisation
DAMREC sognolles	MONTOIS	Non classé
DAIVINE SORIONES	WONTOIS	Soumis à
C.A de BETON BAZOCHES	BETON BAZOCHES	Autorisation
IMERYS CERAMICS FRANCE	POIGNY	Enregistrement
FONDERIE DE L'ECONOMIE	JOUY LE CHATEL	Non classé
HADDAD Jacques	JOUY LE CHATEL	Enregistrement
LETANG BIOMETHANE SARL	SOURDUN	Enregistrement
SOBRI TP	COURTACON	Non classé
	MONTCEAUX LES	
SCEA FRANC'OEUFS (M. FRANCOIS)	PROVINS	Enregistrement
CHASSEFAIM	BETON BAZOCHES	Enregistrement
SCEA PHILIPPE AVICULTURE (M.		Soumis à
PHILIPPE)	CERNEUX	Autorisation
		Soumis à
EARL DE LUGIN (M. DUBOIS)	JOUY LE CHATEL	Autorisation





NOM ETABLISSEMENT	COMMUNE	REGIME
EARL AVICOLE DU VIVIER-PERCHERON		Soumis à
BRUNO	PROVINS	Autorisation
FONDATION 30 MILLIONS D AMIS	ST HILLIERS	Enregistrement
SCEA DU PRE DE LA FONTAINE (M.		
Crapart)	VILLIERS ST GEORGES	Enregistrement
		Soumis à
SARL DES 40 ARPENTS (M. NOEL)	VOULTON	Autorisation
	BANNOST	Soumis à
SCBV	VILLEGAGNON	Autorisation
		Soumis à
IMERYS CERAMICS FRANCE	CHALAUTRE LA PETITE	Autorisation
SOGAL (ex EUROPFIL)	JOUY LE CHATEL	Non classé
PANNEAUX DE PROVINS (ex COPRO		
exLUTERMA)	PROVINS	Non classé
MALLET	PROVINS	Enregistrement
AUTO PIECES 19 SARL	MAISON ROUGE	Non classé
UNITED PETFOOD (ex Continentale		
Nutritio	STE COLOMBE	Enregistrement
		Soumis à
TVD	CERNEUX	Autorisation
MARTIN Claude	COURTACON	Non classé
SCEA PHILIPPE AVICULTURE (M.		Soumis à
PHILIPPE)	AUGERS EN BRIE	Autorisation
		Soumis à
SCEA ROGE ET DECHAMBRE	POIGNY	Autorisation
EARL VOLAILLES DE BOUY (M.		Soumis à
LEFRANCQ)	SOISY BOUY	Autorisation

Source : Géorisques

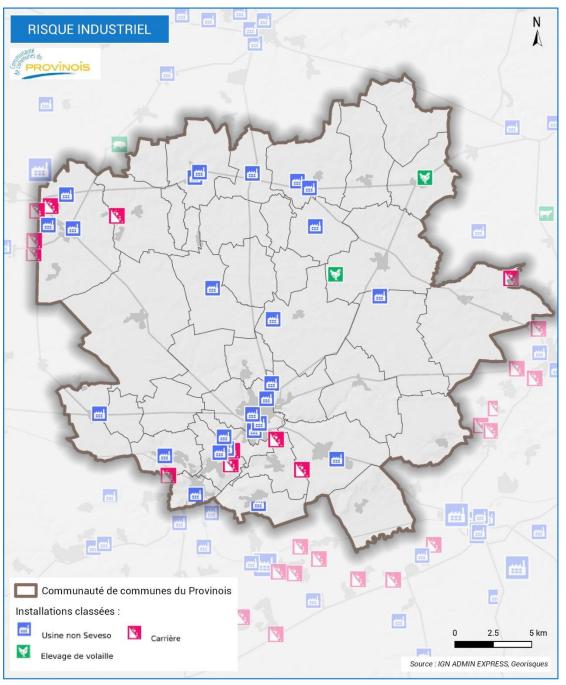
Certains silos font également l'objet d'une attention particulière contenu des risques technologiques qu'ils engendrent :

- ❖ ACOLYANCE (ex COHESIS) à Beauchery-Saint-Martin
- C.A. DE BETON-BAZOCHES à Béton-Bazoches
- * EARL de Saint-Ayoul à Chalautre-la-Petite
- COHESIS (CD2015 Melun Montmirail) à Jouy-le-Châtel
- ❖ COHESIS (rue Farinot rue des Fossés) à Jouy-le-Châtel
- ❖ VIVESCIA (ex NOURICIA) à Léchelle VIVESCIA à Maison Rouge
- ❖ CAMEV à La Tombe ACOLYANCE (ex COHESIS) à Villiers-Saint-Georges
- ❖ SOUFFLET AGRICULTURE à Villiers-Saint-Georges

Le silo SOUFFLET AGRICULTURE à Villiers-Saint-Georges, initialement soumis à autorisation, est désormais déclassé à déclaration. Il avait fait l'objet d'un PAC risques technologiques qui est toujours en vigueur.











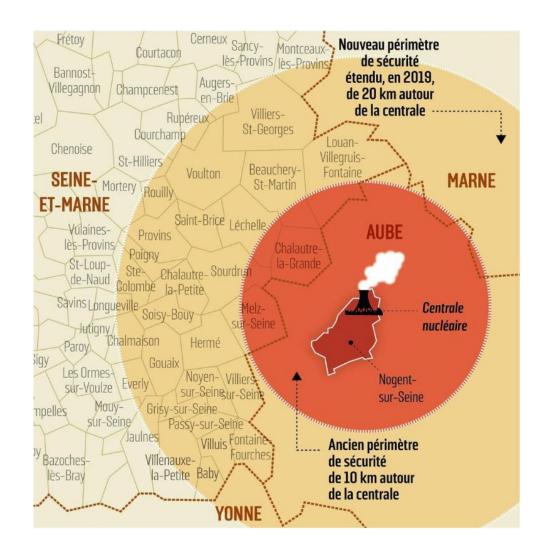
2.3 Risque nucléaire

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Ces accidents ont pour conséquence la contamination de l'environnement via la faune (effets plus ou moins similaires à l'Homme), la flore qui est détruite ou polluée, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl). Enfin, un accident nucléaire a également de graves conséquences sur l'outil économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, etc.

En Seine et Marne, il n'existe pas de centrales nucléaires. Cependant, plusieurs communes en bordure du département de l'Aube, sont incluses dans la zone de sécurité (arrêtée à 20 Km à titre préventif) autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent sur Seine, qui comprend deux réacteurs de 1300 MW.

Sur le territoire de la CC du Privnois, les communes concernées sont les suivantes : Beauchery-Saint-Martni, Chalautre-la-Grande, Léchelle, Louans-Villegruis-Fontaine, Melz-sur-Seine, Sourdun, Soisy-Bouy, Longueville, Sainte-Colombe, Chalautre-la-Petite, Poigny, Provins, Saint-Brice, Rouilly, Voulton, Mortery, Saint-Hilliers, Voulton, Courchamp, Rupéreux, Augers-en-Brie, Villiers-Saint-Georges, Montceaux-lès-Provins.







2.4 Risque de rupture de barrage

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs

La manifestation du risque barrage est la rupture de digue. Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations;
- naturelles: séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage);
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Bien que le département ne possède pas de barrages, la commune de Melzsur-Seine est concernée par la probabilité de rupture de digue des barragesréservoirs Marne, Seine et Aube. Ces trois barrages sont des barrages poids constitués par des digues en remblais, établis en dérivation des cours d'eau. A ce jour, aucun évènement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu. Le risque de rupture d'un barrage a une probabilité extrêmement faible, et ces ouvrages sont surveillés en permanence.





ATOUT FAIBLESSE

-Les risques sont d'ores et déjà bien connus et a minima localisés ce qui permet d'anticiper leurs conséquences

- -Le manque de haies dans le paysage rural et les pratiques agricoles parfois intensives peuvent accroitre les ruissellements et coulées de boues
- -Le développement urbain s'accompagne d'une imperméabilisation des sols qui augmente les phénomènes de ruissellement urbain, et parfois donc de pollution des milieux naturels récepteurs
- -Beaucoup de cours d'eau sont canalisés et artificialisés, tout comme leurs berges, ce qui peut accroitre les risques d'inondation (pas de champs naturel d'expansion des crues, pas de méandres pour ralentir les débits, etc.)
- -Les connaissances sur les risques de débordement de cours d'eau sont à ce jour insuffisantes. mais des études sur le territoire des EPAGEs des 2 Morins et de l'Yerress ont en cours de réalisation pour palier à ce manque

OPPORTUNITE

- -Le SCoT est approuvé et il intègre des principes de maitrise de l'étalement urbain et -Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter le régime pluvial, et préservation des espaces naturels et agricoles. Ces principes devront être transposés dans le ainsi d'accentuer les risques d'inondation ou de sécheresse selon la saison. Cela PLU ce qui permettra de limiter les risques d'inondation.
- -L'agriculture biologique et de conservation sont en expansion (maraichage bio à Augers-en-Brie, poules pondeuses bio à Villiers-Saint-Georges). Cette évolution des pratiques doit être poursuivie, notamment pour retrouver des sols de qualité et perméables, capables d'absorber l'eau pluviale. Le PCAET peut encourager ces évolutions de pratiques agricoles, et l'intégration dans le paysage de haies, fossés, bandes enherbées qui peuvent ralentir les ruissellements
- -Le SAGE de l'Yerres est en cours de révision, il pourra intégrer de plus amples connaissance sur le risque d'inondations sur le territoire et proposer des actions en conséquence
- -La mise en œuvre de la compétence GEMAPI permet de prévenir les inondations, l'intégration des données sur les aléas acquises par les EPAGEs de l'Yerres et des 2 Morins permettra d'adapter les réponses à apporter face au risque inondation
- -Les zones humides peuvent être durablement gérées voire restaurées pour assurer leur rôle de zone tampon pendant les inondations.

MENACE

- peut aussi accroître le risque de retrait-gonflement des argiles dans les sols, et le risque de feux de forêt.
- Le changement climatique provoque de plus en plus d'évènements climatiques extrêmes, susceptibles de se produire de manière imprévisible, et d'avoir des conséguences sur les biens et les personnes.
- -L'urbanisation croissante réduit les surfaces perméables pourtant utiles dans la lutte contre les inondations.



Enjeux PCAET:

Les risques naturels (particulièrement les inondations et mouvements de terrain) auront tendance à croitre dans les prochaines années en lien avec le changement climatique. Le PCAET est l'occasion d'anticiper ces risques, et de façonner un territoire résilient.

Sur le territoire de la CC du Provinois, les risques d'inondation et de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles sont les deux risques naturels les plus prégnants. Le PCAET peut proposer des actions en lien avec les documents de planification et d'aménagement du territoire pour tenir compte de ces risques et ainsi éviter les aménagements en zone à risque, utiliser des matériaux et techniques de construction adaptées, etc. Cela vaut pour des projets d'urbanisation, mais également pour les travaux de rénovation énergétique ou de modification du réseau (électricité, gaz, chaleur) en lien avec l'application de certaines actions du PCAET.

De plus, des actions en lien avec la préservation et bonne gestion des espaces naturels pourraient également contribuer à limiter les risques, notamment d'inondation (bonne gestion du lit des cours d'eau, des zones humides, etc.).

La gestion du risque inondation est un enjeu majeur. Avec le changement climatique, les risques d'inondation peuvent être exacerbés. L'augmentation des précipitations, des tempêtes plus fréquentes et intenses. L'enjeu principal des inondations est la sécurité des personnes. Les inondations peuvent mettre en danger la vie des individus, entraîner des blessures, voire causer des décès. Les inondations peuvent avoir des impacts sur les écosystèmes et la biodiversité. Elles peuvent entraîner la pollution des cours d'eau et des sols en raison du transport de contaminants et de déchets. Les inondations peuvent également perturber les habitats naturels, entraîner la dégradation des terres agricoles et la perte de la productivité des sols.

Un autre enjeu d'importance est celui lié au risque de retraits et gonflements des argiles. L'enjeu principal est d'assurer la résilience des bâtiments, des infrastructures et des réseaux face aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Cela implique d'intégrer les connaissances sur les sols argileux dans la conception des nouvelles constructions, en adaptant les techniques de construction et les fondations pour résister aux mouvements du sol. Il est également important de prévoir des mesures de rénovation et de renforcement des bâtiments existants pour réduire les dommages potentiels. Les risques de retraits et gonflements des argiles doivent être pris en compte dans la planification de l'utilisation des terres au sein du PCAET. Cela implique l'identification des zones à risque et la réglementation de la construction dans les zones à forte potentialité de retrait-gonflement. Il est également important de promouvoir une occupation du sol appropriée, en évitant la construction de bâtiments sensibles dans les zones à risque élevé. En intégrant ces enjeux dans le PCAET, il est possible de renforcer la résilience du territoire face au risque de retrait et gonflement des argiles, de réduire les dommages potentiels sur les bâtiments et infrastructures, et de favoriser un aménagement du territoire plus durable et adapté aux spécificités locales.





NUISANCES ET POLLUTIONS





I. SITES BASIAS-BASOL — ETABLISSEMENTS DECLARANT DES POLLUANTS

1.1 Les sites BASOL

➤ Sources: Infoterre BRGM; BASOL; EIE SCoT Grand Provinois

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voir des décennies. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. La base de données BASOL, sous l'égide du ministère chargé de l'environnement, récolte et conserve la mémoire de milliers de « sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ».

On dénombre 6 sites BASOL sur dans le périmètre de la CC du Provinois, ces derniers étant situés plutôt au Sud du territoire. On compte ainsi un site BASOL sur la commune de Jouy-le-Châtel, 3 sur la commune de Provins, un site à Saint-Loup-de-Naud et un site à Longueville.

Nom	Commune	Anciennes Présence de mune activités polluants		Situation technique	
SOGAL	Jouy-le- Châtel	Atelier de traitement de surface	Pas de données	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire	
Mueller Europe	Longueville	Fabrication de tubes en cuivre, laiton, maillechort puis plastique PVC	Nappes : Hydrocarbures, solvants halogénés	Site nécessitant des investigations supplémentaires	
Mersen France	Saint-Loup- de-Naud	Fabrication de composants et d'équipements électriques	Sols: cuivre, hydrocarbures, HAP, BTEX, PCB, solvants chlorés Nappes: cuivre, solvants chlorés,	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	
Centre EDF GDF	Provins	Fabrication de gaz à partir de distillation de la houille	Pas de données	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	





Nom	Commune	Anciennes activités	Présence de polluants	Situation technique	
Turco France	Provins	Fabrication et mélanges de produits chimiques	Sols : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, plomb, solvants halogénés, zinc Nappes : BTEX, HAP, hydrocarbures	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	
Brie Champagne Ethanol	Provins	Distillerie de jus de betteraves	Sols: ammonium, cuivre, hydrocarbures, mercure, sélénium, zinc; Nappes: ammonium	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	

De plus, d'après la DRIEE (03/08/2017), le site de l'établissement AUTO PIECES 19 à Maison-Rouge, à l'arrêt depuis le 280/02/2014, présenterait un statut de « pollution non exclue ». Ce site ne fait cependant pas l'objet d'une fiche BASOL (à la date du 18/02/2020).

1.2 Les sites BASIAS

> Sources: Infoterre BRGM; Géorisques-BASIAS

L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service, conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994, alimente une base de données nationale, la base BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service).

Il existe de nombreux sites BASIAS au sein du Provinois. On note une forte concentration à Jouy-le-Châtel, ainsi que sur Provins et ses communes limitrophes comme en témoigne les tableaux qui suivent.

Commune	Nombre de sites BASIAS
Augers-en-Brie	2
Bannost-	4
Villegagnon	4
Beauchery-	1
Saint-Martin	1
Beton-Bazoches	14
Bezalles	1
Boisdon	0
Cerneux	2
Chalautre-la-	5
Petite	3
Chalautre-la-	1
Grande	

Commune	Nombre de sites BASIAS		
Louan- Villegruis- Fontaine	1		
Maison-Rouge	9		
Melz-sur-Seine	0		
Montceaux-lès- Provins	3		
Mortery	1		
Poigny	9		
Provins	64		
Rupéreux	0		
Rouilly	0		





Champcenest	3
Chenoise	7
Courchamp	0
Courtacon	2
Cucharmoy	1
Frétoy	0
Jouy-le-Châtel	15
La Chapelle- Saint-Sulpice	0
Léchelle	2
Les Marêts	1
Longueville	17

Saint-Brice	14
Saint-Hilliers	2
Saint-Loup-de- Naud	6
Saint-Martin- du-Boschet	0
Sainte-Colombe	12
Sancy-lès- Provins	3
Soisy-Bouy	2
Sourdun	11
Villiers-Saint- Georges	10
Voulton	2
Vulaines-lès- Provins	3

Sur le territoire de la CC du Provinois, plusieurs établissements pollueurs ont été identifiés par le BRGM (extraction de pétrole, fabrication de produits chimiques, élevage de volailles, etc.).

On retrouve ces établissements sur les communes de Jouy-le-Châtel, Bannost-Villegagnon, Cerneux,, Sancy-les-Provins, Augers-en-Brie, Voulton, Longueville, Saint-Loup-de-Naud, Vulaines-les-Provins, Maison-Rouge, et Provins.

1.3 Etablissements déclarant des rejets et transferts de polluants

> Source : Géorisques

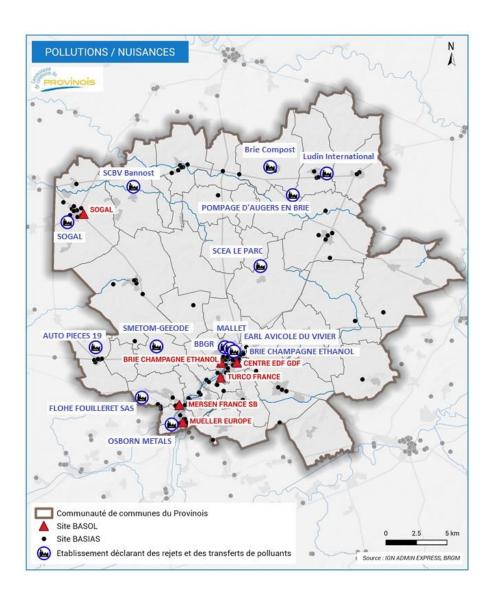
La base de données Géorisques permet aussi un recensement des établissements déclarant des rejets et transferts de polluants.

Ce registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) est un inventaire national:

- des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol
- de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.







II. GESTION DES DÉCHETS

2.1 Les objectifs nationaux

La loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 a affirmé l'objectif national de transition vers une économie circulaire. Elle met en place de nombreuses mesures donnant une impulsion dans cette direction.

Elle fixe dans ce domaine les objectifs suivants :

- La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 (par rapport à 2010)
- Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025
- La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020
- La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge

2.2 Organisation

Sources : Site de la CC du Provinois ; Rapport d'activité du SMETOM GEEODE (2018)

L'enlèvement et le traitement des déchets sont assurés par le syndicat Mixte pour l'Enlèvement et Traitement des Ordures Ménagères – Gestion Ecologique Economique à Objectif de Développement durable pour l'Environnement (SMETOM GEEODE).





Le SMETOM GEEODE gère l'enlèvement et le traitement des déchets de 98 communes au total, pour une superficie de 1266,76 Km², ce qui représentait une population de 89 229 habitants en 2018.

En 2002, ce syndicat s'est associé au syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM), et ensemble, ils ont pu créer le centre de valorisation énergétique de Montereau-Fault-Yonne en 2011.



Périmètre du SMETOM GEEODE Source : Rapport d'activité du SMETOM GEEODE (2018)

Le périmètre d'action du SMETOM-GEEODE compte 10 déchetteries, dont 4 sur le territoire du Provinois sur les communes de Jouy-le-Châtel, Beton-Bazoches, Villiers-Sanit-Georges, et Provins.

A cela s'ajoute un centre de transfert à Nangy (en dehors de la CC du Provinois) et plusieurs unités de compostages dont 2 sont situées dans la CC du Provinois sur les communes de Chenoise et Vulaines-lès-Provins. Initialement, le SMETOM-GEEODE gérait 4 unités de compostage, mais fin 2017 la plateforme de compostage de Nangis a fermé. En 2018, 2000 tonnes de compost ont été produit sur les 2 unités de compostage : Vulaines-lès-Provins et Bray-sur-Seine, à partir de 7100 tonnes de déchets verts issus des déchetteries. Fin 2018, le SMETOM-GEEODE pour des raisons financières et organisationnelles a décidé de fermer la plateforme de Bray-sur-Seine et a décidé d'ouvrir la plateforme de Vulaines-les-Provins à tous publics dès lors qu'ils ont de gros apports en déchets verts, afin d'éviter le remplissage des bennes en déchetteries.

Le SMETOM-GEEODE est aussi équipé d'un parc de 212 Conteneurs Semi-Enterrés (CSE), et de 498 Points d'Apports Volontaires aériens (PAV) avec trappes accessibles aux personnes à mobilités réduites.

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte-à-porte et par apport volontaire. La totalité des ordures ménagères est traitée dans le centre de valorisation énergétique de Montereau (géré par le SYTRADEM) qui permet de produire de l'électricité et/ou du chauffage urbain.

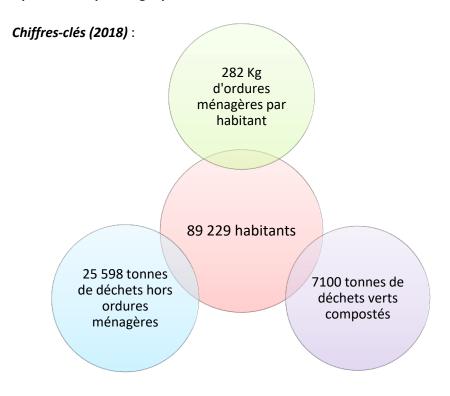




2.3 Les tonnages

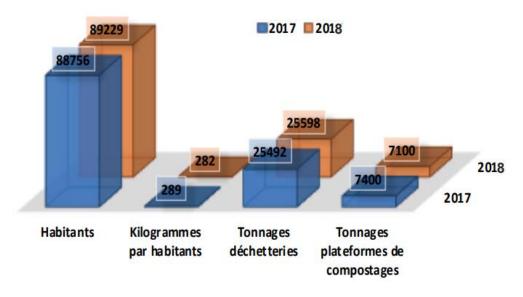
Source: Rapports d'activités du SMETOM GEEODE (années 2010, 2017, 2018)

Les derniers chiffres disponibles sont ceux issus du rapport d'activité du SMETOM-GEEODE sur l'année 2018. Les tonnages correspondent à ceux récoltés sur l'ensemble du périmètre d'action du SMETOM-GEEODE, périmètre qui est donc plus large que la CC du Provinois.



On constate grâce au graphique suivant que malgré l'augmentation de population entre 2017 et 2018, les tonnages n'ont pas augmenté, excepté pour les déchets déposés en déchetteries. La production d'ordures ménagères

a baissé pour atteindre 282 Kg/habitant en 2018, ce qui est inférieur à la production d'ordures ménagères par habitant à l'échelle régionale qui se situe autour de 287 kg/habitant.



Source: Rapport d'activité du SMETOM GEEODE (2018)

La production de déchets est restée relativement stable entre 2017 et 2018, et l'on note :

- Une baisse de production d'ordures ménagères
- Une légère augmentation des emballages ménagers
- Une légère baisse des papiers
- Une légère baisse du verre





Si l'on prend un pas de temps plus large, on constate entre les années 2010 et 2018 :

- Une légère baisse de la production par habitant d'ordures ménagères, mais sur la totalité du territoire une hausse de la production des ordures ménagères due à la hausse de population
- Une hausse des emballages ménagers collectés
- Une baisse des papiers
- Une baisse du verre

Déchets	Tonnage (tonnes)			Ratio (Kg/habitant)				
Decliets	2010	2016	2017	2018	2010	2016	2017	2018
Ordures ménagères	24 043	24 803	25 694	25 182	283	- Pas de	289	282
Emballages ménagers	1 480	1 903	1 912	1 985	17	données sur le	21	22
Papiers	1 325	976	909	806	16	nombre	10	9
Verre	2 358	2 132	2 107	1978	28	d'habitants	23	22

Source: Rapports d'activités du SMETOM GEEODE (2010 et 2018)

2.4 Le centre de valorisation énergétique

Sources : https://www.sytradem.fr/

Situé à Montereau-Fault-Yonne, le Centre de Valorisation Énergétique permet de traiter les déchets non recyclabes et les ordures ménagères en provenance du centre de tri. Ils y sont incinérés et l'énergie libérée par cette combustion est récupérée sous forme de chaleur ou d'électricité.

Chiffres-clés:

- Capacité de traitement des déchets : 216 tonnes/jour
- Nombre de foyers alimentés en électricités : 20 000 foyers
- Tonnage de déchets traité par an : 75 000 tonnes
- Electricité produite par an : 35 000 MW

2.5 Les dépôts sauvages

Source: Rapport d'activité du SMETOM GEEODE (2018)

Le SMETOM a créé en janvier 2018 un pôle « dépôts sauvages ». Sur cette même année, 38 incivilités environnementales ont été détectées.

Le SMETOM-GEEODE à évacués 343 m³ de gravats, déchets verts, encombrants et pneus, sur les communes ayant signé une charte.

Les objectifs fixés par le STETOM quant à la prévention et gestion des dépôts sauvages sont les suivants :

- Surveiller le territoire du SMETOM-GEEODE afin d'intégrer la problématique des dépôts sauvages dans son activité de gestion des déchets;
- Cibler précisément les moyens et les actions en fonction de la nature des dépôts de façon à maintenir la qualité environnementales de sa zone d'activités;
- Coordonner les actions de tous les partenaires intervenant sur le domaine public pour améliorer la propreté et le nettoiement;





- Sensibiliser la population et les jeunes enfants au maintien de la propreté et faire baisser les incivilités en sanctionnant si besoin ;
- Coproduire avec les usagers, les riverains et les commerçants cette politique publique pour faire évoluer la perception et le ressenti sur la propreté et pour que chacun se sente responsable et impliqué dans la qualité de vie de la cité.

Les dépôts sauvages constituent non seulement une menace environnementale et sanitaire (risques de contamination des sols et de l'eau), mais aussi un manque à gagner au sens où des objets encore utilisables sont abandonnés. Il s'agit donc aujourd'hui de sensibiliser les riverains et leur donner les moyens de jeter leurs déchets dans les lieux adéquats lorsqu'ils ne sont plus utilisables, mais avant tout de réparer, donner ou vendre ces objets si une seconde vie est possible.

2.6 Les actions en faveur de la réduction des déchets

> Source: Rapport d'activité du SMETOM GEEODE (2018); Site du SMETOM GEEODE

Le SMETOM-GEEODE a désigné des ambassadeurs de tri. Les ambassadeurs de tri du SMETOM-GEEODE peuvent intervenir à des manifestations locales, foires, salons, expositions, etc., afin d'apporter leurs soutien en matière de sensibilisation sur le geste de tri, la prévention des déchets et le compostage domestique. Ainsi, sur l'année 2018, 607 personnes ont demandé de l'information suite à des erreurs de tri lors de livraison de leur conteneur et 402 lors de manifestations comme les portes ouvertes.

Par ailleurs, le SMETOM-GEEODE propose chaque année aux enseignants des animations de sensibilisation au tri, au recyclage, à la prévention des déchets et le compostage domestique. Durant les périodes de vacances scolaires, les centres de loisirs et maisons de quartier sont demandeurs d'animations Cette

approche pédagogique de l'environnement est programmée sur rendez-vous et est gratuite.

Un programme pédagogique a été réalisé par le SMETOM-GEEODE et propose différents types d'intervention selon le niveau des élèves. En 2018, ce sont ainsi 7 088 élèves qui ont été sensibilisés.

Les objectifs généraux de ces interventions sont les suivants :

- Donner envie à l'enfant d'avoir une attitude plus responsable au quotidien, développer l'éco-citoyenneté.
- Faire prendre conscience de l'impact des déchets et de notre consommation sur l'environnement.
- Susciter l'expression et la participation des enfants.
- Favoriser les projets d'éducation à l'environnement avec des partenaires éducatifs, associatifs ou institutionnels.

III. NUISANCES SONORES

3.1 Définition

Source : http://www.bruit.fr

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets pouvant être importants sur la santé des personnes exposées. La multi-exposition peut constituer un enjeu de santé publique important à prendre en considération. Le bruit reste aujourd'hui une des premières





nuisances pour les habitants des zones urbaines. Celui des transports, souvent considéré comme une fatalité, est fortement ressenti. Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit.

3.2 Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Source: http://www.bruit.fr: PPBE Seine et Marne; http://carto.geoide.application.developpementdurable.gouv.fr/886/CBS_3ech_F_Type_A_LDen.map; EIE SCoT Provinois

Le classement sonore n'est ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais un outil de connaissance déterminant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il permet de fixer les règles de construction applicables aux nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées au bruit des transports terrestres. Ces règles diffèrent selon la nature et la fonctionnalité du bâtiment. Sont concernées les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal), les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour, les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour, ainsi que les infrastructures dont le tracé du projet a fait l'objet d'une décision de prise en compte. Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des

infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB (A))	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB (A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L>81	L>76	d = 300m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10m

Niveaux sonores de références pour les infrastructures de transport terrestre, Services de l'état

Les infrastructures routières visées par le classement sonore sont les suivantes sur le territoire : RN4 (catégorie 2), RD619 (catégorie 3), RD403, RD231 (catégorie 4).

A ces routes s'ajoute la Voie SNCF Paris Est – Longueville classé en catégorie 2.

La RN4 traverse le territoire au Nord sur une bande Est-Ouest.

Le centre du territoire est le carrefour de plusieurs axes importants (D619, D403, ligne Paris-Est - Longueville) de Provins à Longueville.

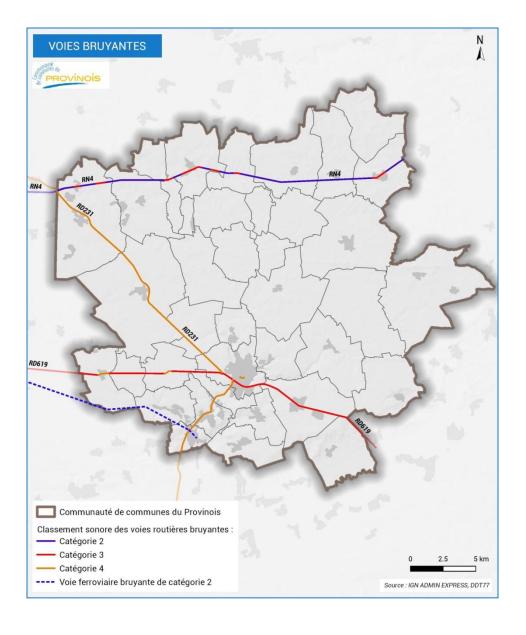
A noter que pour la D619, de très courts segments (de quelques dizaines à quelques centaines de mètres) traversant les bourgs de Vulaines-lès-Provins et Maison-Rouge, sont classés en catégorie 4. Cette spécificité se retrouve également sur la RN4 pour les communes de Jouy-le-Châtel, Boisdon, Beton-Bazoches, Courtacon et Montceaux-lès-Provins dans lesquelles de très courtes sections de voierie sont classées en catégorie 3.





Infrastructure	Catégorie	Communes traversées
Voie SNCF Paris Est – Longueville	2	Maison-Rouge, Saint-Loup-deNaud, Longueville
RN4	2	Jouy-le-Châtel, Bannost-Villegageon, Boisdon, Frétoy, Montceaux-lès- Provins, Cerneux, Sancy-lès-Provins, Courtacon, Béton-Bazoches
RD619	3	Sourdun, Provins, Melz-sur-Seine, Vulaines-lès-Provins, Poigny, Sainte- Colombe, La Chapelle-Saint-Sulpice, Maison-Rouge
RD403	4	Longueville, Sainte-Colombe, Poigny, Provins
RD231	4	Jouy-le-Châtel, Chenoise, Mortery, Provins

On note par ailleurs que des cartes de bruit stratégiques ont été établies pour le département de Seine-et-Marne mais aucunes des infrastructures recensées dans ces cartes de bruit ne concerne le territoire de la CC du Provinois.







IV. LES NUISANCES LUMINEUSES

Source : Avex Asso

La pollution lumineuse correspond à la situation où les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. Ainsi, de nombreuses sources de lumière artificielle prennent le relais du soleil dans les centres urbains jusqu'au plus petit village. Les conséquences les plus évidentes vont de la simple gêne, aux dépenses inutiles d'énergie. Cependant, quelques études mettent en évidence des conséquences sur notre santé : notre exposition quotidienne à la lumière électrique a considérablement augmenté pour atteindre jusqu'à 7 heures par jour en moyenne.

De surcroit, les effets sur la faune et la flore sont notables, nous parlerons alors de pollution écologique lumineuse. Cette pollution écologique lumineuse englobe plusieurs types de phénomènes et de nuisances :

- la sur-illumination, c'est-à-dire l'utilisation excessive de lumière ;
- l'éblouissement dû à une trop forte intensité lumineuse ou à un contraste trop intense entre des couleurs claires et sombres;
- la luminescence nocturne du ciel provoquée par la lumière non directionnelle émise en direction du ciel par les éclairages urbains, phénomène souvent nommé par le terme anglais « Sky Glow ».

La pollution lumineuse est relativement faible sur l'ensemble du territoire avec 1000 à 1800 étoiles visibles (la voie lactée est visible la plupart du temps). En revanche, on constate des secteurs où la pollution lumineuse est plus importante, il s'agit de la commune de Jouy-le-Châtel (entre 250 et 1000

étoiles visibles) et des communes situées entre Provins et Longueville où l'urbanisation y est plus dense, avec une importante pollution lumineuse à Provins même (100-200 étoiles visibles).





ATOUT

- -Nuisances lumineuses faibles en dehors des principales polarités (Jouy-le-Châtel, communes entre Provins et Longueville)
- -Territoire relativement préservés des nuisances et pollutions diverses

OPPORTUNITE

- pour participer à la réduction des la répartition des polluants dans le sol déchets.
- sites BASOL doit être considérée pour limiter l'étalement des substances nocives sur le territoire.
- -Des opérations de requalification des sites pollués permettent de redonner une seconde vie à ces zones et de les intégrer au mieux au paysage. Ces sites peuvent par exemples être reconvertis pour de la production d'énergie renouvelable, à l'image du solaire photovoltaïque.
- création d'une trame -La permettrait de maintenir des couloirs obscurs et de penser l'aménagement et l'éclairage de demain en tenant compte des espèces nocturnes.
- -Poursuite des actions de lutte contre les dépôts sauvages engagées par le SMETOM

FAIBLESSE

- -6 sites BASOL dont 2 nécessitent des investigations supplémentaires car il y a un manque de connaissances à leur sujet
- -Nombreux sites BASIAS

MENACE

- -La mise en place d'une taxe incitative de -Les aléas naturels (remontée de nappe, collecte des déchets peut être un levier gonflement des argiles) peuvent affecter
- -Potentielle augmentation des nuisances -La gestion des pollutions émises par les sonores en lien avec la croissance démographique et l'augmentation du trafic routier en l'absence de solutions alternatives à la voiture individuelle efficientes

Enjeux PCAET:

La prise en compte des pollutions et nuisances sur la Communauté de communes doit être intégrée dans les objectifs du PCAET. Le PCAET peut proposer des actions de réduction et valorisation des déchets, d'autant plus que les objectifs renforcés par la loi relative à l'économie circulaire pour la diminution des gisements imposent de mettre en place des solutions pour éviter aux biens de devenir des déchets : réemploi, réutilisation via les ressourceries notamment.

Les sites pollués identifiés peuvent être mobilisés pour être revalorisés en lien avec d'autres actions du PCAET comme le possible déploiement d'énergies renouvelables, ou le renforcement de continuités écologiques par exemple (requalification écologique des sites pollués).

En ce qui concerne les nuisances, le PCAET peut aussi proposer des actions pour les réduire comme une réduction de l'éclairage nocturne par exemple (réduction des consommations, trames noires en faveur de la biodiversité nocturne). Il faudra aussi veiller à ce que les projets du PCAET ne créent pas de nuisances supplémentaires, sonores ou lumineuses par exemple. La prise en compte de la pollution lumineuse peut se faire en choisissant des éclairages adaptés (orientation vers le sol, basse intensité, éclairage avec détecteur de présence, etc.) lors de nouveaux aménagements (abris bus, aires de covoiturage par exemple).

La pollution des sols représente un enjeu important car les sols jouent un rôle crucial dans la biodiversité, l'agriculture, la filtration de l'eau et la séquestration du carbone. La pollution des sols peut compromettre leur qualité et leur fertilité, entraînant une diminution de la productivité agricole, une dégradation de l'environnement et des impacts sur la santé humaine. L'enjeu est donc de préserver la qualité des sols en réduisant la pollution et en favorisant des pratiques durables de gestion des terres. La pollution des sols peut avoir un impact direct sur les ressources en eau souterraines et de surface. Les anciens sites industriels, les décharges et les sites contaminés représentent un enjeu majeur dans la gestion de la pollution des sols. La remédiation de ces sites pollués est essentielle pour réduire les risques pour la santé et l'environnement. La mise en œuvre de programmes de dépollution,





de réhabilitation et de surveillance des sites contaminés fait partie intégrante d'un PCAET pour assainir les sols et favoriser leur réutilisation ou leur renaturation. La gestion de la pollution des sols dans le cadre d'un PCAET nécessite une approche intégrée qui englobe la prévention, la détection précoce, la remédiation, la sensibilisation et l'éducation des acteurs locaux. En intégrant ces enjeux, il est possible de préserver les sols, protéger la santé publique et promouvoir une gestion durable des terres.

Un second enjeu présenté dans les nuisances est lié aux nuisances sonores. Dans le cas présent, les enjeux concerne la santé et le bien-être des population ainsi que la qualité de l'environnement. Les nuisances sonores peuvent avoir un impact significatif sur la santé et le bien-être des populations. L'exposition prolongée au bruit excessif peut entraîner des problèmes de santé tels que le stress, les troubles du sommeil, les problèmes cardiovasculaires, les troubles de la concentration et les troubles de l'audition. Réduire les nuisances sonores contribue donc à améliorer la qualité de vie des habitants et à préserver leur santé. Les nuisances sonores peuvent altérer la qualité de l'environnement et nuire à la perception des espaces extérieurs. Le bruit excessif peut réduire le confort acoustique, perturber les activités de plein air, limiter l'accès à des espaces calmes et paisibles, et altérer la biodiversité en perturbant les habitats naturels. Il est donc essentiel de prendre en compte les enjeux de nuisances sonores pour préserver un environnement sain et agréable. En intégrant ces enjeux dans le PCAET, il est possible de réduire les nuisances sonores, d'améliorer la qualité de vie des habitants, de préserver l'environnement et de favoriser un aménagement du territoire plus respectueux du confort acoustique.





MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ





I. LES OUTILS REGLEMENTAIRES

Sources: Géoportail; http://www.reserves-naturelles.org/la-bassee; http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan_de_gestion_rnn_bassee_2017-2021.pdf

La Reserve Naturelle Nationale de la Bassée

Les réserves naturelles sont des territoires classés en application du Code de l'Environnement pour conserver la faune, la flore, le sol, les eaux et le milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière qu'il convient de soustraire de toute intervention susceptible de les dégrader. Ce sont des sites classés à l'initiative des acteurs publics ou de propriétaires.

Le territoire de la CC du Provinois en lui-même ne fait pas partie d'une réserve naturelle, en revanche la réserve naturelle nationale de la Bassée se situe à 3 Km au Sud du territoire.

La Bassée correspond à un tronçon de la vallée de la Seine, située dans une vaste plaine inondable en amont de Paris, qui s'étend entre la confluence Seine-Yonne en aval (Montereau-Fault-Yonne). Couvrant 30 000 hectares, la Bassée fait partie des 152 zones humides d'importance nationale reconnues pour leur patrimoine naturel exceptionnel.

Le tableau qui suit permet de résumer les principaux habitats naturels en présence.

Formation végétale	Végétation - Nom Français (Azuelos <i>et al.</i> 2013 ; sauf (1))	Patrimonialité Régionale	Patrimonialité Départementale	Surface (ha)	
Ourlets	Ourlets humides à Brachypode des bois et Fétuque géante	sc	В	1 800 m de noue	
	Prairies humides maigres sur sol basique	oui	A	1.109	
Prairies	Prairies humides des grandes vallées alluviales	déclinaison de l'alliance sus-jacente	A	1.422	
humides	Prairies alluviales courtement inondables	oui	Α	6.606	
	Prairies alluviales longuement inondables	sc	A	1.098	
	Prairies alluviales à Scirpe des marais (1) 6	non évalué	non évalué	0.582	
Mégaphorb iaies	Mégaphorbiaies à Pigamon jaune et Guimauve officinale	oui	В	2.279	
	Roselières basses à Berle à larges feuilles (1)	oui	non évalué	380 m de noue	
Végétations	Roselières basses à Scirpe des marais et Pesse d'eau	déclinaison de l'alliance sus-jacente	non évalué	?	
riveraines	Roselières basses à Renouée à feuille de patience et Scirpe maritime	déclinaison de l'alliance sus-jacente	В	point	
	Cariçaie à Laîche raide	oui	В	0.080	
	Gazons amphibis des sols basiques temporairement inondables	bois et sc B sique oui A déclinaison de l'alliance sus-jacente dables oui A dables sc A ais (1) 6 non évalué non évalué cuilles (1) oui non évalué déclinaison de l'alliance sus-jacente non évalué de de l'alliance sus-jacente non évalué déclinaison de l'alliance sus-jacente oui B oui A oui B oui B	A	0.074	
Végétations	Herbiers aquatiques à Potamot coloré	oui	non	3 800 m de noue	
aquatiques	Herbiers aquatiques pérennes à Charas	Habitat SCAP		0.822	
	Herbiers aquatiques éphémères à Charas	Habitat	non évalué B non évalué non évalué non évalué non évalué non de s-jacente B A non Habitat SCAP Habitat SCAP A B	point	
Forêt alluviale	Saulaies arbustives riveraines	sc	A	2.566	
	Chênaies-ormaies riveraines des grands fleuves	oui	В	524.441	
	Groupements à Frêne commun et Peuplier grisard (1)	l'alliance sus-jacente	В	14.848	

 $Source: http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan_de_gestion_rnn_bassee_2017-2021.pdf$

La réserve est aussi le lieu d'accueil d'une avifaune riche dont la Pie-grièche écorcheur et certains rapaces comme l'Autour des palombes ou la Bondrée apivore. Les insectes sont également importants sur le site, c'est le taxon le plus abondant sur la réserve, on peut par exemple citer la présence du Flambé (lépidoptère), le Criquet ensanglanté (orthoptère) ou la Cordulie à corps fin (odonate). Enfin, la présence d'amphibien est à noter de par le caractère humide des milieux de la réserve.





II. LES OUTILS A GESTION CONTRACTUELLE

2.1 Les zones Natura 2000

> Sources : Géoportail ; INPN

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des pays membres de l'UE. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Le réseau européen Natura 2000 comprend 2 types de sites :

Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive n° 79-409 dite Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, modifiée le 30 novembre 2009, ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive n° 92-43 dite Directive « Habitats » du 21 mai 1992. La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La désignation s'accompagne pour chaque État membre de l'obligation d'établir un Document d'Objectifs (DOCOB) pour le maintien en bon état des habitats et des habitats d'espèces ayant justifié leur désignation.

La CC du Provinois intercepte le périmètre de 4 sites Natura 2000 au Sud de son territoire sur la commune de Saint-Loup-de-Naud et au Nord à Couratcon. Ces sites sont décrits dans le tableau qui suit.





Nom	Commune(s) concernée(s)	Description	Exemples d'habitat	s et d'espèces présents sur le site
Bassée et plaines adjacentes (ZPS)	Melz-sur-Seine ; Soisy-Bouy ; Sourdun	La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche. Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourdun permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire. Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Œdicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière.	Habitats: eaux douces intérieures; cultures céréalières extensives; forêts caducifoliées; forêts mixtes; forêts artificielles et monoculture; autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges); zones de plantations d'arbres (vignes, vergers); pelouses sèches, steppes; prairies semi-naturelles humides; marais, bas-marais et tourbières	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE Oiseaux: Sterne Pierregarin, Butor étoilé; Bondrée apivore; Milan royal; Balbuzard pêcheur; Hibou des marais; Grèbe huppé; Grand Cormoran; Foulque macroule; Mouette rieuse, etc. Autres espèces: Amphibiens: Rainette verte Insectes: Piéride gazée; Chlaenius noir; Mante religieuse; Piéride de l'Ibéride; Conocéphale gracieux Plantes: Ail à tige; Gesse des marais; Cresson rude; Stellaire des marais, etc.
La Bassée (ZSC)	Melz-sur-Seine	La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine. Elle abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides. Elle présente aussi un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Elle se caractérise par une flore originale pour la région parisienne, constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire (médio-européenne notamment).	Habitats: forêts caducifoliées; autres terres arables; eaux douces intérieures; marais, basmarais et tourbières; prairies semi-naturelles humides; pelouses sèches, steppes	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE Mammifères: Murin de Bechstein; Grand Murin Poissons: Lamproie de Planer; Loche de rivière; Chabot celtique; Bouvière Invertébrés: Vertigo de Des Moulins; Cordulie à corps fin; Grand cuivré; Lucane cerf-volant; Ecaille chinée Autres espèces: Amphibiens: rainette verte Oiseaux: Rousserolle verderolle; Pie-grièche écorcheur; Traquet tarier; Grive litorne, etc. Plantes: Gratiole officinale; Violette élevée; Lambrusque, etc.

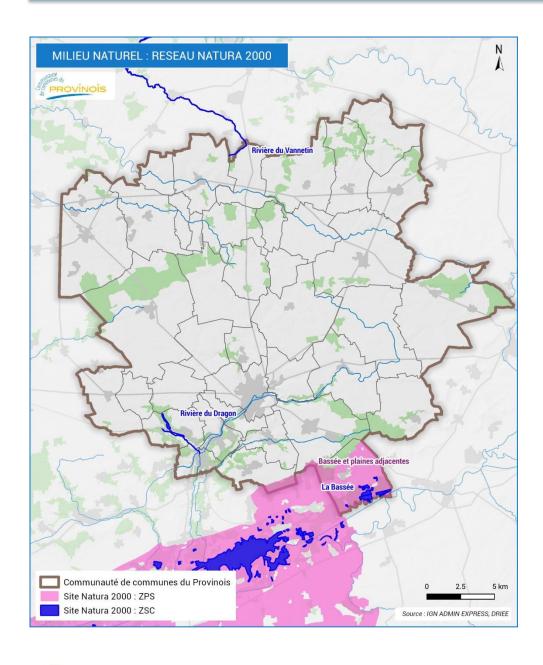




Nom	Commune(s) concernée(s)	Description	Exemples d'habitats et d'espèces présents :	sur le site
Rivière du Dragon (ZSC)	Longueville Saint-Loup-de- Naud	Le Dragon est une rivière de la première catégorie piscicole, du domaine salmonicole. Il s'agit d'un des cours d'eau de tête de bassin les mieux conservés d'Ilede-France. Des populations de Chabot et Lamproie de Planer y sont connues ainsi qu'un cortège particulièrement riche d'espèces associées à ce type de cours d'eau.	Habitats: Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin; eaux douces intérieures; marais et tourbières; forêts caducifoliées; zones de plantations d'arbres	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE Poissons: Chabot celtique, Lamproie de Planer Autres espèces: Poissons: Loche franche, truite commune
Rivière du Vannetin (ZSC)	Courtacon	La rivière du Vannetin est classée en première catégorie piscicole. Situé dans un contexte agricole encore varié et extensif, le Vannetin a conservé des écosystèmes naturels particulièrement riches pour la région Ile-de-France. Ce cours d'eau accueille des populations de Lamproie de Planer et de Chabot. La Loche de rivière à aussi été observée sur le site.	Habitats : Eaux douces intérieures, landes, broussailles, recrus, prairies seminaturelles humides, prairies mésophiles améliorées	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE Poissons: Chabot celtique, Lamproie de Planer Invertébrés: Mulette épaisse











2.2 Le projet de Parc Naturel Régional (PNR) de la Brie et des 2 Morin

Sources: https://www.pnrbrie2morin.fr/le-projet/un-5eme-pnr-en-ile-de-france/; EIE SCoT du Grand Provinois

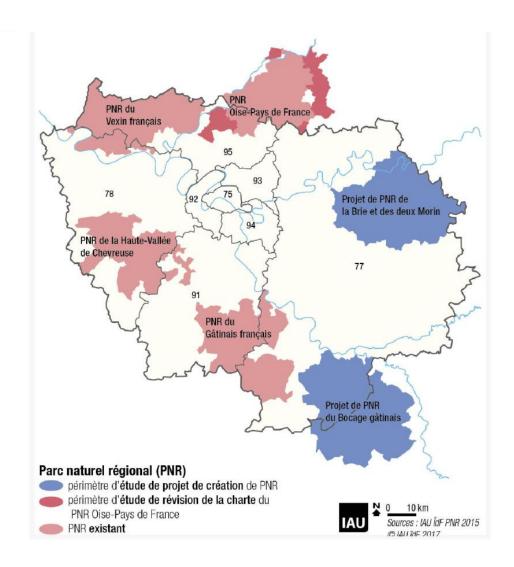
Un Parc naturel régional est un outil de développement territorial orienté vers la valorisation des richesses naturelles, culturelles (savoir-faire, histoire, bâti...) et paysagères.

Il doit garantir un juste équilibre entre le développement économique et social, la valorisation et la préservation des patrimoines.

Peut être classé Parc naturel régional un territoire rural aux paysages, au patrimoine culturel et aux milieux naturels de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Le périmètre du *projet de PNR Brie et deux Morin* se situe au Nord-Est de la Seine-et-Marne et s'étend sur 96 000 hectares et 82 communes, accueillant 110 000 habitants. Ce projet en réflexion depuis plus de 20 ans, a été initié par la Région Île-de-France en février 2012, avec la création du Syndicat Mixte d'Étude et de Préfiguration (SMEP), chargé de préparer le projet de parc naturel régional en précisant les enjeux et en définissant les objectifs sur la base des études préalables, en collaboration avec les acteurs du territoire.

Ce projet concernait en 2012 (périmètre d'étude) 7 communes du territoire Provinois, à savoir : Beton-Bazoches, Champcenest, Courtacon, Fretoy, Boisdon, Bezalles et Les Marêts. Le périmètre du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (2015) n'intègre plus ces 7 communes.



Source: https://www.pnrbrie2morin.fr/le-projet/un-5eme-pnr-en-ile-de-france/





III. LES INVENTAIRES

3.1 Les ZNIEFF

Sources : Géoportail, INPN

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée et de grand intérêt biologique ou écologique
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection règlementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une règlementation stricte. En pratique, a désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Le territoire de la CC du Provinois compte 11 ZNIEFF, 7 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II. Ces dernières sont décrites dans les tableaux aux pages suivantes.





Nom	Commune(s) Description du site concernée(s)		Exemples d'habitats et espèces déterminantes				
	ZNIEFF de type I						
Pelouses et bois calcicoles le Mont Mitel	Melz-sur-Seine	Le mont Mitel est coteau crayeux en cours de fermeture mais encore riche en pelouses, ourlets et fourrés thermophiles. Il fait s'intègre dans la vaste plaine alluviale de la Bassée. Son intérêt est à la fois floristique et entomologique.	Habitats déterminants : pelouses calcicoles sèches et steppes ; pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes ; chênaies thermophiles et supraméditerranéennes	Espèces déterminantes (insectes): Invertébrés: Argus frêle; Azuré des Cytises; Grillon champêtre; Le Flambé; Lucane; Méloé enfle- bœufs ténébreux; Le Doré; Grand crache-sang			
Ravin boisé de la Noxe entre Nesle-la-Reposte et Villenauxe-la- Grande	Louan-Villegruis- Fontaine	La ZNIEFF du ravin de la Noxe englobe le ravin escarpé au fond duquel coule la petite rivière aux eaux vives de la Noxe qui entaille ici profondément le plateau calcaire. La fraîcheur et l'humidité de la zone associées à la présence de pierres meulières entraine le développement d'une grande variété de fougères. La fréquentation humaine qui croît peut menacer l'intégrité de sa richesse biologique.	Habitats déterminants : chênaies- charmaies à Stellaire sub- atlantiques ; végétation des falaises continentales calcaires	Espèces déterminantes (plantes) : Helleborus viridis ; polypode intermédiaire			
Ancienne tourbière du ru de Méances	Longueville ; Sainte-Colombe ; Soisy-Bouy	Le périmètre intègre d'anciennes fosses de tourbage au sein desquelles subsistent un intérêt écologique. Utilisées pour l'extraction de la tourbe, ces zones ont par la suite été reconverties au profit d'une activité halieutique. Les fosses sont aujourd'hui en grande partie comblées et boisées au dépend du maintien d'une végétation aquatique caractéristique de ces milieux.	Habitats déterminants: eaux oligo-mésotrophes riches en calcaire; végétations aquatiques; bas-marais alcalins	Espèces déterminantes : Insectes : Grande Aeschne ; Petit Mars ; Caloptéryx vierge ; Roeseliana roeselii ; Plantes : Cordalie métallique ; Laîche distante ; Pesse d'eau ; Potamot coloré ; Utriculaire citrine			
Ancienne tourbière de la Voulzie	Longueville	Zone tourbeuse de fond de vallée fortement dégradée (perturbations hydrauliques, aménagements anthropiques), dont l'intérêt écologique ne subsiste qu'au niveau des fosses de tourbage.	Habitats déterminants : eaux dystrophes ; bas-marais alcalins	Espèce déterminante (plante) : Plantes : Potamot des tourbières alcalines			





Boisements alluviaux entre Hermé et Melz- sur-Seine	Melz-sur-Seine	La zone est caractérisée par la présence d'un ensemble de boisements alluviaux relativement bien conservés. Hormis les boisements, les principaux enjeux écologiques sont relatifs à la Vielle Seine et la Grande Noue d'Hermé qui traversent le périmètre. Par ailleurs, la persistance de quelques prairies humides est favorable à des plantes remarquables et protégées en lle-de-France comme la Gesse des marais.	Habitats déterminants : végétations aquatiques ; forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves	Espèces déterminantes : Insectes : Grande Aeschne ; Petit Mars ; Aeschne printanière ; Gomphe joli ; Leste brun Mammifères : Chat sauvage ; Oreillard roux Poissons : Bouvière Plantes : Euphorbe triste ; Violette élevée ; Cresson rude ; Vigne sauvage
Forêt domaniale de Jouy	Bannost- Villegagnon ; Chenois- Cucharmoy ; Jouy- le-Châtel	La forêt présente localement des vieilles futaies comprenant des chênes remarquables. Les conditions écologiques apparaissent homogènes sur l'ensemble du massif. Cependant, les informations restent fragmentaires; ce site d'accès public nécessite des prospections complémentaires	Habitats déterminants : eaux douces ; communautés amphibies ; chênaies-charmaies	Espèces déterminantes : Oiseaux : Pic épeichette ; Rougequeue à front blanc Reptiles : Lézard vivipare Plantes : Violet Helleborine ; Fougère des marais ; Trèfle intermédiaire
Bois, prairies, cours d'eau et noues de roches à Beaulieu entre le Mériot et la Motte-Tilly	Melz-sur-Seine	Il s'agit d'une mosaïque d'écosystèmes différents : forêts alluviales, peupleraies marécageuses, marais, prairies inondables, plans d'eau, pelouses fragmentaires, cours d'eau et ripisylves.	Habitats déterminants: Forêts mixtes de chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves, lisières humides à grandes herbes, prairies subcontinentales à Cnidium, pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, prairies à Molinie et communautés associées	Espèces déterminantes : Oiseaux : Phragmite des joncs, Bouscarle de Cetti, Râle d'eau Plantes : Ail anguleux, gesse des marais, Violette élevée, Langue de serpent
		ZNIEFF de type II		
Basse vallée de l'Aubetin	Frétoy	L'Aubetin est un affluent du Grand Morin, lui- même affluent de la Marne. Long de 61,15 kilomètres1, il prend sa source dans le département de la Marne, pour se jeter dans le Grand Morin, à Pommeuse. La ZNIEFF correspond au cours d'eau, à des prairies	Habitats déterminants: zone à Truites; prairies humides et mégaphorbiaies; prairies mésophiles; aulnaies; végétation de ceinture des bords des eaux	Espèces déterminantes : Oiseaux : Martin-pêcheur d'Europe ; Pie-grièche écorcheur ; Bergeronnette des ruisseaux Poissons : Truite de mer Plantes : Laîche à épis grêles ;





		humides et des végétations de ripisylve.		Sison aromatique
Milieux naturels et secondaires de la vallée de la Seine (Bassée Auboise)	et secondaires de la vallée de la Seine (Bassée nombreux groupements végétaux différents : prairies inondables, mégaphorbiaies, magnocariçaies et roselières, boisements alluviaux inondables hoisements marécageux groupements		Habitats déterminants: zone à Brèmes; prairies humides eutrophes; lisières humides à grandes herbes; forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves; communautés à grandes Laîches	Espèces déterminantes: Amphibiens: Rainette verte; Salamandre tachetée Insectes: Aeschne printanière; Le Flambé; Méconème fragile; Criquet ensanglanté; Sympétrum méridional; Mante religieuse; Conocéphale gracieux Mammifères: Castor d'Eurasie; Loutre; Putois; Murin de Natterer Oiseaux: Œdicnème criard; Bouscarle de Cetti; Pigeon colombin; Faucon hobereau; Sterne pierregarin Poissons: Loche de rivière; Chabot; Brochet; Lotte Reptiles: Lézard des souches Plantes: Euphorbe des marais; Gesse des marais; Œnanthe intermédiaire; Grande Berle; Violette élevée
Forêt de Sourdun	Chalautre-la- Grande ; Léchelle ; Melz-sur-Seine ; Soisy-Bouy ; Sourdun	/	Habitats déterminants : pelouses calcicoles sèches et steppes ; pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes ; chênaies thermophiles et supraméditerranéennes	Espèces déterminantes : Insectes : Cigale des montagnes Mammifères : Chat sauvage Oiseaux : Autour des palombes ; Engoulevent d'Europe Plantes : Actée en épi ; Campanule à feuilles de pêcher ; Céphalanthère rouge ; Epipactis





Vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine (Bassée)

Melz-sur-Seine

Vaste entité de très grand intérêt écologique, cette plaine alluviale constitue la plus importante et la plus riche zone humide d'Île-de-France. Ce fond de vallée, large et à faible pente, a permis à la Seine de divaguer, formant un chevelu de cours d'eau, se déplaçant régulièrement dans sa vallée en abandonnant ses lits et donnant naissance à un réseau de noues. La Bassée abrite ainsi un minimum de 100 espèces déterminantes. Elle accueille notamment l'une des rares forêts alluviales françaises, qui se caractérise par l'une des plus importantes populations européennes de Vigne sauvage

Habitats déterminants :

Groupements Bidens tripartitus; végétations aquatiques; végétation immergée des rivières; pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides: lisières forestières thermophiles; humides eutrophes; prairies à Molinie prairies communautés associées : prairies de fauche de basse altitude; formations riveraines de Saules; forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves ; roselières ; communautés à grandes Laîches ; lagunes industrielles et canaux d'eau douce

pourpre ; Euphorbe douce ; Alisier de Fontainebleau ; Pigamon mineur

Espèces déterminantes :

<u>Amphibiens</u>: Crapaud calamite; rainette verte

Insectes: Œdipe émeraudine;
Aeschne printanière; petite
Violette; Ecaille marbrée;
Grisette; Criquet verte-échine;
Naïade de Vander Linden;
Conocéphale gracieux...
Mammifères: Cerf élaphe;

Martre des pins; Blaireau; Muscardin; Hermine; Putois

Oiseaux: Phragmite des joncs; Martin-pêcheur d'Europe; Fuligule milouin; Petit Gravelot; Vanneau huppé; Faucon hobereau...

<u>Poissons :</u> Brochet ; Lote ; Bouvière

Reptiles: Lézard vivipare

<u>Plantes</u>: Œillet magnifique; Euphorbe triste; Léersie faux Riz; Vigne sauvage...





En plus des ZNIEFF directement présentes sur le territoire de la CC du Provinois, on note la présence à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I « Pelouses et boisements calcicoles la queue Guérin ». Cette ZNIEFF se situe en limite sud de la commune de Soisy-Bouy. La Queue Guérin est un coteau crayeux en cours de fermeture mais encore riche en pelouses, ourlets et fourrés thermophiles. Il fait partie de la commune d'Hermé, au lieu-dit « La Queue Guérin ». Son intérêt est principalement floristique. Les bords de la culture, directement sur la craie par endroit, permettent l'observation d'un beau cortège de messicoles, de plus en plus rare en Île-de-France : *Scandix pectenveneris, Reseda phyteuma, Vulpia unilateralis, Linaria supina, Galium parisiense, Ajuga chamaepitys*, etc.

Les pelouses calcaires présentent quant à elles des espèces typiques telles qu'Orchis anthropophora, Globularia bisnagarica, Rosa rubiginosa, Pulsatilla vulgaris, etc.

3.2 Les ZICO

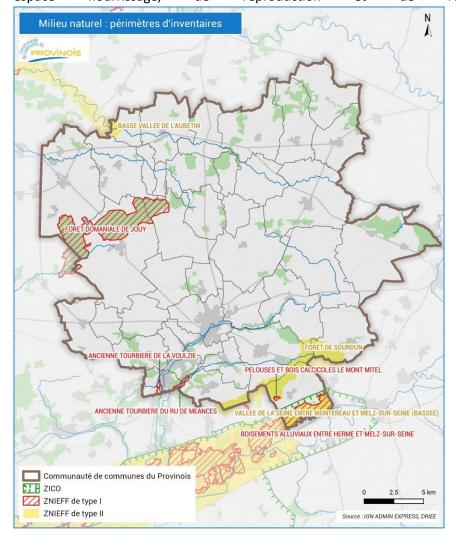
Sources : Géoportail, INPN

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Cet inventaire, basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le MNHN pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux.

Une ZICO se situe au Sud du territoire « Bassée et plaines adjacentes », elle partage une partie de son périmètre avec les ZNIEFF de type II « Vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine (Bassée) » et « Milieux naturels et

secondaires de la vallée de la Seine (Bassée Auboise) », et concerne donc la commune de Melz-sur-Seine au sein de la CC du Provinois. Le site constituerait en effet un habitat propice à l'accueil de l'avifaune remarquable en offrant un espace nourrissage, de reproduction et de repos.







IV. LES MILIEUX IDENTIFIES PAR LE SDRIF

Sources: SDRIF; http://cartosdrif2030.iledefrance.fr/carte.html#; DRIEA Ile-de-France

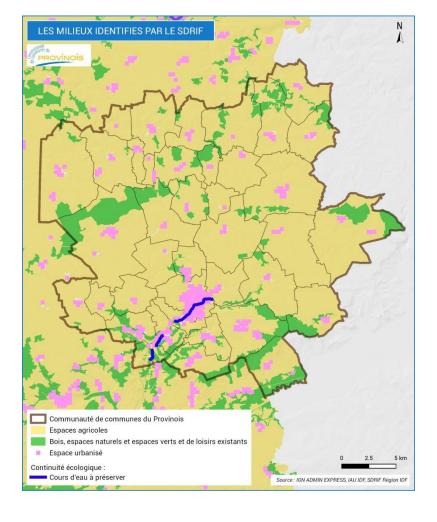
Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est un document de planification stratégique. Il a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région.

Le SDRIF consacre une partie à la préservation et la valorisation des espaces non urbanisés. Une carte est réalisée, et identifie, entre autres, pour l'ensemble de la région les éléments agricoles, boisés, espaces verts et continuités en présence.

Sur le périmètre de la CC du Provinois, le SDRIF identifie :

- Des espaces agricoles: Tout aménagement ou construction non nécessaire à l'activité agricole y est interdit, sauf si des capacités d'urbanisation, cartographiées ou non, sont offertes à la commune;
- Des espaces boisés et espaces naturels: Sans préjudice des dispositions du code de l'environnement, les espaces naturels représentés sur la CDGT doivent être préservés. Sans préjudice des dispositions du code forestier, les espaces boisés doivent être préservés. Aucune urbanisation n'y est possible, sauf exceptions précisément listées. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En ce qui concerne les massifs boisés de plus de 100 hectares, toute urbanisation nouvelle ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres de leurs lisières;

Des continuités de type « E » : Elles symbolisent des segments des continuités écologiques principales d'intérêt régional ou suprarégional dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), là où un confl it potentiel apparaît au regard des projets de changement d'affectation des sols.







V. LES DIFFERENTS TYPES DE MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS EN PRESENCE

5.1 Les boisements

Sources: EIE SCoT Provinois; INPN; https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=ev&x=723529.3126918845&y=683149 6.247801818&zoom=7

Les deux principaux boisements du territoire correspondent à la forêt domaniale de Jouy au niveau des communes de Jouy-le-Châtel, Chenoise et Saint-Hilliers et la forêt domaniale de Sourdun au Sud-Est du territoire.

La forêt de Jouy est majoritairement constituée de chênes *rouvres* et *pédonculés*. La forêt compte des arbres remarquables, notamment le chêne Montauban âgé de plus de 370 ans qui se trouve le long du *GR 11*. Parmi les plantes, on compte l'Épipactis pourpre, le Trèfle flexueux et la Fougère des marais.

La forêt de Sourdun quant à elle est majoritairement constituée de *hêtres* et de chênes *rouvres* et *pédonculés*, mais également de *charmes*, *trembles*, *châtaigniers*, etc. Parmi les arbustes, l'*aubépine* est très présente.

Outre ces deux forêts, les boisements sont également présents sous forme de ripisylves le long des cours d'eau, ou sous formes de patchs boisés plus ou moins étendus et intercalés dans la mosaïque agricole. On note par exemple la présence de boisements de surface importante à Louan-Villegruis-fontaine, ou

encore des mosaïques de boisements sur les communes de Sansy-les-Provins, Saint-Martin-du-Boschet et Montceaux-les-Provins.

Les petits bosquets et les boisements localisés de manière éparse au niveau des grandes cultures sont des boisements plurispécifiques composés d'espèces communes telles que le Chêne sessile, le Robinier faux-acacia, le Charme commun.

5.2 Les cultures et prairies

Sources :

 $https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=ev\&x=723529.3126918845\&y=683149\\6.247801818\&zoom=7; EIE SCoT Provinois; INPN$

La majorité de la surface du territoire correspond à des terres agricoles, pour la plupart des monocultures céréalières, mais on note également la présence de vignobles à l'Est. Ces terres correspondent à des grandes cultures parmi lesquelles les haies se font rares.

Ces cultures sont propices à la présence d'une avifaune de milieux ouverts : Alouettes, Perdrix, rapaces comme la Buse variable mais aussi le Busard-Saint-Martin par exemple.

Les cultures, par leur exploitation, ne permettent pas le développement d'une flore adventice importante. Néanmoins, sur les chemins une flore caractéristique des friches peut être rencontrée. Le cortège végétal se compose d'espèces relativement communes comme le Bec de, la Porcelle enracinée, le Chénopode blanc, la grande Berce, l'Oseille crépue, le grand Plantain.





Les prairies quant à elles sont des milieux beaucoup plus diversifiés, notamment les prairies de fauche mais sont également plus relictuelles sur le territoire. Du point de vue floristique, elles sont le plus souvent dominées par des graminées telles que le Dactyle aggloméré, le Fromentale, la Houlque laineuse ou encore le Vulpin des champs. Les graminées sont accompagnées par la grande Marguerite, la Carotte sauvage, l'Aigremoine eupatoire , la Centaurée jacée.

5.3 Les cours d'eau et milieux humides

Sources: Géoportail; BdCarthage; EIE SCoT Grand Provinois; http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive-et-donnees-a969.html; https://eau.seine-et-marne.fr/reglementation-cours-deau

Le réseau hydrographique superficiel du territoire de la CC est très dense comme en témoigne la carte qui suit. Il compte à la fois plusieurs cours d'eau principaux comme la Voulzie, l'Aubetin, le ruisseau des Méances, la Visandre ou encore l'Yvron, mais aussi de nombreux canaux, petits ruisseaux et rus, ainsi qu'un réseau de fossés.

La continuité écologique des cours d'eau est un élément de la reconquête du bon état écologique. Elle se définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

Dans l'objectif de rétablir cette fonctionnalité, les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été publiés en 2012.

La liste 1 regroupe :

- les rivières en très bon état écologique
- les cours d'eau identifiés comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique
- les rivières à fort enjeux pour les poissons migrateurs amphibalins dont l'anguille

Sur le territoire de la CC du Provinois, Le Resson et la Grande Noue qui traversent Melz-sur-Seine, le ru du dragon qui passe par Saint-Loup-de-Naud et le ru de Pietree qui borde le Nord du territoire vers Courtaçon sont classés en liste 1.

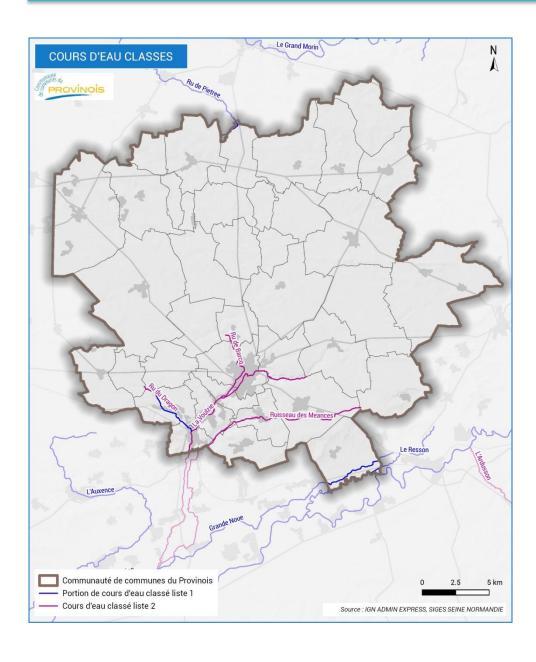
Pour les cours d'eau en liste 1, les ouvrages nouveaux sont interdits, les ouvrages existants devront assurer la continuité écologique lors du renouvellement de leurs autorisations ou concessions.

La liste 2 concerne les cours d'eau où il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs. La Voulzie, le ruisseau des Méances, le ru du dragon et le ru de barcq qui sont tous situés sur la partie sud du territoire de la CC sont classés en liste 2.

En conséquence, les ouvrages doivent être gérés ou entretenus et équipés afin d'assurer la continuité écologique dans les 5 années suivant le nouveau classement.







Ces cours d'eau s'accompagnent souvent de forêts alluviales, et on note également la présence de prairies humides relictuelles.

Le SCoT a permis de recenser les zones humides du territoire en compilant des données issues de la DRIEE, de la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), du SAGE de l'Yerres et du SAGE des deux Morins.

Les zones humides sont protégées depuis la loi sur l'eau de 1992 qui déclare que ces dernières participant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La Directive Cadre sur l'Eau de 2000, transposée en droit français par la loi du 21/04/2004 reconnaît également l'intérêt des zones humides pour l'atteinte du bon état des eaux. Les lois sur le Développement des Territoires Ruraux de 2005 (loi DTR) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA) ont permis de renforcer une vraie politique de préservation des zones humides en instaurant de nouveaux outils réglementaires.

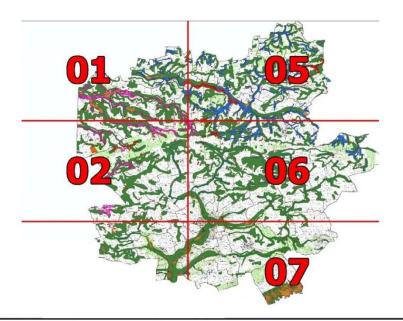
Les zones humides assurent de nombreuses fonctions :

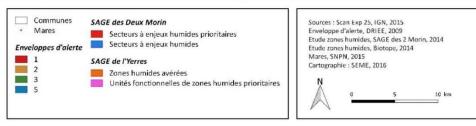
- Fonctions hydrologiques : Les zones humides agissent comme des éponges naturelles, permettant de stocker l'eau et de la restituer. Elles ont ainsi un rôle à jouer dans la gestion des inondations ;
- Fonctions biogéochimiques : Elles jouent un rôle de filtre naturel et participent à l'épuration des eaux qu'elles reçoivent, après une succession de réactions chimiques ;
- Fonctions habitats: De nombreuses espèces inféodées aux milieux humides y vivent, certaines espèces en ont besoin comme lieu de passage, de reproduction, de refuge ou de nourrissage. Il est notable que les zones humides abriteraient 35 % des espèces protégées menacées ou en danger d'extinction au niveau national.





Les travaux du SCoT du Grand Provinois ont permis d'aboutir à la carte suivante.





Source: EIE SCoT Grand Provinois

Les différentes classes d'enveloppes d'alerte correspondent aux paramètres suivants :

- Classe 1: Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juins 2008 modifié.
- Classe 2 : Zones dont le cratère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté :
 - Zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation)
 - Zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté.
- Classe 3 : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
- Classe 4: Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
- Classe 5 : Zones en eau.

Les zones humides sont nombreuses sur le territoire de la CC du Provinois, est cela est principalement dû à l'important réseau de cours d'eau, canaux et fossés qui parcourent les différentes communes. D'autres zones sont susceptibles d'être humides sans que cette présence ne soit avérée, il





conviendra donc de mener les études de terrain adéquates lors de projets d'aménagement en cas de suspicion de milieux humides.

5.4 Les milieux ouverts calcicoles

> Source : EIE SCoT Grand Provinois

Les milieux ouverts calcicoles sont des habitats rares et relativement relictuels. Ils sont localisés au niveau des coteaux calcaires. Leur rareté est principalement due à l'abandon de leur gestion entrainée par la déprise agricole. Il existe donc plusieurs aspects (pelouse, fourré, pré-bois et boisement) de ces habitats qui sont en relation avec leur fermeture progressive.

L'habitat le plus intéressant à la fois pour la faune et pour la flore est celui des pelouses sèches. Ce sont des formations herbacées issues du pastoralisme ovin. Elles sont structurées par les graminées telles que la Fétuque de Léma (dans les zones les plus ouvertes et écorchées), le Brome dressé et le Brachypode penné (dans les zones en voie de fermeture). Les Orchidées constituent l'un des groupes floristiques les plus remarquables.

5.5 Les parcs et jardins

Sources :

https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=ev&x=723529.3126918845&y=683149 6.247801818&zoom=7

En plus des espaces naturels et agricoles, le territoire compte quelques parcs et jardins, qui sont plutôt présents dans les communes où la tâche urbaine est la plus importante. Parmi ces parcs et jardins, on peut citer la Place des Tilleuls de Soisy-Bouy, la place du 8 mai 1945 ou le parc de l'amourée à Longueville, la place Courton-le-Haut à Saint-Loup-de-Naud ou encore les parcs de Provins

(parc Garnier, jardin rue Saint-Thibault, jardin du Tribunal, jardin Brebans, etc.).

Ces espaces verts ont généralement une valeur écologique assez faible du fait de la présence d'espèces horticoles et de modes de gestion qui empêche une flore spontanée de se développer. Cependant, cela participe tout de même à créer des espaces de perméabilité exploitables par la faune locale au sein des tâches urbaines du territoire.

VI. LE CAS DES ESPECES ENVAHISSANTES

Sources: INPN; http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Biodiversite-et-milieux-naturels/Faune-Flore/Especes-envahissantes

Une espèce invasive ou envahissante est une espèce introduite intentionnellement ou accidentellement dans un milieu qui n'est pas son milieu de répartition naturelle. Les espèces invasives peuvent autant être des plantes que des animaux, et ce sur différents taxons (oiseaux, amphibiens, mammifères, etc.). Elle devient un agent de perturbation de la biodiversité par le fait qu'elle se prolifère et déloge ou élimine les espèces autochtones en s'appropriant leur niche écologique.

L'invasion d'un milieu naturel par une ou plusieurs espèces envahissantes entraine une perte de valeur écologique du milieu car ce dernier perd en richesse spécifique (nombre d'espèces différentes en présence).

Le changement climatique peut favoriser les invasions biologiques, principalement pour 2 raisons : les espèces envahissantes sont souvent plus





« plastiques » que les espèces locales, elles ont des facilités d'adaptation au changement climatique que les espèces autochtones n'ont pas. Elles sont ainsi davantage capable d'adapter leur phénologie (germinaison, floraison, reproduction), et en cela peuvent dominer plus facilement un écosystème. D'autre part, le changement climatique provoque une augmentation de la fréquence, voire de l'intensité des évènements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes) qui peuvent alors déplacer les espèces invasives vers de nouveaux territoires qui n'étaient jusque-là pas touchés.

Les données sur les espèces envahissantes de la CC du Provinois sont issues de l'INPN, elles sont de ce fait peu précises.

Parmi les espèces de plantes invasives, on peut citer le Robinier faux-acacia, la Vergerette du Canada, le Lilas d'Espagne, le Buddleja de David, la Renouée du Japon, le Solidage du Canada, la Vergerette de Barcelone, etc.

Parmi les animaux envahissants, on peut citer le poisson-chat, le ragondin présent à Sourdun, la Teigne minière du marronnier (chenille recensée à Melzsur-Seine), le Doryphore (coléoptère), ou encore l'écrevisse américaine (recensée à Melz-sur-Seine également).

Enfin, une autre espèce invasive est présente et pose des problèmes d'ordre sanitaire, il s'agit du moustique tigre. D'après la carte 2020 de « Vigilance-Moustiques », le moustique tigre est présent et actif en Seine-et-Marne. Le moustique tigre peut véhiculer des maladies tropicales telles que la dengue, le chikungunya ou le virus Zika. Se protéger du moustique tigre dépend d'une protection individuelle plus que d'une gestion globalle Un arrêté préfectoral émis fin avril 2019 permet la mise en place de mesures préventives concernant les risques de prolifération, la détection et l'évolution du moustique, ou encore la protection des populations. La cellule, coordonnée par la préfecture,

est aussi composée du Département et de l'Agence régionale de santé (ARS) et l'Entente de lutte et d'intervention contre les zoonoses (ELIZ).

VII. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

7.1 Définition

La Trame Verte et Bleue (TVB) correspond à un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. La notion de continuité écologique a été définie par la réglementation comme l'ensemble formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau





mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'Environnement).

7.2 La TVB du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

Sources : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/; http://carto.geo-ide.application.developpementdurable.gouv.fr/73/Nature Paysage.map#

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie et cartographie une TVB à l'échelle de la région. Les réservoirs de biodiversité couvrent au total 20,8 % de la région Île-de-France.

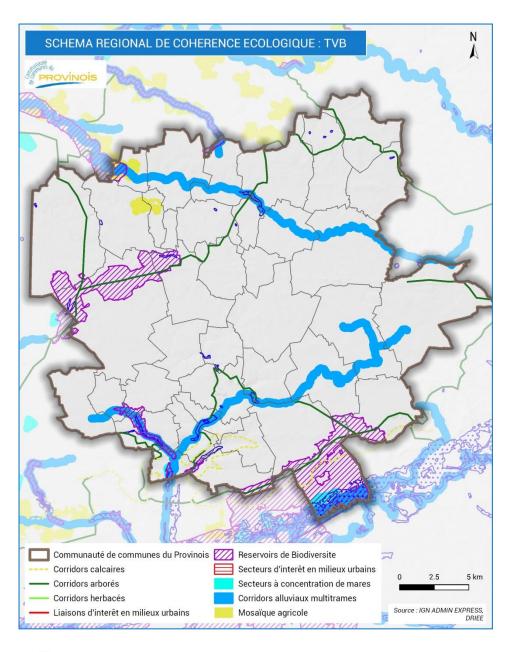
Divers éléments du SRCE sont identifiés sur le territoire de la CC du Provinois :

- Des réservoirs de biodiversité: forêts de Jouy, forêt de Sourdun, boisements alluviaux autour des cours d'eau de Melz-sur-Seine, rivière du Dragon, Basse Vallée de l'Aubetin, le ru de Pietree au Nord, les anciennes tourbières à Longuevllie et Soisy-Bouy.
- Des corridors alluviaux multi-trames : le long de l'Aubetin, de la Voulzie, du ru du Dragon, et de la Traconne
- Des corridors de la sous-trame arborée : plusieurs corridors de la sous-trame arborée sont présents sur le territoire, dont les principaux traversent les forêts de Jouy et de Sourdun.

- Des corridors de la sous-trame calcaire : des corridors de cette sous trame sont présents au sud du territoire sur les communes de Longueville, Soisy-Bouy, Sainte-Colombe, Chalautre-la-Petite, Melzsur-Seine.
- Des corridors de la sous-trame herbacée : plusieurs corridors de cette sous-trame sont recensés sur le territoire, au Sud entre les communes de Longueville et Léchelle, sur la commune de Melz-sur-Seine, et au Nord sur les communes de Fretoy, Cerneux et Sancy-les-Provins.
- Des milieux humides: le SRCE recense des milieux humides de façon éparse sur le territoire, à Melz-sur-Seine, sur plusieurs communes au Sud-Ouest du territoire, et sur d'autres communes notamment à Cerneux, Saint-Hilliers ou encore Chenoise par exemple.
- Des milieux des mosaïques agricoles: Le SRCE identifie ce type de milieu au Nord-Ouest sur les communes de Fretoy, Bannost-Villegagnon, Boisdon.
- Des mares : Des mares sont recensées à Longueville et Melz-sur-Seine.











7.3 La TVB du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)

Source : SCoT Grand Provinois

Les données ci-dessous sont directement extraites de l'état initial du SCoT du Grand Provinois.

Le territoire du Grand Provinois possède des boisements d'intérêt autres que ceux déjà identifiés dans le SRCE. Il s'agit notamment de l'ensemble des zones boisées qui participent au maintien du corridor écologique de la sous-trame arborée présentes entre la forêt de Jouy et les boisements situés sur les communes de Champcenest, Les Marêts, Cerneux. Ces boisements sont des réservoirs de biodiversité puisqu'ils représentent des surfaces importantes et sont des éléments relativement rares dans le nord du Grand Provinois. Ils sont donc des éléments d'intérêt pour la faune et la flore caractéristique de ces milieux.

De plus, dans ce secteur, un certain nombre de petits boisements et bosquets sont encore présents, ce qui permet d'identifier des corridors écologiques à fonctionnalité réduite pour la sous-trame arborée. Ces boisements sont le plus souvent dans un état de conservation médiocre et disparaissent parfois au profit des grandes cultures. Ils devront donc être conservés dans le projet d'aménagement.

L'intérêt des boisements permettant la connexion entre la forêt domaniale de Villefermoy et celle de Sourdun est identique à l'analyse précédente. Ces boisements sont des éléments essentiels à préserver pour maintenir cette continuité écologique. Il faut donc que notamment le boisement de Preuilly et celui de Sigy soient identifiés comme réservoir de biodiversité.

La vallée de la Voulzie représente l'élément central de cette connexion entre la forêt domaniale de Villefermoy et celle de Sourdun. Ses milieux naturels

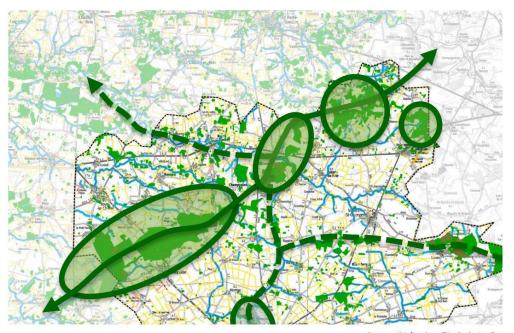
doivent être maintenus pour préserver cette continuité écologique fonctionnelle. En effet, les milieux naturels associés à la Voulzie subissent par endroit la pression urbaine qui tend à fragiliser la fonctionnalité écologique de la vallée. Il sera nécessaire de limiter leur dégradation dans le projet d'aménagement.

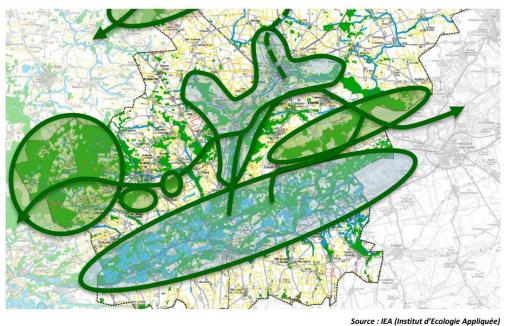
Le ScoT formule des orientations pour préserver les continuités écologiques :

- Protéger les noyaux « réservoirs de biodiversité » ;
- Identifier et préserver les corridors écologiques ;
- Prendre en compte les continuités écologiques dans les futures zones de projets (Les continuités écologiques peuvent concernées des éléments simples à mettre en place comme des alignements d'arbres, des sentiers piétions enherbés, des coulées vertes, des noues et des bassins... Ces éléments devront être élaborés de manière à ce qu'ils soient le plus propices au développement de la biodiversité.);
- Maintenir la qualité des milieux de « nature ordinaire » (parcs, jardins, coulées vertes, alignements d'arbres, haies, talus, etc.);
- Veiller à la déclinaison de la TVB au niveau local et à sa protection adaptée, notamment vis-à-vis de l'urbanisation et de l'agriculture ;
- Favoriser la restauration et la valorisation des continuités écologiques dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.









Source : IEA (Institut d'Ecologie Appliqu

Source : EIE SCoT du Grand Provinois





Λ.	•	_	П	ı	Ŧ
4	ı	w.	ч	J	

- -Variétés de milieux préservés : forêts, espaces ouverts agricoles, prairies, milieux ouverts calcicoles, cours d'eau et zones humides
- -Nombreux zonages d'inventaire et protection : 11 ZNIEFF, 1 ZICO, 4 Natura 2000 témoignant de la richesse et diversité des milieux et espèces et donc de la responsabilité du territoire pour les préserver
- -Trame Verte et Bleue établie dans le cadre du SCoT
- -En dehors de leur valeur intrinsèque, les milieux naturels rendent de précieux services écosystémiques (stockage carbone, fertilisation naturelle, pollinisation, filtration des polluants...).

FAIBLESSE

- -Les eaux superficielles du territoire sont parfois dans un état écologique moyen, ce qui réduit la biodiversité sur ces sites pour ne laisser place qu'à des espèces capables de supporter ces conditions
- -Le territoire est couvert de larges surfaces agricoles composées de grandes parcelles souvent dépourvues de haies, éléments ayant pourtant un réel rôle écologique et paysager
- -Plusieurs espèces envahissantes sont présentes sur le territoire et menacent les espèces locales

OPPORTUNITE

- -Le SCoT intègre des principes d'équilibre entre les différents espaces (bâtis, agricoles, naturels), et de maitrise de l'étalement urbain. Ceci devra être transposé dans les documents d'urbanisme.
- Préserver les milieux naturels en limitant l'étalement urbain et en conservant les espaces à forts enjeux écologiques permet une contribution à l'atteinte des objectifs du PCAET
- -L'adaptation des ouvrages hydrauliques peut permettre de favoriser la circulation des espèces (passes à poisson, dimensionnement raisonnable des ouvrages)
- -La TVB du SCoT devra être intégrée dans les documents d'urbanisme
- -Les espaces boisés, zones à dominante humide et autres milieux naturels représentent une richesse en soit et peuvent également être valorisés dans un cadre touristique (à condition que cela ne porte pas atteinte aux sites)

MENACE

- -On note la présence d'espèces dont le statut est vulnérable et dont les populations pourraient disparaitre sur le territoire de l'intercommunalité sous l'effet de pressions anthropiques
- -Le changement climatique représente une menace pour les écosystèmes, car il perturbe la phénologie des espèces et leur aire de répartition.
- -L'accroissement de l'urbanisation et des pratiques agricoles intensives menacent les espaces naturels et la circulation des espèces.
- -L'utilisation de pesticides et herbicides réduit l'entomofaune, et par conséquence l'avifaune. Les pratiques agricoles changeantes réduisent la proportion de prairies permanentes, milieux pourtant intéressants pour beaucoup d'espèces.
- -Le développement de projet d'énergies renouvelables peut porter atteinte à la biodiversité (énergie éolienne, solaire et hydraulique par exemple).





Enjeux PCAET:

La biodiversité est un enjeu essentiel qui s'intègre dans le PCAET, et il existe un lien important entre le climat et la biodiversité. En effet, cette dernière présente une certaine vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique, mais sa préservation peut apporter des solutions.

C'est ainsi qu'il faudra considérer la biodiversité sous deux approches lors de l'élaboration du PCAET :

-Tout d'abord, la biodiversité peut être, en soit, un levier d'action du PCAET. En protégeant les principaux puits de carbone, les continuités écologiques, les espèces grâce à la conservation des habitats naturels, en proposant des pratiques agricoles adaptées, une gestion douce des espaces verts en ville, le PCAET préserve la biodiversité et les services écosystémiques associés, en cela il répond bien à un enjeu d'adaptation au changement climatique.

-Ensuite, il faudra veiller à ce que les projets d'aménagement liés au PCAET (installations ENR, ou bien liées aux mobilités par exemple) n'impactent pas la biodiversité. Il faudra ainsi éviter les principaux espaces à enjeux identifiés et prévoir des mesures permettant de limiter au maximum de potentiels impacts sur la biodiversité.

Selon l'analyse AFOM ci-dessus, les enjeux peuvent être hiérarchisés de la façon suivante :

Biodiversité et état écologique des eaux superficielles : La faiblesse concernant l'état écologique moyen des eaux superficielles et la réduction de la biodiversité associée est un enjeu majeur. Il est important de prendre des mesures pour améliorer la qualité des eaux et restaurer les écosystèmes aquatiques, en favorisant la diversité des espèces et la préservation des habitats aquatiques.

Présence d'espèces envahissantes : La présence d'espèces envahissantes

constitue également un enjeu important pour la biodiversité. Il est nécessaire de mettre en place des mesures de lutte et de gestion de ces espèces invasives afin de préserver les espèces locales et les écosystèmes.

Fragilité des espèces vulnérables : La menace pesant sur les espèces vulnérables et leur éventuelle disparition en raison des pressions anthropiques est un enjeu à considérer. La protection et la préservation de ces espèces sont essentielles pour maintenir la biodiversité du territoire.

Changement climatique et perturbation des écosystèmes : Le changement climatique constitue une menace majeure pour les écosystèmes en perturbant la phénologie des espèces et leurs aires de répartition. Il est nécessaire d'anticiper ces changements et de mettre en place des mesures d'adaptation pour protéger les écosystèmes et favoriser la résilience face aux impacts du changement climatique.

Urbanisation et pratiques agricoles intensives : L'accroissement de l'urbanisation et des pratiques agricoles intensives représente une menace pour les espaces naturels et la circulation des espèces. Il est important de favoriser une planification territoriale durable, en préservant les espaces naturels, en promouvant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et en favorisant la connectivité écologique entre les différents habitats.

Impact des projets d'énergies renouvelables sur la biodiversité : Le développement de projets d'énergies renouvelables, tels que l'éolien, le solaire et l'hydraulique, peut avoir des conséquences sur la biodiversité. Il est important d'évaluer et de minimiser ces impacts, en intégrant des mesures d'atténuation et de compensation pour préserver les habitats et les espèces.





PAYSAGE ET PATRIMOINE



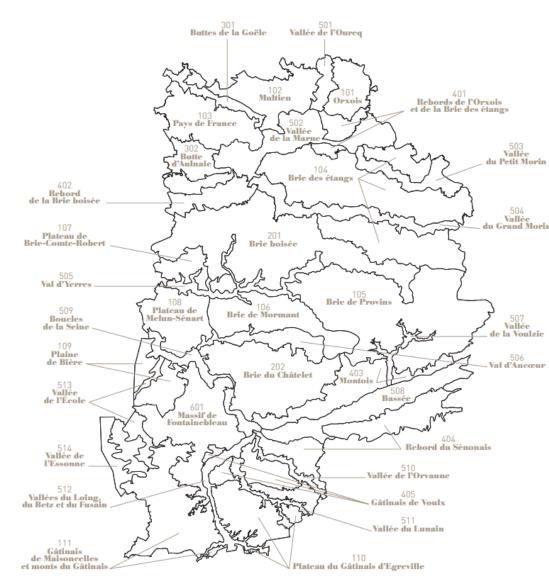


I. LES ENSEMBLES PAYSAGERS

Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne

L'atlas des paysages de Seine-et-Marne découpe le département en plusieurs « ensembles paysagers ». Ces ensembles qualifient d'un nom propre les types de paysages. Ils sont au nombre de 35 sur le département, dont la Brie de Mormant, la Brie de Provins et la Brie boisée. Les limites de ces ensembles sont déterminées par le sentiment d'appartenance à un territoire.

Le territoire de la CC du Provinois se situe sur plusieurs ensembles paysagers : Brie de Provins, Brie boisée et Vallée de la Voulzie.



Les ensembles paysagers de Seine et Marne Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne





1.1 La Brie de Provins

Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne

Cet ensemble est l'un des plus vastes relevant des plateaux cultivés. Les paysages qui le composent s'étendent encore au-delà des limites de la Seineet-Marne, vers la Marne et l'Aube. A l'ouest, la limite avec la Brie de Mormant, plus plate encore, suit le rebord du val d'Yvron. Au nord, la Brie de Provins est bornée par la vallée de l'Yerres puis par les territoires boisés du val d'Aubetin dont la portion amont est intégrée à l'ensemble. Il se poursuit au sud jusqu'aux rebords boisés du Montois et de la vallée de la Voulzie. Le plateau y avance un vif éperon qui domine la vallée, formant un site d'oppidum occupé par le Provins médiéval. Les modulations du relief marquent une différence avec la Brie de Mormant, mais restent très mesurées. De faibles éminences, des dépressions infimes permettent cependant de caractériser certaines parties de pays. La tension extrême des surfaces reste malgré tout dominante, au point que la terre elle-même, sans accroche de relief, constitue une structure en soi grâce aux cultures qui recouvrent presque toutes les surfaces. Seule la forêt de Jouy se démarque dans cette immensité cultivée, appuyée sur certaines limites aux boisements des vallées. Outre Provins, quelques petites villes, mais surtout un semis de hameaux et de fermes très ponctuels, apparaissent au sein des cultures dont la continuité n'est interrompue par aucune infrastructure significative.



Provins: Vue vers l'ouest depuis la Tour César. La ville haute semble figée dans ses limites du Moyen Age, presqu'île fortifiée avançant dans la plaine céréalière.

Saint-Brice: La ville médiévale de Provins prend position sur un éperon du plateau qui s'avance au-dessus de la vallée de la Voulzie. Sa silhouette, caractérisée par les clochers, polarise les étendues de plateau autour d'elle.



Sainte-Colombe : L'inflexion du val des Méances est accompagnée par les boisements des rebords, formant un paysage en volume et en lumière, que l'intervention d'autres volumes bâtis viendrait mettre en danger.







Sourdun: La forte structure des paysages tient à la présence des limites boisées au rebord des vallées, sur lesquelles s'appuie la lumière des dégagements, jusqu'aux horizons des crêtes.



Soisy-Bouy: Une inflexion du relief, dans les vastes dégagements cultivés, que viennent ponctuer un ensemble bâti et son cortège végétal... La force et l'équilibre de ce paysage tiennent à la fois à la qualité de chacun de ses composants, mais aussi aux relations qu'ils entretiennent.



Provins: La cité médiévale de Provins occupe un éperon du plateau, dominant la vallée de la Voulzie. La ville s'est développée dans la vallée après le déclin des foires de Champagne, et présente sur le plateau la silhouette de ses églises et de ses remparts, qui n'ont pas été débordés par l'urbanisation.



Champcenest: La position en crête, fréquente pour les villages, accentue les enjeux visuels des extensions récentes qui s'ajoutent aux silhouettes existantes, au point de former parfois des lignes très étendues qui brisent l'aspect ramassé des agglomérations. Dans le dégagement du plateau cultivé, le premier rang de maisons devient le paysage du village, cachant les anciennes transitions paysagères.





1.2 La Brie boisée

Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne

Cet ensemble très étendu est recouvert par de vastes forêts. Ses limites sont définies au Nord par les lisières forestières et la vallée du Grand Morin ; au Sud par les vallées de la Visandre, de l'Yerres et du Réveillon, complétées par les lisières de la forêt de Léchelle. L'ensemble intègre, à l'Est, pour ses caractères communs, la vallée de l'Aubetin jusqu'au bois des Marêts, et se poursuit ensuite vers l'Ouest dans le Val-de-Marne. Le relief associe des plateaux horizontaux encore creusés d'étangs dans les forêts, la vallée de l'Aubetin, et les vallons qui, principalement sur les franges, le sillonnent. La présence des nombreuses forêts s'explique par un sol humide, argileux, et par l'histoire des défrichements depuis le Moyen Age. Les espaces sont ainsi structurés par de vastes étendues boisées, qui définissent entre elles des clairières, soit cultivées, comme vers l'Est, soit urbanisées, plus à l'Ouest.

Courtacon: Lorsque les éléments s'additionnent les uns aux autres, le seul paysage créé est celui de l'accumulation. Qu'il s'agisse de la végétation ou du bâti, les éléments sont liés aux structures du relief et à l'organisation des

dégagements, tout comme à l'authenticité des formes, notamment architecturales. C'est la mission des documents d'urbanisme de composer un développement qui s'appuie sur une structure identifiée et met en place les conditions d'échapper à la banalisation.



1.3 La Vallée de la Voulzie

Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne

De leurs sources jusqu'en aval de Longueville, la Voulzie et ses principaux affluents entaillent le plateau de la Brie de Provins. Ensuite, peu avant d'atteindre la Seine, c'est le Montois que la rivière découpe en deux parties. Pris dans leur ensemble, la vallée et ses principaux affluents dessinent une belle arborescence dont sont cependant exclus les vallons des Méances et de Savins dont les ambiances sont à rattacher respectivement aux paysages du plateau de Sourdun et du Montois.

D'une manière générale, les paysages sont structurés par les lignes de crête des coteaux et les cours d'eau. La forte présence de l'urbanisation et des infrastructures, notamment de Provins à Longueville et la végétation qui se déploie dans le fond et sur les coteaux donnent à la vallée une atmosphère de saturation. Le fil de l'eau reste le plus souvent imperceptible. Seuls les vallons de Durteint et de la Voulzie, en amont de Provins, avec des coteaux boisés et des fonds de vallée moins urbanisés conservent leur harmonie. Pivot central de la vallée, Provins occupe dans sa partie haute et historique un éperon du plateau en rive droite de la rivière. La ville basse et le développement urbain récent occupent tout l'espace de la vallée, à la confluence des vallons de Durteint, de Fontaine Riante et de Saint-Brice. La sensation d'étalement urbain est désormais quasiment permanente jusqu'à Longueville. Plus en aval, la vallée s'encaisse dans le Montois. Ses versants sont soulignés de bois, et le fond est inégalement ponctué de peupleraies et de lotissements.









Sourdun et Saint-Brice: Les clairières de la haute vallée de la Voulzie sont un des emblèmes de l'entité. Elles donnent une image « bucolique » quasi inespérée après l'immensité du plateau céréalier de Provins. Le dégagement lumineux des prairies contraste avec les masses boisées plus sombres des coteaux et renforce l'armature initiale. Malheureusement, ce spectacle reste insoupçonnable depuis le plateau.





Saint-Loup-de-Naud et Léchelle : Les abords immédiats et l'église de Saint-Loupde-Naud possèdent un grand intérêt paysager qui mériterait d'être mieux reconnu. Par ailleurs, le val du ruisseau de Saint-Loup et du Dragon reste encore bien lisible. Il est cependant menacé par la multiplication des peupleraies et la densification des bosquets sur les plus petites parcelles abandonnées par l'agriculture, phénomène aussi observé à Léchelle.

Provins: La ville basse de Provins est incluse dans l'entité de la vallée. Elle occupe la confluence du val de Durteint, le vallon de la Fontaine Riante et le ru de Saint-Brice avec la Voulzie. Provins est le pivot de la vallée. Les coteaux et le fond des vallons sont fortement occupés par de l'habitat et des activités. Mais la structure de la vallée reste lisible grâce à la puissance du relief et à la sauvegarde des boisements des coteaux. Dans le quartier nord de la ville basse, le ruisseau de Durteint canalisé est, avec le cours de la Voulzie qui entoure la vieille ville, l'un des motifs paysagers qui donnent son caractère à la partie basse de Provins.







II. LES SITES INSCRITS ET CLASSES

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement) , prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés. L'inscription d'un site est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

2.1 Sites inscrits

Source: http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_Paysage.map

On compte 3 sites inscrits sur le territoire du Provinois :

- Ville haute à Provins: Le site inscrit s'étale sur 104.2 hectares. La ville a été identifiée comme site inscrit car c'est une cité médiévale qui compte de nombreux monuments. La zone de protection du patrimoine architectural et urbain de Provins soumet le site inscrit à ses règles de gestion depuis 1990.
- Hôpital général de Provins : Le site correspond à une superficie d'environ 1 hectare. Le site a été inscrit car il correspond à l'ancien couvent des Cordelières et fait partie des monuments observables à Provins.

Village de Saint-Loup-de-Naud et ses environs : Saint-Loup-de-Nord, lieu de culte peut-être déterminé par l'abondance des sources qui s'y trouvent, a été construit au Moyen Âge autour d'un prieuré qui a conservé son style ancien. L'église, chef-d'œuvre de l'art roman, trône comme un joyau dans un écrin naturel de vieilles maisons et de verdure.

2.2 Sites classés

Source: http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature Paysage.map

Il existe un site classé sur le territoire de la CC du Provinois, il est situé à Provins. Ce site correspond aux « terrains contigus aux remparts y compris les fossés, les ponts et le sentier Saint-Jacques ». Ce site représente une superficie de 2.97 hectares. Ce site comprend les remparts du XIII siècle, avec leurs vingt-deux tours dont du nord au sud, la tour du Trou du Chat, la tour Faneron, la porte de Jouy, la tour aux Engins, la porte Saint-Jean et la tour aux Pourceaux. Il englobe aussi l'ancien glacis, les fossés, les talus et les ponts qui franchissent ces remparts. Remanié au cours des âges, en particulier à la fin du XVI siècle, quand plusieurs courtines furent renforcées et surélevées, cet ensemble a été restauré entre 1898 et 1919, avec reprise des maçonneries, tout spécialement dans les talus.





III. LES MONUMENTS HISTORIQUES

> Sources: EIE SCoT du Grand Provinois; https://monumentum.fr/

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural, mais aussi technique ou scientifique. Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Les monuments historiques sont très nombreux sur le territoire, la ville de Provins en compte 54 à elle seule.

Commune	Monument			
	Ancienne abbaye ou prieuré Saint-Ayoul			
	Eglise Saint-Quiriace			
	Eglise Sainte-Croix			
v	Eglise Saint-Thibault (ancienne) - Murs			
Provins	Hôpital du Saint-Esprit (ancien)			
Prc	Maison au 15 rue de Jouy			
	Maison au 7 rue de Jouy – Cave voûtée			
	Maison au 8 rue de Jouy dit ferme de la			
	Madeleine – Cave voûtée			
	Hostellerie de la Croix d'O			

Commune	Monument						
	Maison au 16 rue Saint- Thibault – Cave voûtée						
	Maison au 9 rue Saint- Thibault						
	Maison au 6 rue Saint- Thibault						
S	Maison au 54 rue Saint- Thibault						
Provins	Maison au 56 rue Saint- Thibault						
Pro	Maison au 58 rue Saint- Thibault						
	Maison au 50 rue Saint- Thibault						
	Maison au 3 rue de Savigny – Cave voûtée						
	Maison au 4 rue de Savigny – Cave voûtée						

Hôtel de la Coquille
Maison, 9 place du Châtel
Hôtel de la Croix Blanche
Grenier à sel (ancien)
Hôtel des Brébans
(ancien) – Cave voûtée
Hôtel des Trois-Singes
Hôtel de Ville (ancien) - Portail
Hôtel dit des Vieux Bains
Maison au 15 rue aux
Aulx - Façades
Maison, au 2 rue de L'Ormerie – Cave voûtée
Maison au 14 rue du Palais – Cave voûtée
Maison au 2 rue Pierre- Lebrun – Cave voûté
Maison au 4 rue Pierre- Lebrun – Cave voûtée
Maison au 10 rue Saint- Jean – Cave voûtée
Maison au 11 rue Saint- Jean – Cave voûtée
Maison au 6 rue Saint-
Jean – Cave voûtée
Refuge de Preuilly
(ancien)
Maison 14bis rue Saint- Thibault – Cave voûtée

Maison au 5 rue de la
Table-Ronde – Cave
voûtée P
Maison dite des Trois
Pignons
Maison romane
Tour dite de César
Hôtel-Dieu – Façade,
portail et 2 salles
Lycée Thibault de
Champagne - Sols
Remparts de la Ville
Haute
Socle de croi
Tour Notre-Dame-du-Val
et immeuble contigüe
Château de la Reine
Blanche (ancien) – 2
salles voûtée
Ancien couvent des
Cordelières – Bâtis
Ancien couvent des
Cordelières - Sols
Maison du 13s, Place
Saint-Quiriace
Grange aux dîmes
Maisons des Petits-Plaids
(ancienne)
Lycée Thibault de
Champagne – Bâtis
Hôtel Vauluisant
Grande croix de la tombe
de Mandon





Commune	Monument					
Bannost- Villegagnon	Eglise Notre-Dame de Bannost					
Beauchery- Saint-Martin	Eglise de Beauchery					
	Eglise					
Cerneux	Château de Monglat – Bâtis					
	Château de Monglat – Parc					
Chalautre-la- Grande	Eglise					
Champcenest	Eglise Saint-Martin					
Chenoise	Abbaye de Jouy (ancienne)					
Chenoise	Château (ancien)					
Jouy-le-Châtel	Eglise					
La Chapelle- Saint-Sulpice	Borne fleurdelysée n°38					
Les Mârets	Eglise Saint-Hubert					
Voulton	Eglise					
Vulaines-lès- Provins	Borne à fleur de lys n°39					

Commune	Monument					
	Rotonde SNCF					
Longueville	Eglise de					
	Lourps					
Louan-	Château de					
Villegruis-	Montaiguillon (ruines)					
Fontaine						
Maison-	Eglise de Landoy					
Rouge	Lgiise de Laildoy					
Montceaux-	Eglise Saint-Germain					
lès-Provins	rgiise saiiit-dei iiiaili					
Poigny	Site de l'ancienne église					
Saint-Brice	Menhir					
Sainte-	Maladrerie de					
	Closebarde					
Colombe	Closebarde					
	Closebarde Prieuré et Tour dite					
Saint-Loup-						
	Prieuré et Tour dite					
Saint-Loup- de-Naud Sancy-lès-	Prieuré et Tour dite Haute-Maison Eglise					
Saint-Loup- de-Naud	Prieuré et Tour dite Haute-Maison Eglise Eglise Saint-Pierre					
Saint-Loup- de-Naud Sancy-lès-	Prieuré et Tour dite Haute-Maison Eglise					

V. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Sources: CEREMA; http://carmen.developpementdurable.gouv.fr/18/Nature_Paysage.map#; EIE SCoT du Grand Provinois; AVAP Provins

Le législateur a souhaité simplifier la protection des secteurs sauvegardés et des AVAP / ZPPAUP en les fusionnant dans un unique dispositif : les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), par l'article 75 de la loi relative à la liberté de la création architecturale et au patrimoine (loi CAP). Ils ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Les « Sites Patrimoniaux Remarquables » sont "les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». De même, ils peuvent concerner « les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ».

Sur le territoire du Provinois, on recense 2 SPR qui se situent tous les deux à Provins :

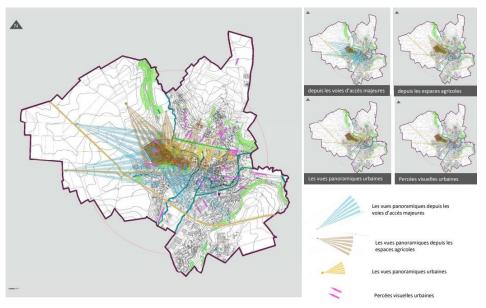
- ❖ SPR (ex-ZPPAUP) Ville Haute, arrêté le 01/08/1990 et révisée le 16/02/2001
- SPR (ex-ZPPAUP) Ville Basse, arrêté le 16/02/2001

Des points de vue remarquables ont été identifiés sur et autour de Provins. Ces points de vue permettent d'admirer la cité médiévale depuis les espaces

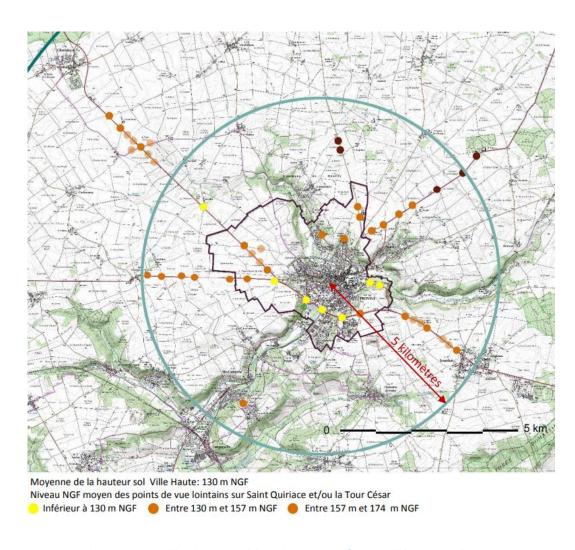




agricoles, les voies d'accès majeures ou les espaces urbains présentant des percées.



Points de vue remarquables à Provins Source : AVAP Provins



Points de vue remarquables dans et en dehors de Provins en fonction de la topographie Source : AVAP Provins





VI. PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Sources: https://www.iau-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_1480/Provins.pdf; EIE SCoT Grand Provinois

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adopté par l'UNESCO en 1972.

« Provins, ville de foire médiévale » est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que bien culturel, depuis le 13 décembre 2001.

Le périmètre de la zone inscrite comprend la Ville Haute et la Ville Basse, et représente une superficie de 107,65 ha et celui de la zone tampon de 1 364 ha. La zone tampon, approuvée par l'UNESCO en 2011, contribue à fournir un degré supplémentaire de protection au site.

Témoin de l'histoire des XIe et XIIIe siècles, la structure de la ville, son patrimoine bâti et paysager constituent l'attractivité de Provins. Dès le XIe siècle, sous la domination des comtes de Champagne, et jusqu'en 1284, la ville se développe par les échanges économiques et culturels en Europe. Situées au carrefour des grandes routes commerciales européennes, les manufactures de draps, de cuirs, de coutellerie font de la ville une place commerciale de premier ordre. Provins atteint son apogée aux XIIe et XIIIe siècles avec les foires de Champagne qui se déroulent deux fois par an et attirent alors une

multitude de marchands flamands, allemands, lombards, catalans et provençaux.

Au Moyen-Âge, Provins est la troisième ville de France après Paris et Rouen. Elle dispose de ses propres poids et mesures et sa monnaie (le denier de Provins) est diffusée dans toute l'Europe. Provins dans sa structure est composée d'une « Ville Haute » et d'une « Ville Basse », respectivement appelées le Chatel et le Val.

Provins est un site touristique de renommée internationale. Elle est une composante essentielle de la destination Paris Île-de-France et un des quatre pôles touristiques de Seine-et-Marne (avec Fontainebleau, Vaux-le-Vicomte et Disneyland Paris). La ville est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2001.

VII. LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

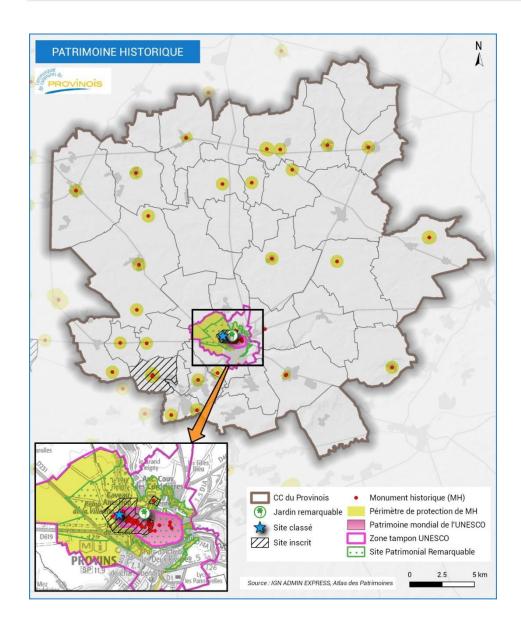
> Source : https://www.inrap.fr/departements/seine-et-marne

Dans les sites archéologiques, les dispositions de l'article 1er du décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique et de l'article R.111-3-2 du code de l'urbanisme s'appliquent.



113









ATOUT

-Paysages naturels et semi-naturels variés et globalement de qualité

- -3 sites inscrits, 1 site classé
- -Beaucoup de monuments historiques
- -2 sites patrimoniaux remarquables
- -Provins inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
- -Cônes de vue remarquables
- -Le paysage et patrimoine sont déjà moteurs d'attraction touristique

FAIBLESSE

-Perte des haies, arbres isolés, chemins ruraux via les changements de pratiques agricoles et de déplacement.

OPPORTUNITE

-Le SCoT promeut la préservation d'une trame paysagère sur le territoire. Ceci devra être intégré par les documents d'urbanisme et projets divers. Le SCoT s'oppose par exemple à la création de parcs éoliens qui pourraient être impactants d'un point de vue paysager.

-Le territoire est touristique et propose déjà des circuits de randonnée pédestre pour découvrir le paysage naturel autour de Provins. Il faudra poursuivre dans cette voie et promouvoir un éco-tourisme, sensibiliser aux enjeux de préservation des milieux grâce à des outils et balades pédagogiques.

MENACE

-Le développement urbain prévu par les documents d'urbanisme en vigueur peut entacher le paysager et rogner des espaces agricoles qui constituent, avec d'autres éléments, l'identité paysagère de la CC du Provinois.

Il y a également un risque de développement architectural moderne au détriment du patrimoine traditionnel.

-Le développement des énergies renouvelables peut représenter une contrainte pour le paysage et patrimoine du territoire, un projet éolien a déjà été abandonné sur le territoire notamment pour ces raisons.

Enjeux PCAET:

La Communauté de communes du Provinois possède des paysages variés, ainsi qu'un patrimoine exceptionnel grâce aux édifices religieux, remparts et monuments liés à la période Moyenâgeuse. Le paysage et patrimoine doivent impérativement être considérés durant l'élaboration du PCAET.

Il peut ainsi y avoir une synergie d'actions du PCAET entre la volonté de préserver les puits de carbone, les continuités écologiques, et les principaux paysages naturels du territoire.

Par ailleurs, les travaux de rénovation énergétique, de modification des réseaux ou d'implantation d'énergies renouvelables (parcs solaires, éoliens) doivent tenir compte des caractéristiques topographiques, des cônes de vue et du bâti patrimonial pour une bonne intégration paysagère. Dans le cadre de la protection et de la préservation du paysage et du patrimoine historique les enjeux en lien avec le PCAET sont les suivant :

Préservation du patrimoine culturel et architectural : Le patrimoine culturel et architectural du territoire est une richesse qu'il convient de préserver. Les enjeux résident dans la protection des sites historiques, des monuments, des bâtiments remarquables et des paysages culturels, afin de maintenir l'identité et l'histoire du territoire. Il est important de trouver un équilibre entre la préservation du patrimoine et les actions de développement durable.

Valorisation des paysages: Les paysages naturels et construits contribuent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. Les enjeux consistent à préserver, restaurer et valoriser les paysages, en favorisant la diversité des formes et des caractéristiques paysagères, et en intégrant des approches esthétiques et artistiques dans les projets d'aménagement.

Intégration des énergies renouvelables dans le paysage : Le déploiement des énergies renouvelables, telles que les éoliennes et les panneaux solaires, peut avoir un impact sur le paysage. Les enjeux consistent à

unes du Provinois 115



intégrer ces installations de manière harmonieuse dans le paysage existant, en tenant compte des caractéristiques locales, des sensibilités paysagères et des aspirations de la population. Il est essentiel de concilier les objectifs de transition énergétique avec la préservation des qualités paysagères.

Promotion du tourisme durable : Le paysage et le patrimoine jouent un rôle clé dans le développement touristique du territoire. Les enjeux résident dans la promotion d'un tourisme durable qui valorise les atouts naturels, culturels et patrimoniaux tout en minimisant les impacts sur l'environnement. Il est important de favoriser des pratiques respectueuses du paysage, de la biodiversité et des ressources locales.





HIERARCHISATION DES ENJEUX





Selon l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement, « l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ». « Les effets notables probables de la mise en œuvre d'un plan/programme/schéma doivent être exposés, s'il y a lieu, notamment sur les thématiques environnementales suivantes : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architectural et archéologique et les paysages ».

Les thématiques environnementales ont donc été priorisées en fonction de leur lien avec la mise en œuvre du PCAET.

Ce lien est double : le PCAET peut-il agir en proposant directement des actions sur la thématique environnementale, ou bien le PCAET peut-il avoir des

répercussions indirectes (positives comme négatives) sur la thématique environnementale au regard de sa sensibilité.

Une hiérarchisation est proposée avec trois niveaux de priorité :

- 1 : le thème se trouve en lien direct avec la mise en œuvre du PCAET et est donc à analyser systématiquement ;
- 2 : le thème a un lien indirect avec la mise en œuvre du PCAET et fait l'objet d'une présentation un peu moins importante ;
- 3 : le thème a peu de lien avec la mise en œuvre du plan du PCAET et ne fait donc pas l'objet d'analyse particulière.





THEMATIQUE	NIVEAU DE PRIORITE	LIEN AVEC LE PCAET				
PROFIL TERRITORIAL						
Population	3	Pas de lien évident avec le PCAET				
Situation économique	3	Pas de lien évident avec le PCAET				
Habitat	1	Rénovation énergétique – Construction durable				
Équipements et services	1	Gestion des déchets –Gestion et conformité de l'assainissement				
Mobilité	1	Mobilité douce – Transports en commun				
		MILIEU PHYSIQUE				
Topographie/Géologie	3	Pas de lien évident avec le PCAET				
Occupation du sol et consommation d'espace	2	Limitation de la consommation d'espace –préservation d'espaces naturels qui sont aussi des puits de carbone				
Etat des masses d'eau	1	Reconquête de la qualité des masses d'eau				
Usages de la ressource en eau	1	Gestion économe de la ressource en eau – Limitation des pollutions par les eaux usées et pluviales				
		RISQUES				
Risques naturels	1	Accroissement des risques naturels en lien avec le changement climatique – Anticipation des				
risques, aménagement durable et résilient du territoire		risques, aménagement durable et résilient du territoire				
Risques technologiques	3	Pas de lien évident avec le PCAET				
		NUISANCES ET POLLUTIONS				
Sites et sols pollués	2	Possibilité de requalifier les sites pollués : revalorisation écologique ou développement EnR				
Gestion des déchets	1	Limitation de la production de déchets – Recyclage et valorisation des déchets				
Nuisances sonores	3	Pas de lien évident avec le PCAET				
Nuisances lumineuses	2	Possibilité de réduire les consommations énergétiques nocturnes et d'identifier des trames noires (en lien avec la TVB)				
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE						
Zonages d'inventaire et protection	1	Maintien des espaces naturels (aussi puits de carbone) et espèces remarquables, maintien de la				
Milieux en présence	1	biodiversité « ordinaire » et introduction de nature en ville				
Espèces envahissantes	1	Lutte contre les espèces envahissantes en clin à se développer avec le changement climatique				
Continuités écologiques	1	Maintien des continuités écologiques, terrestres comme aquatiques				





THEMATIQUE	NIVEAU DE PRIORITE	LIEN AVEC LE PCAET			
PAYSAGE ET PATRIMOINE					
Ensembles paysagers	2	Synergie d'actions possible entre maintien des continuités écologiques-puits de carbone et ensembles paysagers naturels			
	_	Concilier développement des énergies renouvelables et préservation du paysage			
Patrimoine remarquable	2	Concilier développement des énergies renouvelables et préservation du patrimoine			
		ENERGIE			
Consommation énergétique	1	Réduction des consommations énergétiques			
Réseaux	1	Compatibilité des réseaux avec un possible déploiement d'énergies renouvelables			
Energies renouvelables et de récupération	1	Développement des énergies renouvelables et de récupération			
		QUALITE DE L'AIR			
Emissions de GES	1	Réduction des émissions de GES			
Emissions de polluants atmosphériques	1	Réduction des émissions de polluants atmosphériques			
Séquestration carbone	1	Maintient voire restauration de puits de carbone			
		CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Vulnérabilité au changement climatique	1	Résilience du territoire face au changement climatique			





ANNEXES





ANNEXE 1 : ETAT QUALITATIF – AUBETIN

Liberis - Egalici - Erasceniid RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Station :	03119590	Réseau actuel:	RCO
	Nom du cours d'eau :	AUBETIN		
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE	Commune :	AMILLIS	Mise-à-jo	ur du: 30 mars 2015
Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie	Code Masse d'eau :	HR151	Ed	ité le : 30 mars 2015
	Taille :	P9		
	Contexte Piscicole :	Salmonicole		

Année		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
ETAT ECOLOGIQUE										
Paramètre (Unité)	Code SANDRE									
Hydrobiologie										
IBGN (invertébrés)	1000	14	12				F			
IBGN de référence (invertébrés)	5909									
IBG-DCE (invertébrés)	5910							12	13	
IBGA (invertébrés)	2527									
IBGA-DCE (invertébrés)	6951									
IBD 2007 (diatomées)	5856	15,3	13,3					14,5	14,5	
IPR (poissons)	7036									
									7.	
Physico-chimie										
Bilan de l'oxygène										
Oxygène dissous (mg O₂/L)	1311	6,70	9,19	7,55	7,40	6,20	7,50	3,40	9,30	8,40
Taux de saturation en 02 (%)	1312	62,60	77,00	78,00	77,00	58,00	64,00	31,00	85,00	81,90
Demande biochimique en Oxygène (mg O₂/L)	1313	4,60	2,70	3,30	5,10	2,70	4,00	3,20	2,20	4,90
Carbone organique dissous (mg C /L)	1841	6,60	6,60	5,60	5,69	6,20	5,60	6,40	6,50	6,00
Nutriments										
Orthophosphates (mg PO ₄ 3-1/L)	14.33	3,52	2,82	2,03	1,26	2,80	2,00	2,40	0,39	0,37
Phosphore total (mg P /L)	1350	1,13	0,99	0,73	0,45	1,00	0,78	0,88	0,24	0,31
Ammonium (mg NH ₄ *L)	1335	2,10	1,90	0,43	2,03	0,64	1,20	0,11	0,10	0,14
Nitrites (mg NO₂*/L)	1339	0,37	0,43	0,51	0,23	0,92	0,59	0,40	0,29	0,24
Nitrates (mg NO ₃ -1L)	1340	41,10	78,00	68,40	33,60	35,00	37,00	39,00	60,00	48,00
Acidification	1302									
pH mini	pHmin	7,95	7,64	7,88	8,00	7,80	7,75	7,70	7,90	8,00
pH maxi	pHmax	8,50	8,50	8,27	8,45	8,40	8,20	8,25	8,20	8,30
Température (°C)	1301	22,30	23,10	17,40	18,10	16,30	17,50	17,80	14,20	17,70
			0	2			g			
Polluants spécifiques										
Arsenic (µg/L)	1369	8.4.	8.4.	8.4.	8.4.	6.4.	6.4.	6.4.		n. a.
Chrome (µg/L)	1389	6.4.	8.4.	8.4.	6.4.	6.4.	6.4.	6.4.		n. a.
Cuivre (µg/L)	1392	5.4.	5.4.	5.4.						
Zinc (µg/L)	1383	6.4.	8.4.	6.4.	6.4.	6.4.	6.4.	6.4.	1	n. a.
2,4 D (μg/L)	1141									
2,4 MCPA (µg/L)	1212									
Chlortoluron (µg/L)	11.36									
Oxadiazon (µg/L)	1667									
Linuron (µg/L)	1209									

Etat éc	ologique				
NC	Non Communiqué (Absence de données)				
	Très bon état				
	Bon état				
	Etat moyen				
	Etat médiocre				
	Mauvais état				
	Données manquantes dans l'agrégation				
	Paramètre Nitrate en état moins que bon				
Α	Assouplissement appliqué				







Station :	03119590	Réseau actuel: RCO	
Nom du cours d'eau :	AUBETIN		
Commune :	AMILLIS	Mise-à-jour du :	30 mars 2015
Code Masse d'eau :	HR151	Edité le :	30 mars 2015
Taille :	P9		
Contexte Piccicole :	Salmonicole		

ETAT CHIMIQUE					Elav6					Faible	200	
	Somme de paramètres Code SANDRE					Elevi	Faible	Elevi	Faible	Faible	Faible	
Alachlore (μg/L)			1101									Н
Anthracène (µg/L)			1458	6.4.	n.a.	6.4.						г
Atrazine (µg/L)			1107									
Benzène (µg/L)			1114	6.4.	n.a.	6.4.	n.a.	6.4.	n.a.	6.4.	n. a.	┍
Cadmium et composés (µg/L)		9	1388	8.4.	n.a.	6.4.	n.a.	6.4.	0.4.	6.4.	n. a.	⊢
Chlorfenvinphos (µg/L)			1464									
Chloroalcanes C10-13 (µg/L)			1955	0.4	0.4.	0.0	0.4.	0.4	0.4.	0.4		г
Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos) (µg/	1		1083			1						
DDT total (µg/L)		7+1146+1144	DDTT	na.								Н
Para-para-DDT (μg/L)			1148	6.4.								
1,2-dichloroéthane (µg/L)			1161	6.4.	n.a.	8.4.	n.a.	6.4.	n.a.	6.4.		┍
Dichlorométhane (µg/L)			1168	0.4	0.4.	0.0	0.4.	0.4	0.4.	0.0		⊢
Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP) (μα	N 1		1461 puis 6616									一
Diphényléthers bromés (µg/L)	=2920+2919+2916+2915	5+2912+2911	DB	6.4.	n.a.	8.4.	n.a.	8.4.	n.a.	8.4.		⊢
Diuron (μg/L)			1155									
Endosulfan (µg/L)		=1178+1179	1743									Н
Fluoranthène (μα/L)			1191	6.4.	n.a.	8.4.						┍
Hexachlorobenzène (µg/L)			1199	6.4.								
Hexachlorobutadiène (µg/L)			1652	0.4	h.e.	5.5						┍
Hexachlorocyclohexane (µg/L)	#1200+1201	1+1202+1203	5537	6.4.								
HAP - Benzo(a)pyrène (μg/L)	1200 120		1115	6.4.	n.a.	8.4.						г
HAP - Benzo(b)fluoranthène et Benz	o(k)fluoranthène (uo/L)	=1116+1117	BenzoBK	6.4.	n.d.	8.4.						一
HAP - Benzo(g,h,i)perylène et Indend		=1118+1204	El	na.	n.a.	6.4.					n.d.	厂
Isoproturon (µg/L)			1208									
Mercure et ses composés (μg/L)			1387	0.4.	n.e.	8.4.	n.a.	6.4.	n.a.	6.4.		┌
Naphtalène (μg/L)			1517	6.4.	n.d.	B0.					n.a.	一
Nickel et ses composés (μα/L)			1386	6.4.	n.a.	6.4.	n.a.	6.4.	n.a.	6.4.		一
Nonylphénol (4-nonylphénol) (μg/L)			5474	6.4.	n.a.	6.4.				6.4.		一
Octylphénol (4-(1,1',3,3'-tétraméthylbu	ıtyl)-phénol)) (μg/L)		1959	6.4.	n.a.	6.4.					n.a.	厂
Pentachlorobenzène (μg/L)			1988	6.4.	n.a.	6.4.						
Pentachlorophénol (μg/L)			1235	6.4.								Г
Pesticides cyclodiènes (µg/L)			FC	n.a.								Г
Plomb et ses composés (µg/L)			1382	6.4.	n.a.	6.4.	n.a.	6.4.	n.a.	6.4.		Г
Simazine (µg/L)			1263									
Tétrachloroéthylène (μg/L)			Z2722	ne.	n.a.	6.4.	n.a.	6.4.	n.a.	6.4.		Γ
Tétrachlorure de carbone (μg/L)			1276	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	6.4.	n.a.	6.4.		Г
Composés du tributylétain (tributylétain-cation) (μg/L)			2879	6.4.	n.a.	6.4.	n.a.	6.4.	n.a.	6.4.		Г
Trichlorobenzènes (µg/L)	=1283	+1630+1629	1774		5 5	6.4.	n. a.	6.4.	n. a.	6.4.		Г
Trichloroéthylène (µg/L)			1286	na.	n. a.	BB.	n. a.	8.4.	n. a.	8.4.		Г
Trichlorométhane (chloroforme) (μg	(L)		1135	n.a.	n.a.	8.4.	n.a.	8.4.	n.a.	8.4.		Г
Trifluraline (μg/L)			1289									
												_

Etat ch	imique
	Absence de données
	informations insuffisantes pour attribuer l'état
	Bon état
	Mauvais état
ladiar	Indice de confiance (Faible, Moyen, Elevé)
n.a.	non analysé
d.p.	données partielles





ANNEXE 2 : ETAT QUALITATIF – VOULZIE

~	Station :	03013300	Réseau actuel RCS	RCO .
IV - Francist	Nom du cours d'eau	VOULZIE		
	Commune :	JUTIGNY	Mise-à-jour du :	30 mars 2015
E LA RÉGION BE-FRANCE	Code Masse d'eau :	HR40	Edité le :	30 mars 2015
ction régionale rdépartementale	Taille :	TP9		
PEnvironnement et de l'Énergie	Contexte Piscicole:	Intermédiaire		

to Have Piscicol	e : Intermédiaire											
Année		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013		
		2000	LOGO	2001	EUUU				2012			
ETAT ECOLOGIQU	E											
Paramètre (Unité)	Code SANDRE											
Hydrobiologie												
IBGN (invertébrés)	1000	14	16									
IBGN de référence (invertébrés)	5909											
IBG-DCE (invertébrés)	5910			15	13	14	14	15	14	14		
IBGA (invertébrés)	2527											
IBGA-DCE (invertébrés)	6951											
IBD 2007 (diatomées)	5856	14,8	15,3	15,4	15,5	15,3	15,2	15,5	15,1	15,3		
IPR (poissons)	7036			12,62		17,87		9,07				
Physico-chimie												
Bilan de l'oxygène			L	L							L	L
Oxygène dissous (mg O₂/L)	1311	8,62	6,67	8,59	9,10	9,10	8,30	9,30	10,10	8,91		
Taux de saturation en O2 (%)	1312	77,70	75,10	89,50	95,00	92,00	88,00	93,00	97,80	86,30		
Demande biochimique en Oxygène (mg O₂/L)	1313	2,40	3,60	2,20	4,60	3,60	3,00	1,60	2,20	2,50		
Carbone organique dissous (mg C/L)	1841	2,50	3,40	3,00	3,57	2,64	2,43	2,43	2,50	2,40		
Nutriments				Α								
Orthophosphates (mg PO ₄ 3-1L)	1433	0,43	0,44	0,31	0,31	0,36	0,33	0,27	0,28	0,21	F	
Phosphore total (mg P /L)	1350	0,17	0,22	0,13	0,13	0,13	0,13	0,11	0,13	0,13		
Ammonium (mg NH₄*/L)	13.35	0,22	0,40	0,24	0,51	0,49	0,41	0,37	0,38	0,29		
Nitrites (mg NO₂¹/L)	1339	0,23	0,37	0,41	0,27	0,26	0,29	0,21	0,20	0,20		
Nitrates (mg NO₃ '/L)	1340	51,00	44,20	47,70	54.00	37,50	38,20	39,90	45,70	45,70		
Acidification	1302											
pHmini	pHmin	7,03	7,85	8,02	8,15	8,10	7,85	8,00	7,96	7,73		F
pH maxi	pHmax	8,20	8,30	8,21	8,40	8,30	8,25	8,30	8,29	8,11		
Température (°C)	1301	15,50	20,20	17,70	19,10	18,80	18,00	17,00	15,30	16,00		
			-									
Polluants spécifiqu	96	1									1	
Arsenic (µg/L)	1369		[-::-·	T								r
Chrome (µg/L)	1389											\vdash
Cuivre (µg/L)	1392											
Zinc (µg/L)	1383										1	\vdash
2,4 D (μg/L)	1147		-									\vdash
2,4 MCPA (µg/L)	1212											\vdash
Chlortoluron (µg/L)	1136											\vdash
Oxadiazon (µg/L)	1667										-	\vdash
Linuron (µg/L)	1209											\vdash
Emaron (pg/L)	12115											<u> </u>

NC	Non Communiqué (Absence de données)					
	Très bon état					
	Bon état					
	Etat moyen					
	Etat médiocre					
	Mauvais état					
	Données manquantes dans l'agrég	ation				
	Paramètre Nitrate en état moins que bon					
A	Assouplissement appliqué					





	ETAT CHIMIQUE											
	Somme SANDRE	de parame	tres Code	Falls	Palkla	Eleaf	Falkle	Elect	Elect	Elect	Elesi	Elect
Alachlore (μα/L)			1101									
Anthracène (μg/L)			1458									
Atrazine (µg/L)			1107									
Benzène (μα/L)			1114									
Cadmium et composés (µg/L)			1398	•								
Chlorfenvinphos (µg/L)			1464									
Chloroalcanes C10-13 (µo/L)			1955			•						
Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos)	(ua/L)		1093									
DDT total (µg/L)		47+1146+1144	DDTT	•								
Para-para-DDT (μg/L)			1148	•								
1,2-dichloroéthane (µg/L)			1161	•	*.*.							
Dichlorométhane (μα/L)			1168									
Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP) (uc/L)		1461 puis 6616									
Diphényléthers bromés (µa/L)	=2920+2919+2916+28	15+2912+2911	DB	*.*.			4.9.	4.9.		4.p.		
Diuron (μα/L)			187									
Endosulfan (µg/L)		=1178+1179	1743									
Fluoranthène (µg/L)			1191									
Hexachlorobenzène (μg/L)			1199	•								
Hexachlorobutadiène (μα/L)			1952		8.4.							
Hexachlorocyclohexane (µg/L)	=1200+120	01+1202+1203	5537									
HAP - Benzo(a)pyrène (μg/L)			1115	•								
HAP - Benzo(b)fluoranthène et	Benzo(k)fluoranthène	=1116+1117	BenzoBK									
HAP - Benzo(g,h,i)perylène et l		=1118+1204	EL ZUEN									
Isoproturon (µa/L)	пасно(т,2,5 са)ругоно		1208									
Mercure et ses composés (µa/l	1		1997	*.*.								
Maphtalène (μg/L)	-1		1517	•								
Nickel et ses composés (µg/L)			1386									
Nonylphénol (4-nonylphénol)	(uall)		5474			***		P. 41				
Octylphénol (4-(1,1',3,3'-tétramé		JI 1	1959	•								
Pentachlorobenzène (µg/L)	riyibacyij-prieriorjj (<u>po</u>	, ,	1998									
Pentachlorophénol (µg/L)			1235									
Pesticides cyclodiènes (µg/L)			PC PC	•								
Plomb et ses composés (µg/L)			1382	***	B. 4.							
Simazine (μα/L)			1263									_
Tétrachloroéthylène (μg/L)			1272									
	1		1276		***							
Tétrachlorure de carbone (μg/L) Composés du tributylétain (tributylétain-cation) (μg/L)			2879		***							
Lomposes au tributyletain (tribi Trichlorobenzènes (µa/L)		3+1630+1629	1774	*	*							
"" '	=128	0+1030+1023	1296									
Trichloroéthylène (µg/L)) (·· -II)				*							
Trichlorométhane (chloroforme	j (μ g/ L)		1135	*								
Trifluraline (μg/L)			1289									

Etat ch	nimique
	Absence de données
	informations insuffisantes pour attribuer l'état
	Bon état
	Mauvais état
ledier	Indice de confiance (Faible, Moyen, Elevé)
n.a.	non analysé
d.p.	données partielles





ANNEXE 3: FICHES SYNTHESES STEP



DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE - S.A.T.E.S.E.

BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Béton-Bazoches / BOURG

Caractéristiques administratives	Commentaires				
Code Sandre : 037703201000 Ingénieur SATESE : Laurent HURAUX Mise en service : 01/01/1976 Technicien SATESE : Mathieu KOTTELAT Dernière réhabilitation : Mode d'exploitation : PRESTATION DE SERVICES Maître d'ouvrage : BETON BAZOCHES Exploitant : SIANE Constructeur : Police de l'eau : DDT (Direction Départementale des Territoires) Arrêté préfectoral eaux : Arrêté du 21 juillet 2015 Arrêté préfectoral boues Rés eau hydrographique récepteur ou infiltration Masse d'eau : L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)(R151) Ru (ou autre) : Rivière 1 : Aubetin Rivière 2 : Grand Morin Fleuve : MARNE	Système de collecte Ce réseau est mixte (unitaire et séparatif) et collecte en quantités trop importantes des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) et des Eaux Claires Météoriques (ECM). Des travaux de déconnexion de surface active sont réalisés en plusieurs tranches dans le secteur de la RN4. Le débit admis à la station d'épuration est régulé pour ne pas surcharger hydrauliquement les ouvrages. Les données hebdomadaires ne permettent pas une analyse précise des débits (lissage des valeurs extrêmes). La station d'épuration est sollicitée hydrauliquement (jusqu'à 327 m²/j en moyenne hebdomadaire); ce qui pénalise fortement son fonctionnement en générant des pertes de boues régulières. Station d'épuration Les performances épuratoires de cette station sont très insuffisantes au regard de la production de boues, proportionnelle à la pollution éliminée, avec 6 g MS/E.H./j pour 60 g attendus. Les boues en excès doivent être soutirées plus régulièrement (éviter les fortes concentrations en boues dans le bassin d'aération, 7,8 et 11 g/l à l'occasion des visites du SATESE). Pour cela, les boues des lits de séchage doivent être enlevées rapidement par la commune après leur déshydratation (même partielle en période hivernale). Les boues sont évacuées au centre de compostage de Cerneux. L'unique analyse des boues montre qu'elles sont de qualité normale. A l'exception de la mesure d'autosurveillance de mars (contrôle inopiné de la Police de l'eau de juillet et les deux visites du SATESE avec prélèvements ponctuels), la qualité de l'eau traitée est correcte et traduit des performances de traitement compatibles avec l'arrêté du 21 juillet 2015. Par contre, la mesure d'autosurveillance a mis en évidence un départ de boues associé à des concentrations élevées au niveau de l'eau traitée. Les coefficients de la charge polluante n'ont pas été actualisés avec les résultats de la mesure d'autosurveillance (déversement important en tête de la station d'épuration pendant la mesure). La charge polluante mesurée en 2018 en DBO ₆ d				
Caractéristiques techniques Capacité pollution : 800 E.H Débit de référence : 160 m²/j : 39 kgDBOs/j Longueur des réseaux : 5,17 km Capacité hydraulique TS : 160 m³/j (sec) Séparatif eaux usées : 62% Capacité hydraulique TP : 160 m³/j (pluie) Unitaire : 38% File eau : BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE File boues : LITS DE SÉCHAGE + AIRE DE STOCKAGE COUVERTE Destination des boues : CENTRE DE COMPOSTAGE (100%) Autosurveillance Nombre de bilans 24h réalisés : 1 Scénario SANDRE réseaux : Sans objet Scénario SANDRE STEP : Validé	polluante théorique de 528 E.H., correspondant aux 704 habitants raccordables. La charge por NK de 820 E.H., mesurée à l'occasion du contrôle inopinié, est éloignée de la charge por théorique. Cette installation, vieillissante et dépassée techniquement, ne dispose d'aucun équi de secours (une seule pompe de recirculation) et n'est pas télésurveillée pour le moment (électriques fréquents). Travaux et études Les travaux de déconnexion de surface active dans le secteur RN4/Chemin des Moissons terminés en décembre 2017. La prochaine tranche concernant le secteur Chemin Vert/RN4 Château d'eau doit être lancée en 2019. Ainsi, ces travaux permettront de réduire les dévers dans le millieu naturel par temps de pluie au niveau du déversoir d'orage de la rue de l'Aubeti limiter le dimensionnement des ouvrages de collecte et de stockage des eaux usées situés et Une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux à 2 étages verticaux ou courave un bassin d'orage de 200 ou 400 m² selon la filière de traitement retenue. L'acquisition du prend beaucoup de temps (frein à l'avancement du projet). Cette reconstruion est priorisée Schéma départemental d'assainissement des eaux usées n°2 (SDASS EU2). Un devis a été établi pour l'installation d'une télésurveillance, intégrant la mesure des terdéversement au niveau du déversoir d'orage situé en tête de la station d'épuration (iréglementaire). La commune a inscrit cette dépense à son budget de 2019.				







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Cerneux / HAMEAU DU CHANOY

Caractéristiques administratives

Code Sandre 037706602000 Ingénieur SATESE Laurent HURAUX Mathieu KOTTELAT Mise en service 22/06/2010 Technicien SATESE Dernière réhabilitation Mode d'exploitation REGIE

Maître d'ouvrage : CERNEUX

Exploitant : CERNEUX Constructeur : VOISIN SA

Police de l'eau : DDT (Direction Départementale des Territoires)

Arrêté préfectoral boues

Arrêté préfectoral eaux : F656/MISE/2008/202

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

Masse d'eau : Volmerot(RUISSEAU)(R151-F6563000)

Ru (ou autre) : Volmerot Rivière 1 : Aubetin Rivière 2 : Grand Morin MARNE Fleuve

Caractéristiques techniques

E.H Débit de référence 37.5 m³/i Capacité pollution : 250 : 2,75 km : 15 kgDBO₅/j Longueur des réseaux Capacité hydraulique TS : 37,5 m³/j (sec) Séparatif eaux usées : 100% : 37.5 0% Capacité hydraulique TP m³/i (pluie) Unitaire

File eau FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

LITS À RHIZOPHYTES File boues

Destination des boues : STOCKAGE (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés

Scénario SANDRE réseaux Sans objet Scénario SANDRE STEP : Validé

Commentaires

Systèm e de collecte

Par temps de pluie, le réseau d'assainissement collecte des Eaux Claires Météoriques (ECM) en quantité marquée. Du 04 au 07/01/2018, le débit moyen entrant est de 77 m³/j pour un cumul de pluviométrie de 11,5 mm, soit 4 fois la consommation moyenne d'eau potable. Les mauvais raccordements d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées restent à localiser par temps de pluie (en priorité les grands bâtiments, les grilles et les avaloirs pouvant collecter des surfaces imperméabilisées importantes localisés dans des secteurs dépourvus d'un réseau d'eaux pluviales). Du 23 au 26/03/2018, la pluviométrie a été nulle (période de nappe d'eau souterraine haute). Durant cette période, le débit moyen reçu à la station d'épuration a été de 36 m³/j. Cette valeur met en évidence une collecte significative d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP). Les débits d'entrée et de sortie sont globalement cohérents sur l'année. Le tarage des pompes de relèvement réalisé chaque année par le bureau d'études en charge de la mesure d'autosurveillance et l'étalonnage annuel du débitmètre de sortie effectué par la société ISMA permettent de disposer de données débitmétriques fiables sur ce dispositif de petite capacité épuratoire. Les relèves des totalisateurs des équipements de la station d'épuration sont effectuées 2 fois par semaine.

L'automate de la station d'épuration dispose d'une régulation du débit admis à 5.5 m¾h qui n'est pas active dans des conditions normales de fonctionnement.

Station d'épuration

La qualité de l'eau rejetée et les rendements épuratoires pour les paramètres traités par ce procédé sont bons à l'occasion de la visite du SATESE de février et de la mesure d'autosurveillance d'octobre. Le traitement de l'azote réduit (NK) est très satisfaisant (rendement épuratoire moyen de 98,8%). Le rendement épuratoire minimum de 30% sur le phosphore total (Pt) est respecté en moyenne annuelle. Cependant, le procédé standard par filtres plantés de roseaux n'est pas conçu pour traiter ce paramètre polluant, tout comme l'azote global (NGL).

L'exploitant a recours au novage du 2 ème étage pour la destruction des adventices. Cette technique. utilisée ponctuellement, donne satisfaction même si elle un impact sur la nitrification (baisse du rendement épuratoire en NK).

Les résultats de la mesure d'autosurveillance ont été utilisés pour actualiser la charge polluante reçue à la station d'épuration. La charge mesurée en NK de 120 E.H. est pleinement cohérente avec la charge polluante théorique de 124 E.H. correspondant aux 166 habitants raccordables. La fréquence est d'une mesure par an en application du récépissé de déclaration.







Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés

Scénario SANDRE réseaux

DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE - S.A.T.E.S.E.

BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Chalautre-la-Grande / BOURG

Caractéristiques administratives Code Sandre 037707201000 Ingénieur SATESE Pierre LAINE Mise en service 01/01/1975 Technicien SATESE Sandrine LAPIERRE Dernière réhabilitation Mode d'exploitation **AFFERMAGE** Maître d'ouvrage : CHALAUTRE LA GRANDE VEOLIA EAU - UNITE OPERATIONNELLE DE PROVINS - LA Exploitant FERTE-GAUCHER Constructeur Police de l'eau DDT (Direction Départementale des Territoires) Arrêté préfectoral eaux : F215 1995/090 art 41 Arrêté préfectoral : F2MISE/2012/065 boues Réseau hydrographique récepteur ou infiltration Masse d'eau : Ruisseau la Vieille Seine(R34-F2150600) Ru (ou autre) : Rivière 1 Rivière 2 Resson SEINE Fleuve Caractéristiques techniques Capacité pollution 400 E.H. Débit de référence : 125 m³/i 4.8 km : 24 kaDBO₅/i Lonqueur des réseaux m³/j (sec) Séparatif eaux usées Capacité hydraulique TS : 60 : 0% Capacité hydraulique TP : 60 m³/j (pluie) Unitaire : 100% BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE File eau File boues POCHE FILTRANTE

Destination des boues : VALORISATION AGRICOLE REGROUPÉE (100%)

Sans objet Scénario SANDRE STEP : Non validé

1

Commentaires

Système de collecte

La particularité du réseau du bourg de Chalautre-la-Grande est la présence de 2 collecteurs côte à côte situés en fond de vallée. Le collecteur gauche reçoit les eaux de ruissellement du bassin versant amont du ru de Nozeaux et du bassin versant du hameau des Chaises. Environ 32 habitations sont raccordées sur ce collecteur, le reste du bourg étant raccordé sur le second collecteur.

Cette configuration favorise les surcharges hydrauliques par temps de pluie au niveau de la station d'épuration. Celle-ci est protégée par une régulation hydraulique, qui autorise un temps de fonctionnement maximal journalier de 4h/j, soit un volume maximal journalier de l'ordre de 120 m³/j.

Station d'épuration

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, 1 mesure d'autosurveillance (bilan 24h) est à réaliser tous les 2 ans, de ce fait aucune mesure d'autosurveillance n'a été réalisée par l'exploitant en 2018. Le SATESE a réalisé un bilan 24h. Cette mesure n'a pas permis d'actualiser le coefficient de charge de la station d'épuration, en raison d'une surcharge hydraulique, induisant une collecte partielle de l'effluent. Le niveau de rejet fixé par l'arrêté du 21 juillet 2015 était respecté lors de la mesure et de la visite SATESE. Sur l'année 2018, le taux de recirculation a été insuffisant (en moyenne de 37%). Un taux de recirculation trop faible induit une concentration des boues dans le clarificateur, ce qui accroît le risque de perte de boues. Celui-ci a été augmenté en 2019.

Une augmentation anormale des débits a été observée d'octobre 2017 à juillet 2018 puis de novembre 2018 à mi-janvier 2019, la station d'épuration ayant ainsi fonctionné au maximum autorisé par sa régulation. Ce phénomène n'est pas plus observé au 1er trimestre 2019. L'hypothèse d'une fuite d'eau potable a été écartée.

Comme en 2017, la quantité de boues extraites est évaluée à 5,7 tonnes de MS en 2018, soit 60% de la pollution théoriquement attendue. Cet écart est dû aux by-pass au niveau du déversoir de tête de station d'épuration, ainsi que de celui en amont immédiat de la station, et aux pertes de boues fréquentes au niveau du clarificateur statique.

Depuis octobre 2016, la filière boues est composée de 2 poches filtrantes. 2,165 tonnes de MS ont été évacuées le 31/08/18. Les boues sont épandues chaque année en août en mélange avec d'autres boues de petites stations d'épuration du secteur. Le stockage étant délocalisé dans un hangar sur la commune de Léchelle. Les 2 analyses sur les éléments traces métalliques respectaient les seuils réglementaires. Les concentrations en cuivre étaient élevées.

Travaux et études

La station d'épuration est en surcharge hydraulique et a atteint sa capacité nominale au regard du nombre de raccordables (437 EH). La reconstruction de cette station d'épuration est une action prioritaire du Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées (SDASS EU n°2).

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est en cours de lancement avec l'appui du SATESE au 1er semestre 2019. Cette mission a pour objet : l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la reconstruction de la station d'épuration de Chalautre-la-Grande, la déconnection des bassins versants naturels raccordés au réseau d'assainissement (notamment le ru de Nozeaux), la réhabilitation d'un tronçon situé rue Avenir (10 ml) et la résolution des inondations observées dans le bourg depuis quelques années.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Chalautre-la-Petite / BOURG

Caractéristiques administratives

Code Sandre : 037707302000 Ingénieur SATESE : Pierre LAINE

Mise en service : 13/10/2011 Technicien SATESE : Sandrine LAPIERRE

Dernière réhabilitation : Mode d'exploitation : REGIE

Maître d'ouvrage : CHALAUTRE LA PETITE

Exploitant : CHALAUTRE LA PETITE

Constructeur : ERSE

Police de l'eau : DDT (Direction Départementale des Territoires)

Arrêté préfectoral eaux : F222/MISE/2008/021

Arrêté préfectoral

boues

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

Masse d'eau : Le ruisseau des Méances de sa source au confluent de la Seine (exclu)(R39)

Ru (ou autre) : Rivière 1 :

Rivière 2 : Méances Fleuve : SEINE

Caractéristiques techniques

Capacité pollution : 810 E.H Débit de référence : 240 m²/j : 48,5 kgDBO₂/j Longueur des réseaux : 5,542 km

Capacité hydraulique TS : 120 m²/j (sec) Séparatif eaux usées : 29% Capacité hydraulique TP : 240 m²/j (pluie) Unitaire : 71%

File eau : FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX + ZRV

File boues : LITS À RHZOPHYTES

Destination des boues : STOCKAGE (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés : 1

Scénario SANDRE réseaux : Sans objet Scénario SANDRE STEP : Validé

Commentaires

Réseau de collecte

Le débit amont est évalué à partir de la relève hebdomadaire de l'index affiché par le débitmètre électromagnétique amont. L'analyse des débits sur l'année 2017 indique des apports d'eaux claires parasites permanentes (67 m²/i) par le réseau de collecte.

Les impulsions du débitmètre électromagnétique sont utilisées par l'automate pour réguler le débit relevé sur la base d'un volume journalier de 240 m²/j. De ce fait, le débit maximal (moyen hebdomadaire) par temps de pluie est de 240 m²/j.

La commune a indiqué des débordements du bassin d'orage durant l'hiver 2018. Lorsque le débit journalier de 240 m²/j est atteint, les lits ne sont plus alimentés et seules les pompes de temps de pluie vers le bassin d'orage fonctionnent. Cependant le clapet anti-retour du trop-plein du bassin d'orage ayant été bloqué par le niveau d'eau du Ru des Méances, cela a induit le débordement du bassin d'orage. La régulation a été augmentée à 400 m²/j lors de la visite de mai 2018, soit 1,06 m²/j sur le lit actif.

Station d'épuration

Les résultats d'épuration de ce dispositif sont très satisfaisants et respectent les exigences de l'arrêté préfectoral lors de la visite et du bilan 24h réalisés par le SATESE. La charge en pollution mesurée en 2018 par le cabinet IRH a été conservée (393 EH), car elle est davantage représentative.

A noter que le rejet (hors réalisation de bilan 24h) s'effectue dans une zone de rejet végétalisée favorisant l'infiltration des effluents épurés. Le canal Venturi n'est utilisé que lors des mesures d'autosurveillance. Lors de la mesure SATESE, celui-ci ne donnait pas de résultats fiables, en raison de sa localisation (en aval immédiat du 3ème poste de relevage) et d'une contre pente.

En 2018, les roseaux du 2nd étage ont entièrement disparu pour une raison inconnue. La replantation a été conseillée par le constructeur ERSE.

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, le déversoir d'orage situé au niveau du bassin d'orage doit être équipé pour estimer les volumes by-passés à la fréquence journalière. Un courrier a été envoyé par la DDT en fin d'année 2017 pour rappeler cette obligation. La commune a mis en place une pompe de relevage au niveau du bassin d'orage, afin d'assurer la vidange de l'ouvrage, quand celui-ci est plein et que le Ru des Méances est en crue. Les volumes by-passés seront estimés à partir de la relève du temps de fonctionnement de cette pompe. Afin d'assurer l'acquisition journalière de cette donnée, la télé-relève journalière via un serveur en ligne a été préconisée.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Chenoise-Cucharmoy / CHENOISE

Caractéristiques administratives

Code Sandre : 037710901000 Ingénieur SATESE : Zénaïde BRIEUC Mise en service : 23/11/2015 Technicien SATESE : Mathieu KOTTELAT

Dernière réhabilitation : Mode d'exploitation : REGIE

Maître d'ouvrage : CHENOISE-CUCHARMOY

Exploitant : CHENOISE-CUCHARMOY

Constructeur : VOISIN SA

Police de l'eau : DDT(Direction Départementale des Territoires)

Arrêté préfectoral eaux : F 473 Nº MISE 2012-011

Arrêté préfectoral

boues

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

Masse deau : Yvron(RUISSEAU)(R100-F4730600)

Ru (ou autre) : Yvron Rivière 1 : Yvron Rivière 2 : Yerres Fleuve : SEINE

Caractéristiques techniques

Capacité pollution : 1470 E.H Débit de référence : 1270 m²/j

: 78 kgDBO_s/j Longueur des réseaux : 6,83 km

Capacité hydraulique TS : 200 m²/j(seo) Séparatif eaux usées : 5% Capacité hydraulique TP : 1270 m²/j(pluie) Unitaire : 95%

File eau : FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX + ZRV

File boues : LITS À RHZOPHYTES

Destination des boues : STOCKAGE (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés : 1

Scénario SANDRE réseaux : Sans objet Scénario SANDRE STEP : Validé

Commentaires

Système de collecte

Les déversoirs d'orage sur réseau ne sont jamais visités par l'exploitant. Cela peut induire des déversements par temps sec en raison de défauts d'entretien. La société Veolia se charge de la télésurveillance de ces déversoirs via une convention passée avec la commune. Néanmoirs, pour rannée 2018, le rapatriement des données de déversement sur la télésurveillance n'était pas opérationnel. La vérification de l'existence d'une carte SIM dans le SOFREL et du bon fonctionnement de la ligne téléphonique est prévue pour le 1 er semestre 2019.

Station d'épuration

Contrairement aux années passées, les relèves hebdomadaires réalisées par l'exploitant ont été transmises au SATESE. Sur la base de ces relèves, le débit de référence de la station d'épuration aurait été dépassé 8 fois sur le premier semestre 2018 (cf. évènements pluvieux exceptionnels). Une mesure d'autosurveillance a été réalisée par Veolia en 2018, alors que 2 mesures étaient requises réglementairement. A noter que ce bilan n'a pas été jugé représentatif pour actualiser les charges polluantes du dispositif (cf. effluent d'entrée fortement dilué car mesure effectuée début février). Lors des visites SATESE et de la mesure d'autosurveillance, la qualité des eaux traitées respectait le niveau de rejet en vigueur. Au mois d'octobre, il a été constaté un fonctionnement dégradé des filtres plantés de roseaux : les 3 filtres du second étage étaient alimentés simultanément (un des vérins électriques était en panne). Ce type d'incident doit être ponctuel afin d'éviter de diminuer le débit d'alimentation spécifique des filtres.

Les cénario SANDRE a été validé par les acteurs institutionnels de l'Eau. Il devrait désormais permettre un dépôt des données d'autosurveillance sur la plateforme DEQUADO de l'Agence de l'Eau.

Brudes et travaux

Il est prévu une évolution du contrat conclu avec Veolia pour l'année 2019 afin notamment de répondre aux exigences réglementaires :

- 2 mesures d'autosurveillance annuelles et transmission des données au format SANDRE.
- réalisation d'un cahier de vie.
- réalisation du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement,
- estimation du nombre de déversements annuels au niveau des déversoirs d'orage 1 et 5. Sont également prévus :
- l'établissement d'un planning de ourage sur le réseau d'assainissement,
- la mise à disposition du logiciel FluksAqua pour la commune afin qu'elle dispose des informations de la télésurveillance de la station d'épuration (compteurs notamment) à distance,
- les opérations de maintenance de la station d'épuration.

Des travaux sont à réaliser au niveau du bassin d'orage (80) et suite aux évènements pluvieux exceptionnels du début d'année 2018 (cf. socie en béton soutenant la passerelle du bassin d'orage affaissé et vanne de restitution du 80 hors service). Un constat d'expert a eu lieu afin de permettre une prise en charge de ces travaux via la garantie constructeur.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Jouy-le-Châtel / BOURG

Caractéristiques administratives

Code Sandre : 037723901000 Ingénieur SATESE : Zénaïde BRIEUC Mise en service : 01.01/1973 Technicien SATESE : Mathieu KOTTELAT

Dernière réhabilitation : Mode d'exploitation : AFFERMAGE

Maître d'ouvrage : JOUY LE CHATEL

Exploitant : AQUALTER

Constructeur : NOUVELLE SETA

Police de l'eau : DDT (Direction Départementale des Territoires)

Arrêté préfectoral eaux : F471 1995/081 (art 41)

Arrêté préfectoral : D04/002/DDAF

boues

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

Masse deau : Visandre(RUISSEAU)(R100-F4710600)

Ru (ou autre) : Visandre Rivière 1 : Visandre Rivière 2 : Yerres Fleuve : SEINE

Caractéristiques techniques

Capacité pollution : 600 E.H Débit de référence : 180 m²/j

: 32 kgDBO_s/j Longueur des réseaux : 7,157 km

Capacité hydraulique TS : 90 m²/j (sec) Séparatif eaux usées : 35% Capacité hydraulique TP : 90 m²/j (pluie) Unitaire : 65%

File eau : BOUES ACTIVÉES - MOYENNE CHARGE

File boues : POCHE FILTRANTE

Destination des boues : INCONNUE (100%)

<u>Autosurveillance</u>

Nombre de bilans 24h réalisés : 0

Scénario SAND RE réseaux : Sans objet Scénario SAND RE STEP : Validé

Commentaires

Station d'épuration

Cette station d'épuration est connue comme dysfonctionnant fortement avec de nombreux by-pass en tête de station par temps de pluis au niveau des déversoirs d'orage ainsi que des pertes de boues récurrentes vers le milieu naturel. L'absence de transmission de données d'exploitation pour 2018 rend d'autant plus inquiétant la qualité du traitement opéré par ce dispositif sur cette année. Ce dispositif fait partie des priorités définies par le Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées n°2 (SDASS EU 2).

Deux visites ont été réalisées par le SATESE en 2018. Ces visites ont permis d'apprécier la gestion du dispositif par la société fermière malgré l'absence de transmission des données d'exploitation. Les échantillons prélevés lors de la première visite en février sont conformes aux normes de rejet en vigueur. La seconde visite n'a pas donné lieu à une prise d'échantillon car la turbine du bassin d'aération était hors service depuis environ 3 semaines. Son renouvellement était en cours.

En 2018, l'exploitant a apporté plusieurs modifications sur le dispositif, notamment l'installation de poches filtrantes pour l'extraction des boues en remplacement des lits de séchage ainsi que le raccordement d'une injection de polymère sur la canalisation d'extraction.

La mesure d'autosurveillance réglementaire a été réalisé le 22/03/2018, cependant aucune donnée n'a été transmise au SATESE. Une seconde mesure en entrée du système a été réalisé le 18/04/2018 dans le but de confirmer les valeurs obtenues en mars.

Travaux et études

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restructuration hydraulique du réseau (grossissement de canalisations et mise à niveau de différents déversoirs d'orages elon les conclusions du modèle hydraulique) devrait débuter au mois de novembre 2019 (consultation lancée en juillet et choix de la commune en septembre). L'ach at du terrain sera finalisé dans le courant de l'été 2019 dans le cadre d'un échange parcellaire avec un agriculteur.

Les travaux prévoient également la construction d'une station d'épuration de type boues activées de 1420 EH (intègre les apports du futur collège qui sera construit sur la commune) avec un débit de référence de l'ordre de 760 m3/j et un bassin d'orage de 400 m3 qui permettra d'intercepter la pluie mers uelle sans déversement. La station d'épuration traitera notamment le phosphore par voie physico-chimique. Pour la filière de traitement des boues, celle-ci sera soit une centrifugeuse soit des lits à macrophytes, cela sera décidé en phase de conception de maîtrise d'œuvre.

Concernant l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales, la mise à enquête publique du dossier devrait avoir lieu durant le dernier trimestre 2019. Le projet de zonage prévoit de laisser en assainissement collectif seulement le Bourg et de replacer en ANC les hameaux suivants : les Orbies, le Petit-Paris, Fontaine Pépin et le Corbier. En effet l'impact sur le prix de l'eau ajouté aux tavaux indispensables de mise aux normes du système d'assainissement du Bourg n'était pas soutenable économiquement. Une association de la commune (l'ARAC : Association pour la Réhabilitation de l'Assainissement Collectif) a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif pour s'opposer à cette décision.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Longueville / BOURG

Caractéristiques administratives

Code Sandre : 0377/26001000 Ingénieur SATESE : Pierre LAINE

Mise en service : 01.01/1981 Technicien SATESE : Sandrine LAPIERRE

Dernière réhabilitation : Mode d'exploitation : SERVICES

Maître d'ouvrage : LONGUEVILLE

Exploitant : SUEZ EAU FRANCE - AGENCE DE BRAY-SUR-SEINE

Constructeur : SERTED

Police de l'eau : DDT (Direction Départementale des Territoires)

Arrêté préfectoral eaux : F232 2014/018 R de D

Arrêté préfectoral

boues

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

Masse d'eau : La Voulzie de sa source a la confluence de la Seine (exclu)(R40)

Ru (ou autre) : Rivière 1 :

Rivière 2 : Voulzie Fleuve : SEINE

Caractéristiques techniques

Capacité pollution : 2700 E.H Débit de référence : 800 m²/j

: 163 kgDBO₄/j Longueur des réseaux : 14,649 km Capacité hydraulique TS : 800 m²/j (seo) Séparatif eaux usées : 100% Capacité hydraulique TP : 800 m²/l (pluie) Unitaire : 0%

File eau : BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE

File boues : LITS DE SÉCHAGE

Destination des boues : CENTRE DE COMPOSTAGE (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés : 12

Scénario SAND RE réseaux : Inconnu Scénario SAND RESTEP : Validé

Commentaires

Système de collecte

Les débits mesurés sont des débits moyens sur des durées variables, et ne permettent donc pas une analyse précise. Normalement, le suivi journalier des débits est réglementaire pour les stations d'épuration de plus de 2000 EH. Par ailleurs, le débit mini temps sec est très inférieur au débit d'eau assainie : existe-t-il un défaut de collecte sur la période de juillet à novembre 2018 ?

En 2018, les volumes d'eaux claires parasites permanentes semblent être en quantités négligeables. Par contre, le réseau d'assainissement (100 % séparatif) réagit toujours fortement en temps de pluie (présence de mauvais branchements). Le débit maximal est de 1321 m²/j. A noter que le percentile 95 sur l'année 2018 (1240 m²/j) est supérieur à la capacité hy draulique de la station d'épuration et au débit de référence.

Station d'épuration

On observe toujours des écarts importants entre les mesures des débitmètres amont et aval (écart moyen relatif à l'aval de 48 % en 2018). Le débitmètre électromagnétique amont a tendance à sous-estimer les débits. L'analyse des débits est faite à partir du débitmètre aval.

La station d'épuration est ancienne, le clarificateur s'est affaissé (sol tourbeux), ainsi les eaux traitées ne surversent que sur une partie.

Les rendements épuratoires et la qualité des eaux traitées restent satisfaisants. Le niveau de rejet est respecté sur les 12 bil ans 24h réalisés en 2018. L'ancienneté des ouvrages, la filière boues inadaptée et les surcharges hydrauliques par temps de pluie justifient cependant pleinement la concrétisation du projet de mise aux normes qui a eu lieu dans l'année.

La charge moyenne de 2018 (1814 EH) est légèrement en deçà de la charge théoriquement attendue compte tenu du nombre de raccordables, et représente 67 % de la capacité nominale en pollution de la station d'épuration. Les mesures de février et mars ont été exclues, car anormalement faibles.

La quantité de boues extraites représente 74% de celle attendue en entrée au regard du nombre de raccordables. Les boues sont extraites sur des lits de séchage, stockées dans une benne, puis évacuées par l'entreprise POISSON vers le centre de compostage des boues du SMAB situé à Presles-en-Brie. La quantité de boues évacuées en 2018 est de 32,5 tonnes de MS et 217 tonnes de PB, soit une siocité moyenne de 15%. Les données relatives à la qualité des boues évacuées respectent la fréquence d'analyse réglementaire et les seuits de qualité des boues.

Travaux et études

La commune, associée à celle de Sainte-Colombe, a souhaité lancer l'opération de construction d'une nouvelle unité d'épuration. L'opération intègre également la réhabilitation de certains collecteurs sur Longueville (route de Bray, rue des abîmes, route de Jutigny, rue des mus, route des grands jardins, rue André Taton et rue des demoiselles) et sur Sainte-Colombe (rue du stade, résidence de la Voutzie, rue Leclerc).

La future station d'épuration sera implantée à proximité de l'actuelle. Elle sera de type boues activées (capacité de traitement de 4000 EH et débit de référence de 852 m²/j). La filière boues sera une centrifugeuse avec stockage des boues déshydratées dans une benne.

Les entreprises BARRIQUAND et SOGEA ont été retenues pour les travaux sur le réseau ; et les entreprises WANGNER, WOLF et GR Assainissement pour la station d'épuration. Les travaux sur le réseau ont été réalisés de fin janvier à fin mars 2018. Les travaux sur la station d'épuration ont démarré en avril 2018.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Louan-Villegruis-Fontaine / BOURG

Caractéristiques administratives

Code Sandre : 037726201000 Ingénieur SATESE : Pierre LAINE Mise en service : 01/01/1978 Technicien SATESE : Laurent CROS Dernière réhabilitation Mode d'exploitation : AFFERMAGE

: LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE Maître d'ouvrage

VEOLIA EAU - UNITE OPERATIONNELLE DE PROVINS - LA Exploitant

FERTE-GAUCHER

: SERTED Constructeur

Police de l'eau : DDT(Direction Départementale des Territoires)

Arrêté préfectoral eaux : F230 2011/062 R de D Arrêté préfectoral : F2MISE/2012/065 houes

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

Masse d'eau : La Voulzie de sa source a la confluence de la Seine (exclu)(R40)

Ru (ou autre) : Fossé

Rivière 1

Rivière 2 : Voulzie Fleuve : SEINE

Caractéristiques techniques

Débit de référence Capacité pollution : 600 E.H : 132 m²/i : 4,801 km

: 36 kgDBOs/j Longueur des réseaux : 90 m²/j(sec) Séparatif eaux usées : 0%

Capacité hydraulique TS Capacité hydraulique TP : 90 m²/j (pluie) Unitaire : 100%

 BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE File eau

: LITS DE SÉCHAGE + AIRE DE STOCKAGE COUVERTE File boues

Destination des boues : VALORISATION AGRICOLE REGROUPÉE (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés

: Sans objet Scénario SANDRE STEP : Non validé Scénario SAND RE réseaux

Commentaires

Système de collecte

Le nombre de raccordables figurant au verso n'inclut pas la fréquentation du Business Village qui peut aller jusqu'à 300 nuités. La station d'épuration est en surcharge hydraulique. Le réseau est unitaire et drainent des volumes importants d'eaux claires parasites permanentes (ECPP), en lien notamment avec le raccordement du ru de la Sablonnière. La régulation en place (2 min M / 6 min A) permet de limiter les débits entrant sur la station d'épuration à environ 103 m²/j (d'après les données de 2018 de l'exploitant). A noter que la capacité hydraulique de la station d'épuration a été dépassée 201 jours en 2018, parfois par temps sec, d'où l'importance de cette régulation.

Station d'épuration

En 2018, les mesures réalisées respectent le niveau de rejet défini par arrêté préfectoral, sauf lors de la visite SATESE d'août, en raison d'un départ de boues lors du prélèvement. Les départs de boues sont réguliers et induits par la conception obsolète de la station d'épuration.

La production de boues a baissé par rapport à 2018. Elle s'élève à 1,8 T de MS, soit 39% de celle théoriguement attendue (hors Business Village) compte tenu du nombre de raccordables. Cet écart est dû à des pertes de boues régulières au niveau du clarificateur, aux by-pass de pollution au niveau des déversoirs d'orage en tête de station d'épuration et sur le réseau de collecte et à un déficit d'extraction (seulement 14 extractions en 2018) en lien avec une filière boues sous dimensionnée (1 unique lit de séchage).

Les boues sont envoyées sur un site de stockage situé sur la commune de Léchelle, en vue d'une valorisation agricole regroupée avec plusieurs stations d'épuration du secteur. Le suivi qualitatif de ces boues ne présente pas de défaut dans sa mise en œuvre et ne révèle pas de contamination.

Travaux et études

Les performances du système d'assainissement du bourg ne sont pas satisfaisantes : by-pass par temps sec, station dépuration obsolète, filière boues limitante, intrusion d'un cours d'eau dans le réseau entraînant des surcharges hydrauliques accentuées par des apports d'eaux claires non maîtrisés du Business Village, malgré la convention de rejet mise en place en novembre 2018. Cette convention cadre les rejets de l'entreprise pour qu'ils ne dépassent pas 300 EH en pollution et 60 m²/l en moyenne hebdomadaire.

Le génie civil de la station d'épuration est préoœupant et sa conception est obsolète (recirculation des boues de type airlift, clarificateur non raclé, absence de bassin d'orage, filière boues de type lit de séchage). L'optimisation du procédé est un compromis entre aérer suffisamment et limiter les pertes de boues vers le milieu naturel. Sa reconstruction est nécessaire (action prioritaire du SDASS EU2).

Une mission de Maîtrise d'Œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration du bourg est sur le point d'être lancée au 1er semestre 2019. Cela permettra de résoudre durablement les dysfonctionnements observés lors de l'étude.

Les travaux envisagés à celstade intègrent : la reconstruction de la station d'épuration (500 EH, dont 300 EH dédiés au Business Village), équipée d'un bassin d'orage (170 m²), la déconnection du ru de la Sablonnière du réseau d'assainissement, la réhabilitation du réseau au niveau de la rue Perré et de La rue de Montaiguillon, la rehausse des DO sur le réseau de collecte pour supprimer les surverses en decà de la pluie mensuelle et la suppression des apports du ru de la Sablonnière au niveau du DO3.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Louan-Villegruis-Fontaine / HAMEAU DE LA QUEUE AUX BOIS

Caractéristiques administratives

Code Sandre : 037726202000 Ingénieur SATESE : Pierre LAINE Mise en service : 01/01/1971 Technicien SATESE : Laurent CROS Dernière réhabilitation :

Mode d'exploitation : AFFERMAGE

Maître d'ouvrage : LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE

VEOLIA EAU - UNITE OPERATIONNELLE DE PROVINS - LA Exploitant

FERTE-GAUCHER

Constructeur

Police de l'eau : DDT(Direction Départementale des Territoires)

Arrêté préfectoral eaux : Arrêté du 21 juillet 2015

Arrêté préfectoral

boues

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

Masse deau : Traconne(RUISSEAU)(R40-F2302000)

Ru (ou autre) : Traconne

Rivière 1

Rivière 2 : Voulzie Fleuve SEINE

Caractéristiques techniques

Capacité pollution : 180 E.H Débit de référence : 27 m³/j

: 10 kgDBOs/i Longueur des réseaux : 1.53 km : 27 m²/j (sec) Séparatif eaux usées : 0%

Capacité hydraulique TS Capacité hydraulique TP . 27 m²/j (pluie) Unitaire 100%

FILTRE PERCOLATEUR File eau

File boues DIGESTEUR

Destination des boues : ABSENCE DE PRODUCTION DE BOUES (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés : 0

Scénario SAND RE réseaux : Sans objet | Scénario SANDRE STEP : Sans objet

Commentaires

Station d'épuration

Ce type de dispositif ne peut assurer qu'un traitement sommaire, expliquant la qualité médiocre du rejet qui ne respecte pas le minimum d'épuration requis par l'arrêté du 21 juillet 2015, lors de la visite réalisée par le SATESE (valeurs rédhibitoires en MES, DCO et DBO5 dépassées).

En 2018, les débits calculés à partir des relevés hebdomadaires du temps de fonctionnement de la pompe de relevage ne sont pas toujours en cohérence avec la pluviométrie, ce qui laisse supposer des bouchages de la pompe.

La station d'épuration est curée une fois par an, à cette occasion un curage complet est réalisé (poste de relevage en entrée, rinçage de la pouzzolane, décanteur-digesteur). Le changement de la pouzzolane serait nécessaire.

Le terrain ayant bougé, la canalisation de rejet est déboîtée, ce qui rend la réalisation du prélèvement sur eau traitée délicate.

D'après le nouvel arrêté du 21 juillet 2015, aucune mesure d'autosurveillance ne sera obligatoire à partir du 1er janvier 2016. La charge brute de 2018 en pollution est estimée à partir du nombre de raccordables (donnée 2017).

Travaux et études

Le remplacement de cette installation de conception obsolète, est à prévoir. Elle constitue cependant une priorité moindre par rapport par rapport au remplacement de celle du bourg dont le projet a été relancé en 2018 et qui devrait se concrétiser fin 2020.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Louan-Villegruis-Fontaine / HAMEAU DE VILLEGRUIS

Caractéristiques administratives Code Sandre : 037726204000 Ingénieur SATESE : Pierre LAINE Mise en service : 01.06/2014 Technicien SATESE : Laurent CROS Dernière réhabilitation Mode d'exploitation : AFFERMAGE Maître d'ouvrage : LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE VEOLIA EAU - UNITE OPERATIONNELLE DE PROVINS - LA Exploitant FERTE-GAUCHER Constructeur : MERLIN TP ENVIRONNEMENT Police de l'eau : DDT(Direction Départementale des Territoires) Arrêté préfectoral eaux : F230/MISE/2011/062 Arrêté préfectoral Réseau hydrographique récepteur ou infiltration Masse dieau : Traconne(RUISSEAU)(R40-F2302000)

Ru (ou autre) : Traconne

Rivière 1

Rivière 2 : Voulzie : SEINE Fleuve

Caractéristiques techniques

Débit de référence Capacité pollution : 150 E.H. : 22.5 m³/i : 9

kgDBOs/j Longueur des réseaux : 2,65 km

: 22.5 m²/j (sec) Séparatif eaux usées : 0% Capacité hydraulique TS Capacité hydraulique TP : 22.5 m²/j (pluie) Unitaire 100%

FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX. File eau

 LITS À RHIZOPHYTES File boues

Destination des boues : STOCKAGE (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés

Scénario SAND RE réseaux : Sans objet | Scénario SANDRE STEP : Sans objet

Commentaires

Système de collecte

Le réseau d'assainissement collecte des eaux claires météoriques en quantité très importante occasionnant des déversements au niveau du déversoir d'orage de la station. Le débit moyen annuel admis à la station d'épuration a été de 27,6 m²/j pour une capacité hydraulique nominale de 22,5 m²/j, dont 93 jours de dépassement de cette capacité.

Le débit maximum, par temps de pluie, mesuré en janvier 2018, représente plus de 7 fois la capacité hydraulique de la station (données Sandre). On notera aussi des valeurs de débit nulles du 11 au 22 mai : disjonction, pompes bouchées ?

La mise en place d'une régulation hydraulique est nécessaire sur ce dispositif, à partir du débitmètre électromagnétique. La charge hydraulique journalière d'occurrence mensuelle pour ce dispositif ne devrait pas dépasser 130 m²/i.

Station d'épuration

Lors des visites SATESE les niveaux de rejet du dispositif étaient respectés. Les performances de traitement de la station d'épuration sont satisfaisantes.

Les coefficients de charge sont calculés sur la base des résultats du bilan 24h du 17 novembre 2015 (bilan SATESE). La charge polluante mesurée était de 73 E.H. selon le paramètre NK. Celle-ci est cohérente avec celle estimée à partir du nombre de raccordables.

A noter que le nombre de raccordables présente une incertitude. En effet, il est estimé à partir des données fournies par Veolia Eau à partir des Rapports Annuels du Délégataire (RAD) assainissement et eau potable. Celui-ci n'indique malheureusement pas le nombre d'abonnés, le nombre d'habitants raccordables et les volumes d'eau assainie de chacun des 3 systèmes d'assainissement collectif de la commune (bourg, Villegruis et La Queue-aux Bois). Ces informations, qui permettent d'estimer au mieux le volume d'eaux usées et la quantité de pollution attendus en entrée de station d'épuration, pourraient apparaître dans le RAD Assainissement.

Depuis le 9 juillet 2018, la casse de la vanne permettant la rotation des lits du 2nd étage n'était toujours pas réparée à la dernière visite du SATESE le 5 mars 2019. De ce fait, les périodes de repos des lits ne sont pas respectées et la qualité du rejet pourrait se dégrader.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Maison-Rouge-en-Brie / BOURG

Caractéristiques administratives

Code Sandre : 037727202000 Ingénieur SATESE : Zénaïde BRIEUC Mise en service : 28/01/2013 Technicien SATESE : Sandrine LAPIERRE

Dernière réhabilitation : Mode d'exploitation : AFFERMAGE

Maître d'ouvrage : MAISON ROUGE EN BRIE

Exploitant : VEOLIA EAU - UNITE OPERATIONNELLE DE NANGIS

Constructeur : SAUR - SECTEUR GATINAIS BOURGOGNE Police de l'eau : DDT (Direction Départementale des Territoires)

Arrêté préfectoral eaux : F473MISE/2008/058

Arrêté préfectoral

boues

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

Masse deau : Yvron(RUISSEAU)(R100-F4730600)

Ru (ou autre) : Yvron Rivière 1 : Yvron Rivière 2 : Yerres Fleuve : SEINE

Caractéristiques techniques

Capacité pollution : 800 E.H Débit de référence : 519 m²/j : 48 kgDBOs/j Longueur des réseaux : 5.087 km

Capacité hydraulique TS : 120 m²/j (sec) Séparatif eaux usées : 0% Capacité hydraulique TP : 386 m²/j (pluie) Unitaire : 100%

File eau : BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE

File boues : LITS À RHZOPHYTES

Destination des boues : STOCKAGE (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés : 2

Scénario SANDRE réseaux : Sans objet Scénario SANDRE STEP : Non validé

Commentaires

Système de collecte : L'automate gérant la station d'épuration a été renouvellé courant juillet mais sa programmation n'a pas été immédiate impliquant une perte de données d'exploitation. Les débits traversiers transmis par l'exploitant sont des moyennes hebdomadaires, le rapatriement des données devrait être effectif au premier se mestre 2019. La station d'épuration a été surchargée hydrauliquement de jarwier à avril, conséquence de la nature unitaire des réseaux de collecte et de la forte pluviométrie de ce début d'année. Les temps de déversements éventuels n'ont pas été comptabilisés, le point A2 (déversoir d'orage en tête de station d'épuration) n'étant pas instrumenté. Les asservissements peremttant l'alimentation et la restitution du bassin d'orage sont à optimiser, des dysfonctionnements ayant été mis en évidence (bassin plein ne se vidangeant plus par exemple). La sonde de trop-plein au niveau de cet ouvrage doit être remplacée en 2019. En théorie, un paramétrage de l'automate est à réaliser pour stopper l'alimentation une fois l'ouvrage plein.

Le débit des pompes de relèvement est incertain. La valeur théorique des pompes pour la station est de 26 m²/h; la valeur mesurée lors de l'étude de septembre 2018 par le SATESE était de 14,7 m²/h pour la pompe n°1 et 9,3 m²/h pour la pompe n°2. Ces faibles valeurs sont un facteur limitant sur la quantité d'effluent admissible sur le dispositif par temps de pluie.

Un drain agricole situé rue de la Voie Romaine reste raccordé sur le réseau, favorisant alors les apports lors que les sols drainés sont saturés en eau. Celui-ci devait être déconnecté en 2015 mais ces travaux n'ont pas encore été réalisés. Sur le graphique des débits moyens mensuels l'effet de saisonnalité de ces apports est très net.

Station d'épuration : Le coefficient de charge polluante a été actualisé à partir des résultats du bilan 24h réalisé par le SATESE en septembre 2018. La charge polluante mesurée en entrée de station pendant cette mesure ne correspond pas à la charge totale pouvant arriver à la station. La faible concentration en Matières En Suspension (MES) dans les prélèvements analysés montre qu'un dépôt se produit, par temps sec, dans les réseaux d'assainissement. Par temps de pluie, un auto-curage du réseau pourra se produire, entraîn ant alors l'arrivée d'effluents chargés dans le bassin d'orage.

La qualité du traitement lors de la mesure 24h et la visite du SATESE ainsi que lors des deux mesures d'autosurveillance réglementaire est conforme aux normes de rejet. On notera toutefois que les rendements épuratoires calculés lors de la mesure d'autosurveillance de février, réalisé en temps de pluie, ne sont pas représentatifs du fonctionnement du dispositif. Les concentrations mesurées en entrée montrant un effluent fortement dilué.

Sur l'année 2018, la production totale de boues est de 4,2 tonnes de matières sèches œ qui représente un ratio de 38 g MS/EH/j. Ce ratio est inférieur à la valeur théorique attendue de 60 g MS/EH/j. Ceci peut s'expliquer par les by-pass en tête de station et par un bassin d'orage ne pouvant pas être solli dté une partie de l'année, qui plus est avec la période pluvieuse exceptionnelle du début d'année 2018.

Comme en 2017, la consommation énergétique moyenne annuelle reste très élevée (16,7 kWhkg DBOs/) contre 5,3 kWhkg DBOs/) en moyenne en Seine-et-Marne sur des dispositifs épuratoires et des capacités équivalentes). Ceci s'explique en grande partie par la quantité d'eau claire parasite traitée sur la station d'épuration et par sa sous-charge en pollution (flux de DBOs traité anormalement faible).

Le scéniario SANDRE doit être revuipar l'exploitant afin d'identifier les by-pass au point A2 et non A5. Il sera transmis ensuite à la DDT et l'AESN pour validation.







L'AGRICULTURE - S.A.T.E.S.E.

BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Maison-Rouge-en-Brie / LANDOY

. Caractéristiques administratives

Code Sandre : 037727204000 Ingénieur SATESE : Zénaïde BRIEUC
Mise en service : 01/12/2017 Technicien SATESE : Sandrine LAPIERRE

Dernière réhabilitation : Mode d'exploitation : AFFERMAGE

Maître d'ouvrage : MAISON ROUGE EN BRIE

Exploitant : VEOLIA EAU - UNITE OPERATIONNELLE DE NANGIS

Constructeur : MERLIN TP ENVIRONNEMENT

Police de l'eau : DDT(Direction Départementale des Territoires)

Arrêté préfectoral eaux : Arrêté du 21 juillet 2015

Arrêté préfectoral boues

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration Masse d'eau : Dragon(RUISSEAU)(R40-F2326000)

Ru (ou autre) : Vieux Moulins Rivière 1 : Dragon Rivière 2 : Voulzie

Fleuve : SEINE

Caractéristiques techniques

Capacité pollution : 50 E.H Débit de référence : 7,5 m²/j : 3 kgDBO₃/j Longueur des réseaux : 150 km

Capacité hydraulique TS : 7,5 m²/j (se c) Séparatifeaux usées : 100% Capacité hydraulique TP : 7,5 m²/j (pluie) Unitaire : 0%

File eau : MICRO STATION Á CULTURE FIXÉE

File boues : FOSSE TOUTES EAUX

Destination des boues : INCONNUE (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés : 0

Scénario SANDRE réseaux : Sans objet Scénario SANDRE STEP : Sans objet

Commentaires

Cette station d'épuration a été mise en eau le 1 er décembre 2017. La filière se compose d'un poste de refoulement en entrée du dispositif, suivi d'une fosse toutes eaux d'un volume de 25 m3 et d'un massif filtrant de fibres de coco de 35 m². Elle traite la pollution d'une population estimée à 29 raccordables.

Système de collecte

Il est prévu que le débit moyen entrant sur ce dispositif soit estimé de façon hebdomadaire à partir du temps de fonctionnement des pompes du poste de relevage situé en entrée du système. Or, la durée entre deux relèves sur l'année 2018 s'étend de 6 à 39 jours. De tels écarts ne permettent pas une analyse débitmétrique fiable. La détermination des débits minimum et maximum de temps sec est divisiel, aucune plage de temps sec ne couvrant la durée entre deux relèves. De plus, la première relève ayant été effectué le 04/05, les volumes ayant transités sur le dispositif les 4 premiers mois de l'année nesont pas appréciables. On peut toutefois estimer le débit minimum de temps sec à 2,7 m³/i, ce qui est cohérent avec la consommation d'eau assainie des usagers de 3 m²/i.

L'écart entre deux relèves sur les 4 premiers mois de l'année 2019, plus réduit qu'en 2018, s'étend de 4 à 13 jours. Il est primordial qu'une relève rigoureuse soit réalisée chaque semaine (de préférence un jour fixe) afin de pouvoir apprécier les volumes entrants sur le dispositif. Pour rappel, la révision de l'arrêté du 22 juin 2007 ne rend plus obligatoire l'autosurveillance des stations d'épuration d'une capacité inférieure à 200 EH depuis le 1er janvier 2016 (arrêté du 21 juillet 2015), néanmoins, une estimation du débit en entrée ou en sortie est demandée.

Station d'épuration

Lors de la visite du SATESE de septembre, la qualité des eaux rejetées respectaient largement les normes de rejet en vigueur avec en complément une épuration satisfaisante des matières azotées (NK), qui serait à confirmer par un bilan 24h.

Les coefficients de charge ont été estimés à partir du nombre d'habitants raccordables sur cette station dépuration.

Les résultats des essais de garantie n'ont pas en core été transmis au SATESE.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Maison-Rouge-en-Brie / LEUDON

Caractéristiques administratives

Code Sandre : 037727203000 Ingénieur SATESE : Zénaïde BRIEUC Mise en service : 01.07/2015 Technicien SATESE : Sandrine LAPIERRE

Dernière réhabilitation : Mode d'exploitation : AFFERMAGE

Maître d'ouvrage : MAISON ROUGE EN BRIE

Exploitant : VEOLIA EAU - UNITE OPERATIONNELLE DE NANGIS

Constructeur : MERLIN TP ENVIRONNEMENT

Police de l'eau

Arrêté préfectoral eaux : Arrêté du 21 juillet 2015

Arrêté préfectoral

boues

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

Masse dieau : Dragon(RUISSEAU)(R40-F2326000)

Ru (ou autre) : Vieux Moulins Rivière 1 : Dragon Rivière 2 : Voulzie Fleuve : SEINE

Caractéristiques techniques

Capacité pollution : 125 E.H Débit de référence : 19 m³/j

: 7,5 kgDBOs/j Longueur des réseaux : 1,041 km

Capacité hydraulique TS : 19 m²/j(sec) Séparatif eaux usées : 100% Capacité hydraulique TP : 19 m²/j(pluie) Unitaire : 0%

File eau : FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

File boues : LITS À RHIZOPHYTES

Destination des boues : STOCKAGE (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés : 0

Scénario SANDRE réseaux : Sans objet Scénario SANDRE STEP : Sans objet

Commentaires

Système de collecte

Le dispositif a été surchargé hydrauliquement en permanence sur l'année 2018 avec un débit moyen de 31 m3/j collecté en entrée de la station d'épuration pour une consommation d'eau assainie de 19 m3/j. Le réseau de collecte, bien que de nature séparative, capte des eaux claires parasites météoriques en temps de pluie. Les pics de débit observés en temps de pluie mettent en évidence l'existence probable de mauvais branchements d'eaux pluviales sur le réseau séparatif ou le fonctionnement de pompes vide-cave. Les filtres plantés de roseaux pouvant accepter des surcharges hydrauliques occasionnelles. Répétées, elles peuvent induire une baisse des performances épuratoires.

Des dépôts réguliers de vidange de fosses septiques ont été observés en amont du poste de relèvement début 2017. Un recensement des fosses septiques non déconnectées est nécessaire de même qu'une vigilance sur la commune en cas de présence de camion de dépotage situé sur le réseau de collecte.

Station d'épuration

La charge polluante retenue est celle de la mesure SATESE réalisée en 2017. La quantité de pollution réceptionnée en NK (60 EH) est inférieure à la charge attendue auvu du nombre d'habitants raccordés (84 EH).

Le taux de collecte déterminé lors de cette mesure, estimé à 66% (sur la base des habitants raccordables et du NK), mettait en évidence vraisemblablement l'existence d'usagers non raccordés y compris au-delà du délai réglementaire des deux ans requis. La situation a-t-elle évoluée en 2018 ?

La qualité des eaux traitées répondait aux exigences réglementaires lors de la visite de mars.

Aucun dysfonctionnement n'a été consigné sur l'année 2018. La feuille d'exploitation est rigoureusement tenue à jour par l'exploitant (relèves une fois par semaine).

La révision de l'arrêté du 22 juin 2007 ne rend plus obligatoire l'autosurveillance des stations d'épuration d'une capacité inférieure ou égale à 200 EH à partir du 1er janvier 2016 (cf. arrêté du 21 juillet 2015). Seule une estimation du débit en entrée ou sortie est demandée.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Poigny / PROVINS

Caractéristiques administratives

Code Sandre : 037736801000 Ingénieur SATESE : Pierre LAINE

Mise en service : 17,03/2003 Teichnicien SATESE

Dernière réhabilitation : Mode d'exploitation : AFFERMAGE

Maître d'ouvrage PROVINS

VEOLIA EAU - UNITE OPERATIONNELLE DE PROVINS - LA Exploitant

FERTE-GAUCHER

: OTV Constructeur

Police de l'eau : DDT (Direction Départementale des Territoires)

Arrêté préfectoral eaux : 01/DAI/2E/116 Arrêté préfectoral : D05/037/DDAF boues

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

Masse d'eau : La Voulzie de sa source a la confluence de la Seine (exclu)(R40)

Ru (ou autre) : Rivière 1

Rivière 2 : Voulzie Fleuve : SEINE

Caractéristiques techniques

E.H Débit de référence : 6000 m²/j Capacité pollution : 23330

: 58.042 km : 1400 kgDBOs/j Longueur des réseaux

: 4100 m²/j (sec) Séparatif eaux usées Capacité hydraulique TS : 70% Capacité hydraulique TP : 6000 : 30% m²/j (pluie) Unitaire

 BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE File eau

File boues CENTRIFUGEUSE + CHAULAGE + AIRE DE STOCKAGE

COUVERTE

Destination des boues : VALORISATION AGRICOLE (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés : 24

Scénario SAND RE réseaux : Inconnu Scénario SANDRE STEP : Validé

Commentaires

Système de collecte

Le système d'assainissement couvre les communes de Poigny, Provins, Rouilly et Saint-Brice, Le réseau de collecte est majoritairement en séparatif, excepté le centre historique de Provins en unitaire. Au total, celui-ci est équipé de 17 postes de relevage (dont 11 équipés de trop-pleins) et de 19 déversoirs d'orage (DO) (dont 13 sur le territoire de Provins). Les points réglementaires A1 sont les DO Canal et Tribunal. Ces points sont instrumentés, néanmoirs l'exploitant indique que les volumes déversés de l'année 2018 sont sur estimés. Une étude est en cours pour remédier à cela.

La campagne de mesure du SDA, qui s'est déroulée en mai/juin 2018, a montré une collecte d'eaux daires parasites permanentes (ECPP) de l'ordre de 100 m²/h, dont 20 m²/h provenant du secteur de la fontaine riante. Par ailleurs, le milieu récepteur rentre dans le réseau d'assainissement via le DO Peyrefites (DO18 : délestage du ruisseau des Auges), le DO Victor GARNIER (DO1 : entrée de la Voulzie par temps-sec (10 m²/h en période de hautes eaux), en raison de la lame déversante, qui a été réduite) et le DO Tribunal (DOB : ruisse au des Auges).

Station d'épuration

Le percentile 95 des mesures 2018 arrivant à la station d'épuration (5271 m²/i) est inférieur à la capacité hydraulique. Pourtant, 107 398 m² ont été by-passés (49 jours) au niveau du déversoir d'orage situé en tête de station d'épuration (point A2), soit 1,2 fois plus en volume et 3 fois moins en nombre de jour par rapport à 2017. Pourtant en 2018, la station d'épuration a été moins sujette à des dysfonctionnements et des opérations programmées de maintenance et la vanne de vidange du bassin d'orage a été automatisée. Le point A5 a un peu by-passé (1445 m² en 5 jours), certainement en raison de disfonctionnements sur le poste intermédiaire.

L'écart de débits amont / aval est important : 17 % (en valeur absolue).

La station se situe à 48% en charge en pollution (base NK). Bien que le niveau de rejet soit respecté sur l'année, le fonctionnement hydraulique de la station d'épuration n'est pas satisfaisant du fait de bypass par temps-sec. La quantité de boues épandues en agriculture en août 2018 représente 22 tonnes de MS (hors chaux). La quantité de boues extraites est cohérente avec celle-ci (223 tonnes de MS). Elle est quasi satisfaisante (écart de 20% par rapport à celle attendue). Les analyses de boues épandues réalisées respectent les seuils de qualité, ainsi que le nombre d'analyse réglementaire.

Bien que plus faible qu'en 2017, la concentration en boues dans le bassin d'aération reste élevée (en moyenne de 6 g/l de MS), ce qui induit des temps d'aération élevés (en moyenne 13,3 h/j) pour un dispositif à mi-charge.

6 campagnes de mesures RSDE (Rejet de Substances Dangereuses dans l'Eau), incluant 96 paramètres, étaient à lancer en 2018. Le démarrage de la campagne était en attente d'un retour de IAESN quant à son financement en novembre 2018.

Travaux et études

Un Schéma Directeur d'Assainissement, sous la coordination de Provins, sur le territoire des 4 communes raccordées a été lancé en décembre 2017 et est mené par le bureau d'études Hydratec. Celui-ci inclut la révision ou la réalisation des zonages d'assainissement (EU+EP), le raccordement de quelques habitations du centre-ville, la mise en place d'un diagnostic permanent et l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement par temps de pluie. La phase 3 (investigations complémentaires) a été finalisée en juin 2019 et sera présentée au COPIL à l'automne.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Saint-Hilliers / PIVOT

Caractéristiques administratives

Code Sandre : 037741401000 Ingénieur SATESE : Pierre LAINE Mise en service : 01/01/1980 Technicien SATESE : Mathieu KOTTELAT

Dernière réhabilitation : Mode d'exploitation : PRESTATION DE

Maître d'ouvrage : SAINTHILLIERS

Exploitant : VEOLIA EAU - UNITE OPERATIONNELLE DE PROVINS - LA

XPIORANT FERTE-GAUCHER

Constructeur : CFCE

Police de l'eau : DDT (Direction Départementale des Territoires)

Arrêté préfectoral eaux : Arrêté du 21 juillet 2015

Arrêté préfectoral

boues

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

Masse d'eau : Ru du Durteint(R40-F2310600)

Ru (ou autre) : Villars

Rivière 1

Rivière 2 : Voulzie Fleuve : SEINE

Caractéristiques techniques

Capacité pollution : 50 E.H Débit de référence : 10 m³/j : 3 kgDBO_w/i Longueur des réseaux : 3.055 km

Capacité hydraulique TS : 10 m²/j (sec) Séparatif eaux usées : 100% Capacité hydraulique TP : 10 m²/j (pluie) Unitaire : 0%

File eau : DÉCANTATION PRIMAIRE + LAGUNE

File boues : DIGESTEUR

Destination des boues : VALORISATION AGRICOLE REGROUPÉE (100%)

<u>Autosurveillance</u>

Nombre de bilans 24h réalisés : 0

Scénario SANDRE réseaux : Sans objet Scénario SANDRE STEP : Sans objet

Commentaires |

Station d'épuration

La station d'épuration est alimentée gravitairement œ qui ne permet pas un suivi régulier des débits traités. Le traitement consiste en une simple décantation (via 2 décanteurs primaires), suivie d'une lagune de décantation dont le rejet s'effectue dans un fossé.

La qualité des eaux en sortie du système lors de la visite du SATESE ne respecte pas les normes de rejet en vigueur. Les rendements épuratoires ne sont pas atteints et les valeurs rédhibitoires sont dépassées pour chacun des trois paramètres (MES, DBO5 et DCO).

Le curage des décanteurs primaires est réalisé une fois par an par la SNAVEB. L'exploitant doit adapter la fréquence de curage en fonction de la hauteur de boues dans l'ouvrage, afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant du dispositif.

Il semble nécessaire de curer la lagune. Un sondage de celle-ci pourrait être réalisé, afin de décider de son curage ou non. Des analyses spécifiques devront alors être réalisées sur les boues avant curage (éléments traces métalliques, micropolluants organiques entre autres), afin de déterminer les filières d'élimination possibles au regard de la règlementation. Si les boues ne sont pas contaminées une filière locale d'épandage est à privilégier. Le SATESE peut appuyer la commune dans cette démarche sur demande spécifique.

La production de boues est définie sur la base de la quantité épandue répartie au prorata du nombre de raccordables des deux sites (Villars et Pivot), à savoir environ 75% de 2.47 tMS, soit 1.85 tMS. Les données relatives à la qualité des boues respectent le nombre minimal d'analyse et les seuils réglementaires en micropolluants organiques et éléments traces métalliques.

L'arrêté du 21 juillet 2015 n'impose plus de bilan d'autosurveillance pour les dispositifs d'une capacité épuratoire inférieure ou égale à 200 E.H. depuis le 1er janvier 2016.

La station d'épuration est en surcharge polluante au vu du nombre de raccordables ce qui accentue le caractère médiocre de l'épuration réalisée.

Travaux et études

Suite au Schéma Directeur d'Assainissement de 2003, les élus envisageaient la mise à niveau des deux dispositifs de traitement (Pivot et Villars). Pour le moment, la commune n'a pas souhaitée donner suite à ce projet. Néanmoins, ces dispositifs sont obsolètes et doivent être reconstruits. Le SATESE se tient à la disposition de la collectivité afin de l'aider à recruter un assistant à maitrise d'ouvrage.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Saint-Hilliers / VILLARS

Caractéristiques administratives

Code Sandre : 037741402000 Ingénieur SATESE : Pierre LAINE

Mise en service : 01.01/1980 Technicien SATESE : Mathieu KOTTELAT

Dernière réhabilitation : Mode d'exploitation : CRESTATION : SERVICES

Maître d'ouvrage : SAINT HILLIERS

Exploitant . VEOLIA EAU - UNITE OPERATIONNELLE DE PROVINS - LA

FERTE-GAUCHER

Constructeur

Police de l'eau : DDT (Direction Départementale des Territoires)

Arrêté préfectoral eaux : Arrêté du 21 juillet 2015

Arrêté préfectoral

boues

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

Masse d'eau : Ru du Durteint/R40-F2310600)

Ru (ou autre) : Villars

Rivière 1

Rivière 2 : Voulzie Fleuve : SEINE

Caractéristiques techniques

Capacité pollution : 50 E.H Débit de référence : 10 m³/j : 3 kgDBO₃/j Longueur des réseau× : 1,019 km

Capacité hydraulique TS : 10 m²/j(sec) Séparatifeaux usées : 100% Capacité hydraulique TP : 10 m²/j(pluie) Unitaire : 0%

File eau : DÉCANTATION PRIMAIRE

File boues : DIGESTEUR

Destination des boues : VALORISATION AGRICOLE REGROUPÉE (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés : 0

Scénario SAND RE réseaux : Sans obiet Scénario SAND RESTEP : Sans obiet

Commentaires

Station d'épuration

La station d'épuration est alimentée gravitairement ce qui ne permet pas d'assurer un suivi régulier des débits traités. Le traitement consiste en une simple décantation primaire suivie d'un rejet dans un fossé, dans lequel les boues s'accumulent. La canalisation de rejet n'est plus visible.

Les performances épuratoires de la station d'épuration sont médiocres. Les exigences de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ne sont pas atteintes avec un dépassement des valeurs de concentrations rédhibitoires. Seul un prétraitement est assuré par décantation.

Le curage du décanteur primaire est réalisé une fois par an par la SNAVEB. L'exploitant doit adapter la fréquence de curage en fonction de la hauteur de boues dans l'ouvrage afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant du dispositif.

La production de boues est définie sur la base de la quantité épandue répartie au prorata du nombre de raccordables des deux sites (Villars et Pivot), à savoir environ 25% de 2.47 tMS, soit 0.62 tMS.

Les données relatives à la qualité des boues respectent le nombre minimal d'analyse et les seuils réglementaires en micropolluants organiques et éléments traces métalliques.

L'arrêté du 21 juillet 2015 n'impose plus de bilan d'autosurveillance pour les dispositifs d'une capacité épuratoire inférieure ou égale à 200 E.H. depuis le 1 er janvier 2016. La charge polluante, qui peut être estimée à partir du nombre d'habitants raccordables, indique que le dispositif est en surcharge polluante ce qui accentue le caractère médiocre de l'épuration réalisée.

Travaux et études

Suite au Schéma Directeur d'Assainissement de 2003, les élus envisageaient la mise à niveau des deux dispositifs de traitement (Pivot et Villars). Pour le moment, la commune n'a pas souhaité donner suite à ce projet. Néanmoins, ces dispositifs sont obsolètes et doivent être reconstruits. Le SATESE se tient à la disposition de la collectivité afin de l'aider à recruter un assistant à maitrise d'ouvrage.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Saint-Loup-de-Naud / BOURG

Caractéristiques administratives

: Pierre LAINE Code Sandre : 037741801000 Ingénieur SATESE

Mise en service : 01/01/1979 Technicien SATESE

: Sandrine LAPIERRE PRESTATION DE

Dernière réhabilitation Mode d'exploitation SERVICES

Maître d'ouvrage : SAINT LOUP DE NAUD

Exploitant : SUEZ EAU FRANCE - AGENCE DE BRAY-SUR-SEINE

: SERTED Constructeur

: DDT(Direction Départementale des Territoires) Police de l'eau

Arrêté préfectoral eaux : Arrêté du 21 juillet 2015

Arrêté préfectoral

: D04/078/DDAF boues

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration Masse dieau : Dragon(RUISSEAU)(R40-F2326000)

Ru (ou autre):

Rivière 1 : Dragon Rivière 2 : Voulzie Fleuve : SEINE

Caractéristiques techniques

Capacité pollution : 700 E.H Débit de référence : 168 m²/i

: 42 : 4.83 km kgDBOs/j Longueur des réseaux Capacité hydraulique TS : 105 m²/j (sec) Séparatif eaux usées : 16% m²/j (pluie) Unitaire Capacité hydraulique TP : 105 : 84%

: BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE File eau

 POCHE FILTRANTE File boues

Destination des boues : CENTRE DE COMPOSTAGE (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés

Scénario SAND RE réseaux : Sans objet Scénario SANDRE STEP : Non validé

Commentaires

Système de collecte

Le débit entrant est estimé à partir de la relève hebdomadaire des temps de fonctionnement des pompes du poste de relèvement. La pompe P1 a été renouvelée en 2015 avec une pompe de 13 m²/h. Le débit de la P2 (de 33,5 m²/h) est normalement bridé par une vanne à 10-15 m²/h. En 2017, la vanne a été entièrement ouverte. La mise en place d'une pompe de relevage similaire à la P1 est fortement conseillée. A défaut de remplacement, le réglage de la vanne doit être conservé absolument. Dans ces conditions, l'évaluation du débit entrant est très peu fiable.

Le réseau collecte des eaux claires météoriques du fait de son caractère unitaire. La régulation en place permet théoriquement de protéger la station d'épuration des à-coups hydrauliques et de réduire les risques de pertes de boues au niveau du clarificateur non râclé.

La qualité des eaux épurées et les rendements d'épuration respectaient les normes de rejet (peu contraignantes) lors du bilan 24 h et de la visite SATESE. La mesure réalisée en décembre 2018 présentait des flux de pollution anormalement élevés, elle n'a donc pas été utilisée pour actualiser le coefficient de charge en pollution.

La production annuelle de boues (6,7 tonnes de MS) représente seulement62% de celle théoriquement attendue en se basant sur le nombre de raccordables. Le niveau de performance global annuel est

Les boues sont évacuées (2,9 tonnes de MS) par la société POISSON vers le site de compostage Phytorestore à La Brosse-Montceaux. L'analyse réalisée sur les boues évacuées respectait les seuils réglementaires

Travaux et études

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été finalisé en 2007 et un programme de travaux a été établi. Les actions hiérarchisées dans cette étude comprenaient la réhabilitation du réseau existant (rue de Trainel et rue Sainte-Marie), le raccordement de secteurs au réseau collectif sur Saint-Loup de Naud (rue de Rosay en Brie, rue des Vieux Moulins et rue de la Clavoise) et au niveau de Courton (Route de Provins, rue Georges Dorian et rue du chemin Vieux), la déconnection de mauvais raccordements pluviaux avec infiltration à la parcelle et la reconstruction de la station d'épuration avec création d'un

Le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est prévu au second semestre 2019 avec l'appui du SATESE. Ce bureau d'études aura pour mission d'accompagner la commune pour définir le programme de travaux définitif, lancer les études préalables, rédiger le dossier loi sur l'eau et choisir un maître d'œuvre

Le projet de déconnection des eaux du Lavoir rue Moriot est en suspens (apport ponctuel de 29 m³/i). Les travaux se sont avérés plus complexes et nécessitent la pose de 50 ml de conduites EP.

Afin de fiabiliser la mesure de débit sur la station d'épuration et de répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015, la pose d'un débitmètre, d'un détecteur de surverse au niveau du déversoir en tête de station d'épuration et la mise à niveau du module de télésurveillance ont été réalisées au 1er semestre 2019.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Soisy-Bouy / BOURG

Caractéristiques administratives

Code Sandre : 037746602000 Ingénieur SATESE : Pierre LAINE

Mise en service : 12.04/2011 Technicien SATESE : Sandrine LAPIERRE

Dernière réhabilitation : Mode d'exploitation : AFFERMAGE

Maître d'ouvrage : SOISY BOUY

Exploitant : SUEZ EAU FRANCE - AGENCE DE BRAY-SUR-SEINE

Constructeur :

Police de l'eau : DDT(Direction Départementale des Territoires)

Arrêté préfectoral eaux : F 222/MISE/2007/048

Arrêté préfectoral

boues

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

Masse d'eau : Le ruisseau des Méances de sa source au confluent de la Seine (exclu)(R39)

Ru (ou autre) : Veillien

Rivière 1

Rivière 2 : Méances Fleuve : SEINE

Caractéristiques techniques

Capacité pollution : 1000 E.H Débit de référence : 645 m²/j : 60 kgDBO₃/j Longueur des réseaux : 7.162 km

: 60 kgDBO_s/j Longueur des réseaux : 7,162 k : 175 m²/j(sec) Séparatif eaux usées : 8%

Capacité hydraulique TS : 175 m²/j (sec) Séparatif eaux usées : 8% Capacité hydraulique TP : 475 m²/j (pluie) Unitaire : 92%

File eau : FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

File boues : LITS À RHZOPHYTES

Destination des boues : STOCKAGE (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés : 2

Scénario SANDRE réseaux : Sans objet Scénario SANDRE STEP : Non validé

Commentaires

Système de collecte

Les débits sont estimés à partir de la relève hebdomadaire du temps de fonctionnement des pompes de relevage. Les débits mesurés en 2018 ont fortement augmenté par rapport à 2017 : le débit moyen évoluant de 298 à 494 m²/j. Les eaux claires parasites (pseudo) permanentes sont estimées à environ 576 m²/j, soit 700% du débit d'eau assainie et 5 fois plus qu'en 2017. Cela est à mettre en lien avec une pluviométrie plus importante sur le 1º trimestre, couplé à un temps de ressuyage long des sois.

En 2018, le débit maximal mesuré en entrée de la station d'épuration a atteint 834 m²/j, soit 175% de la capacité hydraulique. SUEZ a remarqué que le poste continue parfois d'alimenter gravitairement le 1 er étage bien que les pompes soient à l'arrêt notamment en janvier 2018.

La mise en place d'un débimètre continu permettrait un meilleur suivi des volumes journaliers transités et de mieux réguler les sur-débits.

Station d'épuration

La qualité des eaux rejetées était très satisfaisante et respectait les normes de rejet fixées par arrêté préfectoral, lors de la visite SATESE et des 2 mesures d'autosurveillance. Le coefficient de charge en pollution 2015 a été conservé, car les mesures de 2018 ne sont pas représentatives de la charge attendue.

Des débordements ont lieu régulièrement au niveau du prétraitement par temps de pluie, en lien avec un dépassement du débit de pointe maximal (216 m²/h) de la station d'épuration. Cela provoque un ravinement du terrain autour des ouvrages de prétraitement et une alimentation du 1er lit par écoulement superficiel avec apports de limors. Ce dysfonctionnement est observé depuis la mise en service de la station d'épuration. Une vérification du dimensionnement du prétraitement a été réalisée en 2017 par le constructeur Edgar Duval, confirmant un bon dimensionnement. Le problème viendrait du réseau de collecte, notamment une prise de temps-sec qui n'a pas été bouchée, suite aux travaux de mise en séparatif de la rue du Pré de la Cour. L'entreprise de travaux COLAS est intervenue mi-otobre 2018 pour la boucher. Par la suite, si les débordements persistent, la mise en place d'une vanne (réglée à 216 m²/h) sur la canalisation principale de la Rue de Veillen serait alors à étudier. Le bassin d'orage de 300 m² est en équilibre hydraulique avec le poste de relevage.

Travaux et études

Suite au schéma directeur d'assainissement, 2 problèmes majeurs avaient été mis en avant : nécessité de reconstruire la station d'épuration et de supprimer les débordements sur le réseau de collecte pour une pluie décennale (cas d'inondations).

Les opérations de reconstruction de la station d'épuration et d'augmentation de la capacité du collecteur unitaire de la rue de Veillen sur 300 ml (DN 150 à 300) et de réaménagement de deux déversoirs d'orage ont été réalisées. L'opération de déconnection des bassins versant naturels (incluant la construction de bassin de stockage / restitution), est pour le moment stoppée (phase PRO finalisée en 2013), pour des raisons financières. Les opérations de réhabilitation du réseau unitaire (réduction des ECPP sur les rues du Pré de la Cour, Chalautre, Veillen), de mise en séparatif de la rue du Pré de la Cour et de déconnection des fosses septiques ont été finalisées en 2014.







BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT Sourdun / BOURG

Caractéristiques administratives

Code Sandre : 037746901000 Ingénieur SATESE : Pierre LAINE Mise en service : 01/01/1983 Technicien SATESE : Sandrine LAPIERRE Dernière réhabilitation Mode d'exploitation : AFFERMAGE

Maître d'ouvrage : SOURDUN

VEOLIA EAU - UNITE OPERATIONNELLE DE PROVINS - LA Exploitant

FERTE-GAUCHER

: WANGNER ASSAINISSEMENT Constructeur

Police de l'eau : DDT (Direction Départementale des Territoires)

Arrêté préfectoral eaux : F233 1995/084 art41 Arrêté préfectoral : F2MISE/2012/065 boues

Réseau hydrographique récepteur ou infiltration

Masse d'eau : Le ruisseau des Méances de sa source au confluent de la Seine (exclu)(R39)

Ru (ou autre) : Fossé

Rivière 1

Rivière 2 : Méances Fleuve SEINE

Caractéristiques techniques

Capacité pollution E.H Débit de référence : 360 m²/i. : 1800 : 108 kgDBOs/j Longueur des réseaux : 9,881 km Capacité hydraulique TS : 360 m²/j(sec) Séparatif eaux usées : 10%

Capacité hydraulique TP : 90% : 360 m²/j (pluie) Unitaire

 BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE File eau

File boues : POCHE FILTRANTE

Destination des boues : VALORISATION AGRICOLE REGROUPÉE (100%)

Autosurveillance

Nombre de bilans 24h réalisés : 2

Scénario SANDRE réseaux : Sans objet - Scénario SANDRE STEP : Non validé

Commentaires

Système de collecte

Le réseau de collecte est principalement de type unitaire avec la présence de 4 déversoirs d'orage et d'un trop-plein en amont du poste de refoulement Mauperthuis.

Les débits mesurés en entrée de station d'épuration sont estimés à partir de la télérelève journalière du temps de fonctionnement des pompes de relevage. Les volumes d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) sont estimés à environ 170 m²/₁. La station dépuration a été en surcharge hydraulique de janvier à avril (impact des inondations), le poste de relèvement en entrée étant limité par une régulation.

La mise en place d'un débitmètre continu (aval ou amont) permettrait un meilleur suivi des volumes journaliers transités. L'estimation des volumes by-passés au niveau du déversoir d'orage en tête de station devra être mis en place, car réglementaire.

Station d'épuration

A l'exception d'un léger dépassement en MES en septembre (visite SATESE), les résultats obtenus lors de la mesure d'efficacité réalisée par le SATESE et lors des 2 bilans d'autosurveillance règlementaire, respectaient les normes de rejet fixées par arrêté préfectoral. La charge moyenne mésurée en 2018 par l'exploitant est légèrement supérieure à celle attendue compte tenu du nombre de raccordables. D'après les données de l'exploitant, les concentrations en boues sont élevées (en moyenne sur l'année 2018 : 7,5 g/l MS), ce qui induit des temps d'aération élevés et augmente les risques de pertes de boues.

Les boues sont extraites vers 2 géotubes. La production de boues est évaluée à 18,8 tonnes de MS, soit 79% de la production théorique. Cet écart est lié principalement à des by-pass de pollution sur le réseau de collecte unitaire. Cette production n'est pas en adéquation avec la quantité de boues évacuées (7,1 tonnes de MS), en lien notamment avec l'évacuation d'une seule des 2 bâches en 2018 et avec une quantification peu fiable des volumes de boues extraites (surestimation). Les boues évacuées sont envoyées vers le site de stockage situé sur le hameau de Richebourg à Léchelle, avant valorisation agricole regroupée. Les analyses réalisées sur les boues évacuées respectaient les seuils réglementaires.

La présence de flottants est fréquemment observée en surface des ouvrages. Cela est lié au développement de bactéries filamenteuses, à la présence importante de graisses, ainsi qu'à la gestion des flottants du clarificateur (renvoyés vers le bassin d'aération). Une solution pour extraire ces flottants doit être trouvée. De plus, les effluents sont très chargés en graisses : il est conseillé de connaître les activités susceptibles d'en être à l'origine, de vérifier si leur rejet a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement (de régulariser si nécessaire la situation) et d'en effectuer un contrôle (notamment de l'entretien des prétraitements, tels que les bacs à graisses).

Le Schéma Directeur d'Assainissement prévoyait une opération de mise en séparatif des réseaux de collecte du secteur de Mauperthuis et du Pavé du Roi (secteurs concernés par la collecte d'Eaux Claires Parasites Permanentes). Par ailleurs, au regard de l'âge (35 ans) de la station d'épuration, sa reconstruction doit être envisagée à moyen terme (5 à 10 ans), et devra être con cue pour traiter jusqu'à la pluie mensuelle sans rejet au milieu naturel, ce qui n'est pas le cas actuellement.

